

ACTES
7^E CONGRÈS MONDIAL
CONTRE LA PEINE DE MORT
BRUXELLES 2019

LES CAHIERS DE L'ABOLITION

- #1 4^e Congrès mondial contre la peine de mort • Genève 2010 • Actes (2011)
- #2 Iran: la peine de mort en question (2014)
- #3 5^e Congrès mondial contre la peine de mort • Madrid 2013 • Actes (2014)
- #4 6^e Congrès mondial contre la peine de mort • Madrid 2016 • Actes (2017)
- #5 7^e Congrès mondial contre la peine de mort • Bruxelles 2019 • Actes (2019)

Directeur de la publication: Raphaël Chenuil-Hazan
Responsables éditoriaux: Adèle Martignon, Bérangère Portalier

Ce document a été coordonné et rédigé par Robert Archer de Plain Sense, en s'appuyant sur les comptes rendus rédigés par Alice Gould, Eugenia de Lacalle Garcia, Inês Neves Avelãs Nunes, Leone Palmeri et Trude Jacobsen Nyttun.

Direction artistique: Adèle Martignon
Illustrations: Colombe Salvaresi
Illustration de la couverture: Gérard Dubois
Photos: Christophe Meireis et ECPM
Maquette des cartes: Olivier Dechaud
Secrétariat de rédaction: Olivier Pradel
Maquette: Olivier Dechaud
Impression: Imprim'Ad Hoc, Paris.
Traduction: ITC Traductions



ECPM
62 bis, avenue Parmentier
75011 Paris
+33 1 80 87 70 24
www.ecpm.org

© ECPM 2020
ISBN 978-2-491354-04-6
Dépôt légal janvier 2020

En partenariat avec:



CAHIERS DE L'ABOLITION #5

ACTES 7^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT BRUXELLES 2019

« "Œil pour œil", rendra le monde entier aveugle. »

Mahatma Gandhi

REMERCIEMENTS

ECPM (Ensemble contre la peine de mort) tient à remercier les États parrains, les partenaires financiers et politiques, les partenaires associatifs, les témoins, les membres du Core Group, les intervenants, les membres du comité scientifique, les membres des groupes de travail, les bénévoles et les participants du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort.

Ce Congrès mondial a été organisé en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort. Il était parrainé par le Royaume de Belgique, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse, avec le cofinancement de l'Union européenne. Ce Congrès a été organisé avec l'appui du Parlement européen.

Nous tenons à remercier les États membres du Core Group: la République argentine, le Commonwealth d'Australie, le Royaume de Belgique, la République du Bénin, la République française, les États-Unis mexicains, la principauté de Monaco, la Mongolie, le Royaume de Norvège, la République du Rwanda, le Royaume d'Espagne, la Confédération suisse, l'Union européenne (à titre d'observateur).

Nous remercions également particulièrement les membres du comité scientifique: Paul Angaman (président de la FIACAT), Marc Bossuyt (président émérite de la Cour constitutionnelle de Belgique), Raphael Chenuil-Hazan (directeur général d'ECPM), Florence Leroux (membre du conseil d'administration d'ECPM), Delphine Lourtou (Cornell Center on the death penalty worldwide), Maitreyi Misra (Project 39A, faculté de droit de New Delhi), Teresa N. Mutua (ICJ Kenya, la section kényane de la Commission internationale des juristes), Aurélie Plaçais (Coalition mondiale contre la peine de mort), Nouzha Skalli (ancien ministre et membre fondateur du Réseau parlementaire marocain contre la peine de mort).

INTRODUCTION	9
I PRÉFACE	11
II CÉRÉMONIE D'OUVERTURE.....	17
TEMPS FORT · NDUME OLATUSHANI.....	28
III DÉCLARATION FINALE	29
LES NOUVEAUX THÈMES DU CONGRÈS MONDIAL	35
IV LE SECTEUR PRIVÉ ET LA PEINE DE MORT	37
ENTRETIEN · CARLEEN PICKARD.....	42
V L'APPLICATION DISCRIMINATOIRE DE LA PEINE DE MORT À L'ÉGARD DES FEMMES	45
VI LA PEINE DE MORT ET LES PERSONNES LGBTI	51
VII LES ÉTRANGERS CONDAMNÉS À MORT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....	57
RÉGIONS	63
ENTRETIEN · ALICE MOGWE.....	66
VIII STRATÉGIES VERS L'ABOLITION : DÉFIS ET OPPORTUNITÉS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	71
ENTRETIEN · MAYA SAHLI FADEL.....	77
IX STRATÉGIE POUR L'ABOLITION EN IRAN	81
X POURQUOI LA PEINE DE MORT EST-ELLE TOUJOURS APPLIQUÉE AU BELARUS ?	85
XI LA CHINE	89
VOIX ET INSTITUTIONS	99
XII CÉRÉMONIE DE CLÔTURE	101
XIII LES EXPERTS INDÉPENDANTS DE L'ONU	107
XIV LES PARLEMENTAIRES	110
XV LES INDH	114
XVI LES BARREAUX	116
XVII LA JEUNESSE	118
XVIII LES CONDAMNÉS À MORT ET LEURS FAMILLES : ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN	122
ENTRETIEN · BILL PELKE.....	128
L'AVENIR	131
XIX COMMENT PRÉVENIR LA RÉSURGENCE DE LA PEINE DE MORT ?	133
XX RÉDUIRE LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT	139
XXI LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA PEINE DE MORT	145
XXII LES NOUVELLES STRATÉGIES POUR L'ABOLITION	149
XXIII LES DÉFIS À VENIR	155
XXIV POSTFACE.....	158
ORGANISATEURS, PARTENAIRES ET PARRAINS	161
XXV ECPM	162
XXVI EN PARTENARIAT AVEC LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT	165
XXVII LES PARRAINS DU CONGRÈS.....	166
ALLOUCTION · ROBERT BADINTER.....	173

Militants scandant « Abolition now! » lors de la Marche mondiale pour l'abolition de la peine de mort dans les rues de Bruxelles.



SAY NO
TO THE DEATH PENALTY

INDEX DES ABRÉVIATIONS

ACP: États d'Afrique, Caraïbes et Pacifique ayant signé l'accord de Cotonou avec l'Union européenne
ADFM: Association démocratique des femmes du Maroc
AGNU: Assemblée générale des Nations unies
CADHP: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CCJ: Cour caribéenne de Justice
CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
CIDE: Convention internationale des droits de l'enfant
CIFDHA: Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique
CIJ: Commission internationale des Juristes
CIPM: Commission internationale contre la peine de mort
DUDH: Déclaration universelle des droits de l'homme
ECPM: Ensemble contre la peine de mort
FIACAT: Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIDH: Fédération internationale pour les droits humains
FMDH: Forum Mondial des Droits de l'Homme
IHR: Iran Human Rights
ILGA: Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes
INDH: Institution nationale des droits de l'homme
KMMK-G: Association pour les Droits Humains au Kurdistan d'Iran-Genève
LGBTI: Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes
OIF: Organisation internationale de la Francophonie
OMDH: Organisation marocaine des droits humains
ONG: Organisation non gouvernementale
ONU: Organisation des nations Unies
ONUDC: Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PF: Protocole facultatif
PGA: Action Mondiale des Parlementaires (Parliamentarians for Global Action)
PIDCP: Pacte international relatif aux droits civils et politiques
REPECAP: Réseau académique international pour l'abolition de la peine de mort
RPCPM: Réseau des Parlementaires contre la peine de mort au Maroc
TAILS: Système Incognito et Amnésique (Amnesic Incognito Live System)
TOR: The Onion Router
UA: Union africaine
UE: Union européenne
UIA: Union Internationale des Avocats
VPN: Réseau privé virtuel (Virtual Private Network)



Pavel Telička, vice-président du Parlement européen, aux côtés des parrains du Congrès, lors de son discours pendant la cérémonie officielle d'ouverture.



L'hémicycle du Parlement européen à Bruxelles, hôte de la cérémonie d'ouverture du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort.

PRÉFACE



RAPHAËL CHENUIL-HAZAN
Directeur général d'ECPM

*« La conscience est la lumière de l'intelligence
pour distinguer le bien du mal. »*

Confucius

Le combat pour l'abolition de la peine de mort transcende les clivages et dépasse les continents, comme les cultures. Il rassemble ce qui est éparé. Voilà pourquoi il est unique et nécessaire !

Certes, les élans de violence et le désir de vengeance n'ont jamais manqué d'influencer le cours de l'Histoire, mais les sociétés qui ont aboli la peine de mort ont définitivement gravé leur envie de se construire dans l'apaisement et la tolérance. D'ailleurs, ces dernières ne font jamais marche arrière, car elles savent qu'un tel rétablissement serait une faute envers les générations futures. Vissée au socle des droits de l'homme, la lutte abolitionniste ne fait qu'exprimer ce vers quoi la population mondiale tend, depuis déjà plusieurs siècles : la fin des exactions envers ce droit inaliénable qu'est la vie. Porter atteinte à ce dernier, c'est porter atteinte à l'Humanité, mais aussi à notre propre humanité. Cette vérité, une majorité d'États et de citoyens l'ont comprise. Ainsi, deux tiers des pays de l'ONU ont voté en faveur de la dernière résolution des Nations unies appelant à un moratoire sur les exécutions, quatre cinquième si l'on intègre les abstentions et les absents. C'est de cette aspiration à l'universel que le Congrès mondial tire son essence. L'aspiration à la conscience universelle pour l'abolition

1500 participants
venus de 100 pays
ont répondu
présents
au Congrès
de Bruxelles.

et ainsi distinguer, comme le disait Confucius, « *le bien du mal* ».

Hier à Oslo, aujourd'hui à Bruxelles, les Congrès mondiaux se relaient et se font les témoins du bouillonnement des forces abolitionnistes. Nous souhaitons donner la parole à celles et à ceux qui sont confrontés au quotidien aux affres de la peine de mort (anciens condamnés à mort, familles, avocats, etc.); à celles et à ceux qui,

chaque jour, bataillent pour son abolition (représentants gouvernementaux, parlementaires ou encore militants des droits de l'homme).

Depuis dix-huit ans, les Congrès mondiaux donnent à tous les acteurs de l'abolition la possibilité de se fédérer pour préparer le combat de demain. À chaque Congrès mondial, nous innovons afin que de nouveaux publics s'approprient la question de la peine de mort: à Madrid, en 2013, le rôle des parlementaires était mis à l'honneur; à Oslo, en 2016, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) étaient pour la première fois impliquées.

Innover en sollicitant les acteurs du secteur privé

À Bruxelles, nous avons entamé un nouveau débat avec le secteur privé et le monde des affaires. La première plénière de ce Congrès a eu pour ambition d'ouvrir le dialogue avec ce pan économique de premier plan. Les potentialités d'engagement et de création de liens avec la famille abolitionniste sont immenses: elles sont porteuses des stratégies à venir et d'espoirs pour notre devenir. Il est vital de s'assurer que l'abolition de la peine de mort, et plus généralement la protection des droits civiques et politiques, ne soit plus le parent pauvre lorsqu'il est question d'échanges commerciaux et de droits de l'homme, notamment pendant le forum annuel des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

L'Afrique, prochain continent abolitionniste ?

Nous avons également souhaité donner une place importante à l'Afrique, où l'abolition a marqué des avancées considérables, malgré des résistances importantes. Ce continent sera-t-il le prochain à abolir la peine de mort? Nous l'appelons de tous nos vœux. Afin que la mobilisation dans ces États soit totale, nous avons organisé, en amont du Congrès de Bruxelles, le Congrès régional préparatoire d'Abidjan, en avril 2018. La présence renforcée du continent africain à Bruxelles est d'autant plus opportune que des négociations viennent d'être entamées en vue de réviser l'accord de Cotonou entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Partager les connaissances et les stratégies abolitionnistes innovantes

Les Actes de chaque Congrès mondial permettent de partager les connaissances et la recherche sur l'abolition. Ils portent au-delà du Congrès les grands débats

qui animent le mouvement et initient les stratégies de demain. Les nouveaux chantiers sont nombreux, comme les femmes et la peine de mort, les stratégies innovantes, ainsi que l'épineuse question du terrorisme. Comme Hugo Pratt l'a fait dire à son héros Corto Maltese, « *la vengeance ne ramènera jamais un ami perdu* ». Rien ne peut ramener à la vie un être cher, pas même l'exécution de son meurtrier. Cela n'est en tout cas certainement pas une addition à somme nulle, mais bien la souffrance rajoutée à la souffrance. Cette réflexion devrait pouvoir nourrir ceux qui recherchent l'apaisement et la justice.

L'engagement d'ECPM autour de la question des djihadistes condamnés à mort (ou risquant de l'être) en Irak et en Syrie s'inscrit dans cette logique. Ne pas le voir, c'est nier les valeurs de l'abolition. Nous devons défendre nos valeurs, davantage encore dans les situations les plus difficiles, qui nous touchent au plus près. Notre réponse au terrorisme découle de cette logique. Le veut nous pousser à la faute, il nous tend un piège. À nous de ne pas y succomber.

Du *politikos* au *politeia* en évitant le *Politikè*

Emprunté au grec ancien, le terme « politique » revêt au moins trois significations différentes: au sens large, il désigne l'organisation de la cité (*politikos*); au sens plus restreint, il désigne l'organisation des institutions politiques (*politeia*); enfin, dans le contexte de l'exercice du pouvoir, il désigne la compétition personnelle et la conquête du pouvoir (*Politikè*). Pour ne pas tomber dans des expressions perverses du pouvoir, la cité doit profondément assainir ses institutions autour du principe de justice universelle. Le Congrès mondial nous donne à penser le politique, au sens de l'engagement et du courage. Nelson Mandela disait que « *le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de la vaincre* ». C'est souvent par le courage d'un chef de gouvernement, l'abnégation d'un ministre de la Justice et la volonté d'un Parlement que l'abolition voit le jour. La cause abolitionniste nous donne l'occasion de réfléchir à l'exercice du pouvoir, à sa capacité à rendre ce pouvoir digne et respectueux de la personne humaine et aux limites de l'homme et des institutions qui fondent les sociétés humaines. Nous pouvons tous commettre des erreurs, dans les démocraties et encore plus dans les régimes autoritaires. Le droit de vie ou de mort sur les citoyens ne devrait jamais être laissé entre les mains de dirigeants dotés d'une autorité sans limites. Il ne devrait pas non plus être délégué aux mécanismes parfois aléatoires des systèmes de justice qui ne sont jamais infaillibles. Enfin, nous ne devrions jamais céder ce pouvoir à la vindicte populaire et passionnelle qui, elle, n'est qu'instinct de vengeance et de mort.

La présence, lors de ce 7^e Congrès mondial, d'autant d'acteurs politiques réunis autour du même leitmotiv, avancer ensemble vers les chemins de l'abolition, est le signe d'un profond changement. En effet, le Congrès a réuni 1500 participants venus de 100 pays: des hommes et femmes politiques, des diplomates, des avocats, des chercheurs et des militants représentant 150 ONG. Le programme de ces quatre journées fut plus riche que jamais, entre deux cérémonies officielles, une centaine d'heures d'échanges, 35 débats, tables rondes et ateliers, deux séances plénières, 50 artistes, 17 événements culturels, 7 projections de films, 4 soirées culturelles et 5 expositions...

Une mobilisation politique sans précédent

La présence de 350 personnalités politiques, dont 25 ministres et personnalités importantes, plus de la moitié venant d'États rétentionnistes, montre bien l'ampleur de la mobilisation politique que le Congrès a su générer. Il s'agit là d'un message politique fort en faveur de l'abolition. De nombreux pays et de nombreuses institutions étaient représentés à un haut niveau. L'Union européenne était représentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Frederica Mogherini; le Parlement européen était représenté par son vice-président, Pavel Telička, aux côtés des représentants du Royaume de Belgique, de la Confédération suisse, du Royaume de Norvège, de la principauté de Monaco, de la République de Bulgarie et de la République de Biélorussie (seul État rétentionniste sur le continent européen). Étaient également présents des acteurs de pays non européens, abolitionnistes ou non: la République du Cap-Vert, la République de Gambie, la République de Guinée, la République du Congo, le Burkina Faso, la République du Kenya, la République du Bénin, le Royaume d'Eswatini, le Royaume du Lesotho, la République d'Ouganda, la République de Zambie, la République de Tunisie, le Royaume du Maroc, la Mongolie, la République socialiste démocratique du Sri Lanka et les États-Unis. En outre, dans les messages qu'ils ont adressés au Congrès, António Guterres, secrétaire général de l'ONU, Michelle Bachelet, haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), ainsi que Sa Sainteté le pape François, ont souligné la profondeur de l'engagement international pour l'abolition universelle de la peine de mort.

« Les avancées en faveur de l'abolition de la peine de mort font partie des grandes réussites dans les droits de l'homme. Quand la Déclaration universelle a été adoptée il y a soixante-dix ans, seuls 10 pays avaient aboli la peine de mort. Aujourd'hui, quelque 170 États aux systèmes juridiques, traditions, cultures et religions très variés ont officiellement aboli la peine de mort ou ne pratiquent plus les exécutions. »

Michelle Bachelet

Haute-commissaire des Nations unies
aux droits de l'homme

PROGRESSION VERS L'ABOLITION DEPUIS LE DERNIER CONGRÈS



CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Intervenants

- Pavel Telička** • Vice-président du Parlement européen, s'exprimant au nom d'Antonio Tajani, président du Parlement européen.
- Federica Mogherini** • Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
- Didier Reynders** • Vice-Premier ministre, ministre des Affaires étrangères et européennes, Royaume de Belgique.
- Christian Meuwly** • Ambassadeur de Suisse à Bruxelles, en Belgique, représentant Pascale Baeriswyl, secrétaire d'État du département fédéral des Affaires étrangères, Confédération suisse.
- Audun Halvorsen** • Secrétaire d'État du ministre des Affaires étrangères, Royaume de Norvège.
- Raphaël Chenuil-Hazan** • Directeur général, ECPM.
- Aminata Niakate** • Membre du conseil d'administration, ECPM.
- Sa Sainteté le pape François**
- Vanessa Place** • Auteure et avocate, États-Unis.
- António Guterres** • Secrétaire général des Nations unies et haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme de 2008 à 2014.
- Navanethem Pillay** • Président de l'International Commission against the Death Penalty (ICDP) et haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme de 2008 à 2014.
- Georges Nakseu Nguiefang** • Représentant Louise Mushikiwabo, secrétaire générale de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).
- Aramis Ayala** • Procureure générale de la 9^e Cour de justice (Ninth Judicial Circuit Court) de Floride, États-Unis.
- Typh Barrow** • Musicienne, Belgique.
- Thalatha Atukorale** • Ministre de la Justice et de la Réforme des prisons, République démocratique socialiste du Sri Lanka.
- Jean-Claude Gakosso** • Ministre des Affaires étrangères, République du Congo.
- Cheick Sako** • Ministre de la Justice, République de Guinée.
- Bessolé René Bagoro** • Ministre de la Justice, de la Promotion des droits de l'homme et des droits des citoyens, Burkina Faso.
- Abubacarr M. Tambadou** • Procureur général et ministre de la Justice, République de Gambie.
- Mohamed Aujjar** • Ministre de la Justice, Royaume du Maroc.
- Ndume Olatushani** • Ancien condamné à mort, États-Unis.
- Nouzha Skalli** • Membre du comité scientifique du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, membre fondateur du Réseau des parlementaires contre la peine de mort (RPCPM). Ancienne ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité – ancienne députée, Royaume du Maroc. Membre fondateur de l'OMDH et l'ADFM.
- Robert Badinter** • Président d'honneur d'ECPM, ancien garde des Sceaux ayant aboli la peine de mort en France en 1981, ancien président du Conseil constitutionnel, membre de la Commission internationale contre la peine de mort, France



Joaquin Martinez, ancien condamné à mort espagnol. Il est l'un des dix-sept « Grands témoins de l'abolition » photographiés par Christophe Meireis et exposés dans l'espace Menuhin du Parlement européen.



« Nous estimons... que chaque vie humaine compte, peu importe la manière dont elle est vécue, peu importe le nombre d'erreurs que chacun commet. Nous estimons que les États ne devraient pas mettre fin à la vie d'un être humain. Nous estimons que face à un crime, la réponse ne doit en aucun cas être un autre crime... Nous croyons en la justice, pas en la vengeance. »

Federica Mogherini

Haute représentante de l'Union européenne
pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Ouvrant le Congrès au nom du président du Parlement européen Antonio Tajani, le vice-président du Parlement Pavel Telička a accueilli dans le Parlement européen les ministres, les membres du corps diplomatique et les délégations de l'Union européenne. Il a félicité tous les membres de l'assistance pour leurs efforts sans relâche en vue d'abolir la peine capitale, tout en soulignant l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'abolition. Il s'est ensuite réjoui de la présence de certains gouvernements n'ayant pas encore aboli la peine de mort et de leur participation aux discussions.

M. Telička a parlé des valeurs universelles qui réunissent les acteurs de la lutte pour l'abolition. S'il est vrai que le protocole 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) a été le premier instrument juridique contraignant à abolir la peine de mort en temps de paix, le mouvement pour l'abolition est bel et bien mondial et non inspiré par l'Europe, comme le prétendent certains. Évoquant le jour où plus aucun pays du continent européen ne pratiquera la peine de mort, y compris le Belarus, M. Telička a réaffirmé l'engagement absolu du Parlement européen en faveur de l'abolition « *dans tous les cas et en toutes circonstances* », ainsi que la mise en œuvre totale des directives européennes sur la peine de mort. Enfin, M. Telička a souhaité aux participants un fructueux congrès.

Accueillant les membres du Congrès au nom de l'Union européenne, la Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini, s'est dite fière que l'Europe soit la plus vaste zone géographique sans peine capitale. Elle a affirmé qu'aucun État ne devrait condamner à mort ses citoyens, quelle que soit la gravité du crime commis: face à un crime, la réponse ne doit en aucun cas être un autre crime, car « *nous croyons en la justice, pas en la vengeance* ». Contrairement à ce qu'affirment certains, la peine capitale n'est

pas enracinée dans la culture des pays; les lois et la culture elles-mêmes peuvent changer. M^{me} Mogherini a souligné les progrès réalisés, rappelant que 31 pays ont aboli la peine de mort depuis le tout premier Congrès mondial en 2001.

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Royaume de Belgique, a entamé son discours par une citation d'Albert Camus: « *Il n'y aura de paix durable, ni dans le cœur des individus, ni dans les mœurs de la société, tant que la mort ne sera pas mise hors la loi.* » Confirmant l'engagement de la Belgique envers l'abolition à l'heure où le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) souffle ses trente bougies, M. Reynders a rappelé la nature discriminatoire de la peine capitale, qui frappe de manière disproportionnée les populations pauvres et les minorités, tout en soulignant son effet sur les proches et les enfants des condamnés à mort.



« La peine de mort est souvent appliquée d'une manière discriminatoire. En effet, les populations les plus pauvres et les plus fragiles sur le plan économique sont touchées de manière disproportionnée. D'autres groupes, dont les étrangers, les minorités ethniques et sexuelles et les femmes, sont aussi frappés plus durement. Bien entendu, il est crucial de garder à l'esprit le point de vue des victimes, au sens large. En effet, les données dont nous disposons actuellement suggèrent que la peine de mort crée elle aussi des victimes et peut avoir un impact sur des communautés entières, impact qui s'étale sur plusieurs générations. »

Didier Reynders

Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères de Belgique

L'ambassadeur Christian Meuwly, à la tête de la Mission suisse auprès de l'UE, a rappelé au Congrès, au nom de Pascale Baeriswyl, secrétaire d'État au département fédéral des affaires étrangères de la Confédération Suisse, qu'il est vital de sensibiliser le public, notamment la jeunesse. Il a expliqué les trois principaux objectifs du Plan d'action suisse 2017-2019 en vue d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort, avant de féliciter la Malaisie pour sa décision

d'abolir la peine capitale; le Pakistan pour avoir acquitté et libéré Aasiya Noreen (Asia Bibi), condamnée à mort pour blasphème; et l'Iran pour sa réduction des peines dans les crimes liés à la drogue. Estimant, comme l'ancien secrétaire général des Nations unies Ban Ki Moon, que « *la peine de mort n'a pas sa place au XXI^e siècle* », il a appelé les 38 pays appliquant encore ce châtimeur à modifier leurs lois et à rejoindre les États qui l'ont déjà abolie.

« *La peine de mort bafoue les droits humains les plus fondamentaux par la durée qui s'écoule avant l'exécution et par les années passées à l'isolement, ces deux situations étant des formes de torture psychologique infligée aux condamnés et à leurs proches.* »

Pascale Baeriswyl

Secrétaire d'État au département fédéral des Affaires étrangères,
Confédération Suisse

Audun Halvorsen, secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères norvégien, a évoqué le dernier Congrès mondial, à Oslo, il y a trois ans. Il a convenu qu'il est important d'impliquer la jeunesse, prochaine génération d'abolitionnistes, tout en soulignant l'intérêt de réadapter et de réinsérer dans la société ceux qui commettent des crimes, réinsertion qui est impossible avec la peine de mort. Remarquant que les minorités sexuelles restent passibles de la peine de mort dans certains pays, il a regretté qu'en 2019, on puisse encore être exécuté en raison des personnes que l'on aime.

« *Les systèmes judiciaires doivent certes veiller à ce que les coupables soient tenus responsables de leurs crimes, mais le principe sous-jacent doit être celui de la réadaptation et de la réinsertion dans la société. Or, c'est impossible avec la peine de mort, qui est absolue, irréversible et irréparable.* »

Audun Halvorsen

Secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères
de Norvège

Dans son message de bienvenue aux participants du 7^e Congrès mondial, le directeur général d'ECPM a salué leur engagement et leur passion. Raphaël Chenuil-Hazan s'est ainsi dit certain que, d'ici quelques années, le secrétaire général de l'ONU « *annoncera un monde sans peine capitale* ». Évoquant les raisons pour lesquelles certains ne sont toujours pas convaincus par les arguments contre la peine de mort, il a invité ces personnes à avoir des échanges ouverts avec les abolitionnistes.

M. Chenuil-Hazan a déclaré que les partisans de la peine capitale prétendent qu'elle est validée par l'opinion publique, ou sanctionnée par la culture, ou qu'elle relève de la souveraineté de l'État. À la première de ces affirmations, il a répondu qu'en réalité, « l'opinion publique s'aligne, dans chaque pays, sur chaque continent ». Les arguments en faveur de l'abolition sont fondés sur des principes et, à long terme, les positions honorables et honnêtes sont persuasives. Il a également contesté l'idée selon laquelle la culture est immuable: L'Europe, aujourd'hui leader de l'abolition, était historiquement un fervent défenseur de l'exécution; la Chine a (provisoirement) aboli la peine capitale sous la dynastie Tang, dans un contexte où les exécutions avaient cours. L'Amérique latine a été le premier continent à éliminer en grande partie cette pratique. En Afrique, la peine de mort a été principalement adoptée sous l'effet de la colonisation européenne.

Après avoir salué les progrès réalisés par le mouvement abolitionniste, M. Chenuil-Hazan a souligné que les militants ne doivent pas se contenter de simplement suspendre la peine capitale, puisqu'en cas de moratoire, il persiste un risque de retour des exécutions. Il a conclu en déclarant: « *Pour certains d'entre vous, la vie ne vaut rien; mais pour nous, rien, absolument rien ne vaut plus que la vie.* »

Aminata Niakate, membre du conseil d'administration d'ECPM, a rappelé au Congrès que neuf jeunes hommes avaient été exécutés en Égypte la semaine précédente, après avoir subi des tortures. Se tournant vers l'avenir, elle a espéré qu'un jour, les Congrès pour l'abolition de la peine de mort ne seraient plus nécessaires. « *Tout comme le colibri, qui selon l'histoire, apportait de l'eau goutte par goutte pour éteindre un feu* », elle a expliqué que chaque défenseur compte. « *Nous ne pouvons pas abandonner ces hommes dans le couloir de la mort, tandis qu'ils prennent leur dernier repas ou leur dernière cigarette, les yeux rivés sur l'horloge.* »

Par message vidéo, Sa Sainteté le pape François a déclaré aux congressistes que la vie et la dignité de chacun doivent être protégées, sans exception. Par ailleurs, chacun devrait se voir offrir une chance de changer, de se repentir et d'être pardonné. À une époque où les systèmes de détention s'améliorent sans cesse, nous devons nous battre pour que plus aucune vie ne soit perdue mais, au contraire, soit « *gagnée pour le bien commun de la société* ».

« *Pour les croyants, les êtres humains ont été créés à l'image de Dieu. Que vous ayez la foi ou non, chaque vie est précieuse et la dignité de la vie doit être protégée sans exception. À cet égard, la peine de mort est une violation très grave du droit à la vie de chacun.* »

Sa Sainteté le pape François

C'est ensuite le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, qui a pris la parole, lui aussi par message vidéo. Il s'est félicité des progrès marqués par la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire sur la peine de mort, adoptée pour la première fois en 2008 et approuvée par une majorité record en



Photo de groupe des congressistes lors de la Cérémonie officielle d'ouverture du 7^e Congrès mondial.

2018 (A/RES/71/187). M. Guterres a rappelé qu'il reste du travail. Il a donc encouragé le Congrès et tous ceux qui militent pour l'abolition à ne pas relâcher leurs efforts. L'auteure et avocate Vanessa Place a ensuite lu un poème satirique de sa composition, condamnant l'insensibilité et la cupidité du système judiciaire face à la souffrance des condamnés à mort.

Puis trois discours ont été successivement prononcés par Navanethem Pillay, présidente de la Commission internationale contre la peine de mort (CIPM); par Georges Nakseu Nguiefang, Directeur des affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), au nom de Louise Mushikiwabo, secrétaire générale de l'OIF, ainsi que par Aramis Ayala, procureure générale de la 9^e Cour de justice de Floride, États-Unis.

M^{me} Pillay a expliqué avoir examiné avec ses collègues de l'ICDP les différentes stratégies fructueuses ayant mené à une abolition. En Mongolie et en France, par exemple, l'abolition a été adoptée grâce à des meneurs. En Afrique du Sud et au Guatemala, ce sont les tribunaux qui ont ouvert la voie. Au Rwanda, en Haïti, au Cambodge et au Timor oriental, l'élan abolitionniste est né de la guerre civile et du génocide. Alors que la plupart des pays d'Europe et d'Amérique latine, et maintenant la plupart des pays africains, n'appliquent plus la peine de mort, Mme Pillay a souligné les risques de récidive et le fait que son utilisation reste très répandue dans de vastes régions d'Asie ainsi qu'aux États-Unis. Elle a rappelé qu'une clause de souveraineté avait été incluse dans le moratoire récemment adopté par l'ONU, afin d'exclure les droits de l'homme de l'argument légal en faveur de l'abolition, pour se concentrer sur l'aspect juridique pur. Elle a également rappelé que la réussite du mouvement abolitionniste dépendra des nouvelles stratégies, du *storytelling* et des efforts concertés des États, de la société civile, des organisations internationales... et de la société dans son ensemble.

« Les rassemblements comme le Congrès mondial [...] sont importants pour le mouvement abolitionniste, car ils offrent aux différents acteurs un lieu pour se rencontrer, tout en permettant d'identifier des tendances, d'aborder de nouvelles stratégies, d'impliquer de nouveaux acteurs... » « L'abolition de la peine de mort n'est possible que si les États, les organisations de la société civile, les organes gouvernementaux internationaux et nous tous combinons nos efforts. »

Navanethem Pillay

Ancienne haut-commissaire des Nations unies
aux droits de l'homme, présidente de l'ICDP

Le discours prononcé au nom de Louise Mushikiwabo, secrétaire générale de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), a insisté sur le rôle de la société civile. Ce discours a affirmé l'engagement de l'OIF envers l'abolition universelle, tout en saluant le fait que les trois quarts des pays d'Afrique ont adopté ou sont en train d'adopter des mesures pour abolir la peine de mort.

Mme Aramis Ayala a témoigné de son expérience en tant que procureur en Floride, où la peine de mort est toujours légale. Elle a demandé au Congrès de se pencher sur la question de la justice. Soulignant que la justice doit être objective et équitable, jamais dictée par l'émotion, elle a déclaré qu'en tant qu'avocate, elle était tenue de respecter la loi. Néanmoins, et même si elle doit l'inclure dans les possibilités, elle ne demandera jamais la peine de mort, car celle-ci est selon elle inacceptable sur le plan moral, discriminatoire sur le plan éthique, qu'elle s'accompagne d'un coût impossible à justifier pour l'État et le contribuable, en plus d'infliger une souffrance intolérable aux condamnés, à leurs proches ainsi qu'au personnel pénitentiaire.

« Pourtant astronomiques, les coûts associés à la peine de mort ne sont pas assumés par ceux qui souhaitent perpétuer cette politique infructueuse. [...] N'ignorons jamais le stress post-traumatique qu'engendre la responsabilité de tuer un être humain et à quel point il est difficile de digérer sa propre participation physique à la mort d'autrui. »

Aramis Ayala

Procureure générale, Floride, États-Unis

La chanteuse, auteure et compositrice Typh Barrow a interprété deux de ses chansons explorant la thématique de la solitude des condamnés et de la souffrance infligée à leurs familles.

Puis la parole a été donnée à des représentants des gouvernements du Sri Lanka, de la République du Congo, de Guinée, du Burkina Faso, de Gambie et du Maroc. Chacun de ces pays a pris ou est sur le point de prendre des mesures pour abolir la peine de mort ou proclamer un moratoire sur les exécutions.

Thalatha Atukorale, ministre de la Justice et de la Réforme des prisons au Sri Lanka, a commencé par démentir les articles parus dans la presse selon lesquels le Sri Lanka pourrait reprendre les exécutions après un moratoire de quarante ans. Elle a au contraire affirmé que ce moratoire restait en place, tout en demandant à la communauté internationale d'aider les autorités à lutter contre le crime organisé et les barons de la drogue sans avoir recours à la peine la plus lourde.

Jean-Claude Gakosso, ministre des Affaires étrangères de la République du Congo, a annoncé que le gouvernement congolais a supprimé la peine de mort de la Constitution nouvelle et progressiste adoptée en 2015. Il existait déjà un moratoire et aucune exécution n'avait eu lieu depuis trente-trois ans. Le public est désormais convaincu de l'inefficacité de cette peine. Il a réaffirmé l'engagement de son pays envers l'abolition, sur le plan international et régional. D'ailleurs, le Congo est favorable à l'ajout d'un protocole sur la peine de mort dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Cheick Sako, ministre de la Justice de la République de Guinée, a expliqué que la peine de mort n'est pas officiellement abolie dans son pays. Néanmoins, elle ne figure plus dans le Code pénal et les autres textes juridiques, ce qui la rend inapplicable. La peine des détenus condamnés à mort a été commuée en rétention

à perpétuité. M. Sako a expliqué que, bien que le gouvernement soit prêt à ratifier le Deuxième Protocole facultatif et bien que, dans la pratique, un moratoire soit en place depuis 2002, l'opinion publique reste favorable à la peine de mort pour des raisons de sécurité. Il a demandé au Congrès de comprendre que chaque pays présente un contexte différent et doit pouvoir gérer ses lois en conséquence.

« Pourquoi avoir procédé ainsi ? Il faut prendre en considération les circonstances propres à chaque pays dans le respect du principe de l'abolition. En d'autres termes, l'abolition est irréversible, mais en tant que politiciens responsables, nous devons bien être conscients qu'il est indispensable d'impliquer le peuple et les décideurs, même si le chemin pour atteindre cet objectif est tortueux. »

Cheick Sako

Ministre de la Justice, République de Guinée

Bessolé René Bagoro, ministre de la Justice et de la Promotion des droits de l'homme et des droits des citoyens au Burkina Faso, a rappelé que son pays avait aboli la peine de mort en janvier 2018. Reconnaisant que cette décision avait été délicate en raison de l'opinion publique, il a remercié la société civile pour son aide, avant d'encourager vivement les pays qui continuent d'appliquer la peine de mort à l'abolir, en précisant que *le Burkina Faso les soutiendrait dans leurs efforts*.

Abubacarr M. Tambadou, procureur général et ministre de la Justice en Gambie, a expliqué que son pays avait aboli la peine de mort en 1993, avant de la rétablir en 1995 à la suite d'un coup d'État. Alors que la Constitution gambienne prévoyait de réexaminer la question après dix ans, cela n'a finalement été le cas qu'en 2018, après la défaite du président Yahya Jammeh aux élections et la mise en place du gouvernement actuel. Un moratoire est en place depuis 2018. Parce que la peine de mort est inscrite dans la Constitution, il faudrait modifier cette dernière pour l'abolir, ce qui est difficile à mettre en œuvre. M. Tambadou a néanmoins assuré à l'assistance que le gouvernement est en faveur de l'abolition.

« Victor Hugo avait prédit [l'abolition de la peine de mort] dans Actes et paroles, recueil daté de 1875... À propos du XVIII^e siècle, il affirmait que "c'était [là] une partie de sa gloire [d'avoir] aboli la torture". Le XIX^e siècle, il l'affirmait, "abolira certainement la peine de mort" Finalement, le XIX^e siècle a aboli l'esclavage, puis le XX^e siècle a été celui de l'égalité hommes-femmes. Il est donc temps que le XXI^e siècle soit celui de l'abolition universelle de la peine de mort ! »

Raphaël Chenuil-Hazan

Directeur général d'ECPM

Enfin, Mohamed Aujjar, ministre de la Justice du Maroc, a rappelé son engagement en faveur de l'abolition et fait observer que le droit à la vie était inscrit dans la Constitution marocaine. Aucune exécution n'a d'ailleurs été pratiquée au Maroc depuis 1993. Le nouveau Code pénal restreindra également le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Bien que favorable à l'abolition à titre personnel, le ministre a reconnu qu'un travail supplémentaire était nécessaire sur le terrain pour ouvrir la voie à la réforme. Il a d'ailleurs félicité les organisations de la société civile pour leur résilience face au poids des idées conservatrices à l'échelle régionale et internationale.

C'est ensuite Ndume Olatushani qui a pris la parole. Cet ancien détenu a passé vingt-huit ans en prison, dont vingt années dans le couloir de la mort, dans le Tennessee. M. Olatushani a délivré un récit émouvant de sa vie en prison, décrivant le parcours qui l'avait amené à la peinture. Il a affirmé que les cours de peinture lui avaient sauvé la vie, lui donnant un espoir, une raison de se lever le matin, particulièrement après le décès de sa mère dans un accident de la route. Son art a alors attiré l'attention de nombreuses personnes, qui l'ont encouragé à faire réexaminer son dossier. Il travaille désormais avec des enfants, à qui il enseigne la peinture tout en les aidant à se protéger des problèmes qu'il a lui-même connus. Il a remercié l'assistance pour ses efforts en vue de mettre fin à la peine de mort, tout en soulignant qu'il est indispensable de continuer le combat.

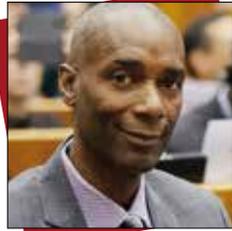
La cérémonie d'ouverture a été conclue par Nouzha Skalli, membre du comité scientifique du 7^e Congrès mondial et ancienne ministre de la Solidarité, de la Famille et du Développement social au Maroc, et par Robert Badinter, président d'honneur d'ECPM et ancien ministre de la Justice en France.

M^{me} Skalli a encouragé l'Afrique à devenir le prochain continent abolitionniste. Elle a expliqué que la voie de l'abolition est la voie du progrès. Tout en soulignant que les tendances globales sont positives, elle a tiré la sonnette d'alarme quant aux avancées trop lentes du Maroc en matière d'abolition, ce pays étant freiné par son système patriarcal et l'oppression et la violence à l'encontre des femmes, sans oublier un problème légal de taille et persistant : la condamnation à mort pour des raisons religieuses.

M. Badinter s'est exprimé par message vidéo. Regrettant de ne pouvoir être présent en personne, il a invité l'assistance à ne pas se laisser emporter par l'euphorie. En effet, la peine de mort reste en vigueur dans de nombreux pays parmi les grandes puissances, notamment la Chine, les États-Unis, la Russie et l'Inde, mais aussi l'Arabie saoudite et l'Iran. Il est indispensable de travailler avec les militants de ces pays et de protéger les condamnés contre toutes les exécutions, sans exception.

« La tâche n'est pas terminée et elle est difficile, mais le mouvement dépend de vous. »

Robert Badinter



NDUME OLATUSHANI

Ancien condamné à mort, États-Unis

« L'art m'a réellement sauvé la vie, au sens propre comme au figuré. Imaginez que je vivais dans une cellule où je ne pouvais même pas tendre les bras. Cette cellule faisait 1 mètre 20 sur 2 mètres 75; j'y passais vingt-trois heures par jour et, quand j'en sortais, j'avais des chaînes aux pieds, attaché comme un monstre imaginaire... Dans un tel contexte, il était dur de garder espoir et de prendre suffisamment soin de moi pour simplement survivre. Moi, c'est l'art qui m'a aidé à y arriver... Pour nous qui luttons contre cette situation, nous devons prendre le problème à bras-le-corps. C'est impossible autrement. Laissez-moi vous dire que, sans des personnes comme celles réunies ici et tous ceux qui combattent ce problème dans le monde entier, je ne serais pas là. C'est ce qui m'a donné de l'espoir, m'a permis de me lever tous les matins, de ne pas baisser les bras et de mettre un pied devant l'autre, même face à l'adversité. Deux ans après mon incarcération, ma mère a été tuée dans un accident de voiture. C'est dur pour moi d'en parler. J'ai les larmes aux yeux, rien qu'en y pensant... Le pire qui puisse arriver à une personne en prison... Je sais que c'est vrai de tout le monde mais, en prison, on ne maîtrise rien et le pire qui puisse vous arriver, c'est que l'on vienne vous voir pour vous dire d'appeler chez vous de toute urgence. Quand on vient vous dire ça, vous savez que quelque chose est arrivé à quelqu'un. Pour qu'on vous accorde un appel gratuit, c'est forcément grave. Quand on est venu me voir comme ça, je n'ai pas arrêté de me demander: « Qu'est-ce que ma mère va m'annoncer? Qu'est-ce qui est encore arrivé à quelqu'un? » Sauf que quand je suis descendu téléphoner, c'est ma sœur qui m'a annoncé ce qui était arrivé à ma mère... Pendant trois jours, dès que j'avais les yeux ouverts, je pleurais. Quand je ne pleurais pas, j'étais roulé en boule dans un sommeil plein de larmes, pour essayer de fuir cette réalité... Alors que, depuis trois jours, je restais allongé, ne pouvant ni ne voulant me lever, ma mère m'est apparue aussi clairement que je suis là devant vous et elle m'a dit: « Lève-toi. » À ce moment-là, assis dans cette cellule, je regardais cette image que j'avais voulu lui envoyer, et c'est alors que l'art m'a trouvé... C'est par l'art que j'ai trouvé la liberté, assis dans cette cellule. »

DÉCLARATION FINALE

Nous,

Participants au 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Bruxelles, du 26 février au 1^{er} mars 2019, par l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) sous le parrainage de la Belgique, de l'Union européenne, du Parlement européen, de la Confédération suisse et de la Norvège, et en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort:

ADOPTONS la présente déclaration au terme de quatre jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages, d'événements culturels;

NOUS RÉJOUISSONS:

- que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où plus des deux tiers des pays ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale et où 121 États, le plus grand nombre jamais atteint, ont voté en faveur de la résolution moratoire de l'AGNU;
- que depuis le Congrès d'Oslo en 2016, trois pays ont aboli la peine de mort: le Burkina Faso, le Guatemala pour les crimes de droit commun et la Guinée pour tous les crimes, et que la Cour suprême de l'État de Washington aux États-Unis a déclaré la peine de mort inconstitutionnelle;
- de l'inscription pour la première fois dans le *Catéchisme de l'Église catholique* d'une opposition catégorique à cette peine « inadmissible »;
- des engagements pris lors de la cérémonie d'ouverture du 7^e Congrès par la Gambie d'abolir la peine de mort dans sa Constitution, par la République du Congo et la Guinée de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et de soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pour l'abolition, par le Burkina Faso d'étendre l'abolition de la peine capitale pour les crimes de droit commun à tous les crimes et par le Maroc de réformer le Code pénal pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

MAIS REGRETTONS:

- que le maintien de la peine de mort serve de prétexte à certains gouvernements, comme celui de l'Égypte qui a exécuté neuf personnes le 20 février, pour lutter contre le terrorisme et museler les voix dissidentes;
- que 56 pays et territoires soient rétentionnistes, comme l'Arabie saoudite, la Chine, l'Irak, l'Iran, le Pakistan et les États-Unis, et qu'ils appliquent la peine de mort de manière arbitraire dans bien des cas;

- que la peine de mort frappe encore des mineurs, notamment en Iran, et des personnes avec un handicap intellectuel et/ou psychosocial, comme au Japon et à Taiwan;
- qu'elle soit appliquée d'une manière qui affecte de façon disproportionnée les personnes issues de minorités ethniques ou religieuses ou provenant de milieux socio-économiques défavorisés, ou en raison de leur orientation sexuelle ou sur la base de discrimination fondée sur le genre et les stéréotypes sexistes envers les femmes;
- que les conditions de détention des personnes condamnées à mort violent la dignité humaine et constituent un traitement cruel, inhumain et dégradant.

SOULIGNONS LA NÉCESSITÉ DE FRANCHIR DE NOUVELLES ÉTAPES SIGNIFICATIVES VERS L'ABOLITION TOTALE ET UNIVERSELLE DE LA PEINE DE MORT

APPELONS:

- les acteurs du secteur privé à rejoindre massivement le mouvement en faveur de l'abolition de la peine de mort;
- les États africains à faire de l'Afrique un continent abolitionniste;
- les États rétentionnistes à engager des réformes concrètes pour réduire le champ d'application de la peine de mort en vue de l'abolition définitive;
- les États abolitionnistes à soutenir par principe leurs citoyens risquant la peine de mort partout dans le monde, quel que soit le crime dont ils sont accusés.

ENCOURAGEONS:

Les organisations intergouvernementales internationales et régionales:

- à poursuivre et intensifier leur coopération avec les États et la société civile pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort;
- à poursuivre et systématiser leur position abolitionniste en interne et à travers tous leurs organes, notamment lors des échanges entre l'ONUDC et toutes les parties prenantes;
- à poursuivre et systématiser la question de la peine de mort dans le travail des rapporteurs spéciaux des Nations unies, notamment sur le terrorisme, les exécutions, la torture, les migrants et l'extrême pauvreté.

Les États rétentionnistes à s'engager:

- à supprimer la peine de mort obligatoire et à promouvoir des solutions alternatives respectueuses de la capacité de chacun à s'amender;
- à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant, à l'occasion de son 30^e anniversaire en 2019, en abolissant la peine de mort pour les personnes mineures, âgées de moins de 18 ans au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés, et en garantissant que le doute sur leur âge et date de naissance profite systématiquement aux accusés;
- à recueillir et publier des informations régulières, fiables scientifiquement et produites de manière indépendante sur l'application de la peine de mort et sur l'état de l'opinion publique à cet égard;

- à prendre le chemin de l'abolition de la peine capitale en instaurant un moratoire sur les condamnations et les exécutions, conformément à la résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort votée par l'Assemblée générale des Nations unies depuis 2007 et à rejoindre les 86 États qui ont déjà ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- à garantir un système performant d'assistance juridique efficace pour toutes les personnes encourant la peine de mort, ainsi qu'un système efficace et fiable d'enquête.

Les pays abolitionnistes:

- à condamner avec véhémence le recours à la peine de mort et à soulever systématiquement cette question dans le cadre de leurs relations diplomatiques et économiques avec les pays rétentionnistes;
- à subordonner l'aide financière accordée à la « guerre contre la drogue » à des garanties suffisantes que ces fonds ne soient pas utilisés de quelque manière que ce soit pour recourir à la peine de mort;
- à s'opposer activement à l'application de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme afin de promouvoir et de respecter les droits de l'homme;
- à soutenir les acteurs de la société civile œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort;
- à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- à co-parrainer et voter en faveur de la résolution de l'AGNU appelant à un moratoire universel sur les exécutions en 2020;
- à s'engager à ne pas réintroduire la peine de mort et à ne pas reprendre les exécutions.

Les parlementaires et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH):

- du monde entier, à se regrouper en réseaux régionaux, nationaux et internationaux et porter le débat de l'abolition au cœur de leurs institutions;
- des États abolitionnistes, à soutenir leurs pairs des pays rétentionnistes, notamment pour présenter des projets d'abolition;
- à intégrer systématiquement les questions relatives à la peine de mort dans leurs plans d'action;
- à inciter leurs États à abolir la peine de mort.

Les professions judiciaires:

- pour les avocats, à se former et coopérer de façon à défendre au mieux leurs clients passibles de la peine de mort;
- pour les procureurs, à ne pas requérir la peine de mort au nom de la justice;
- pour les juges, à utiliser leur pouvoir d'individualisation de la peine pour ne pas prononcer la peine capitale et pour encourager les jurés non professionnels à faire de même;

- pour les barreaux d'avocats, à rejoindre l'appel du barreau de Paris et de l'Union internationale des avocats en signant la Résolution sur la peine de mort et les conditions de détention et de traitement des condamnés à mort.

Les acteurs de la vie économique et culturelle:

- à reconnaître que la peine capitale est un châtement archaïque et dégradant qui nuit à un développement harmonieux de l'économie, du tourisme et des échanges culturels;
- à exprimer leur préférence en termes d'investissement pour les pays qui n'appliquent pas la peine de mort;
- à intégrer dans leurs politiques existantes en matière de responsabilité sociale des entreprises, le plaidoyer en faveur de l'abolition.

Les universitaires:

- à réaliser davantage de travaux de recherche sur la peine de mort, y compris pour rendre plus visibles les femmes condamnées à mort et pour démystifier les arguments utilisés pour maintenir la peine de mort, notamment l'opinion publique, la dissuasion et le terrorisme;
- à adhérer au Réseau international des universités contre la peine de mort et au REPECAP;
- à s'associer avec la société civile et à créer conjointement des cliniques juridiques.

Les acteurs abolitionnistes de la société civile:

- à engager des actions de sensibilisation et d'éducation à l'abolition auprès du public, des décideurs politiques, des lycéens et étudiants, en rejoignant le réseau international d'éducation;
- à participer chaque année à la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre, et à la journée des « Villes pour la vie », le 30 novembre;
- à unir leurs forces avec d'autres mouvements, tels que le mouvement pour les droits des femmes et celui pour les droits des enfants;
- à agir ensemble, notamment en rejoignant la Coalition mondiale contre la peine de mort, pour renforcer les synergies abolitionnistes.

Adopté par acclamation à Bruxelles,
le 1^{er} mars 2019



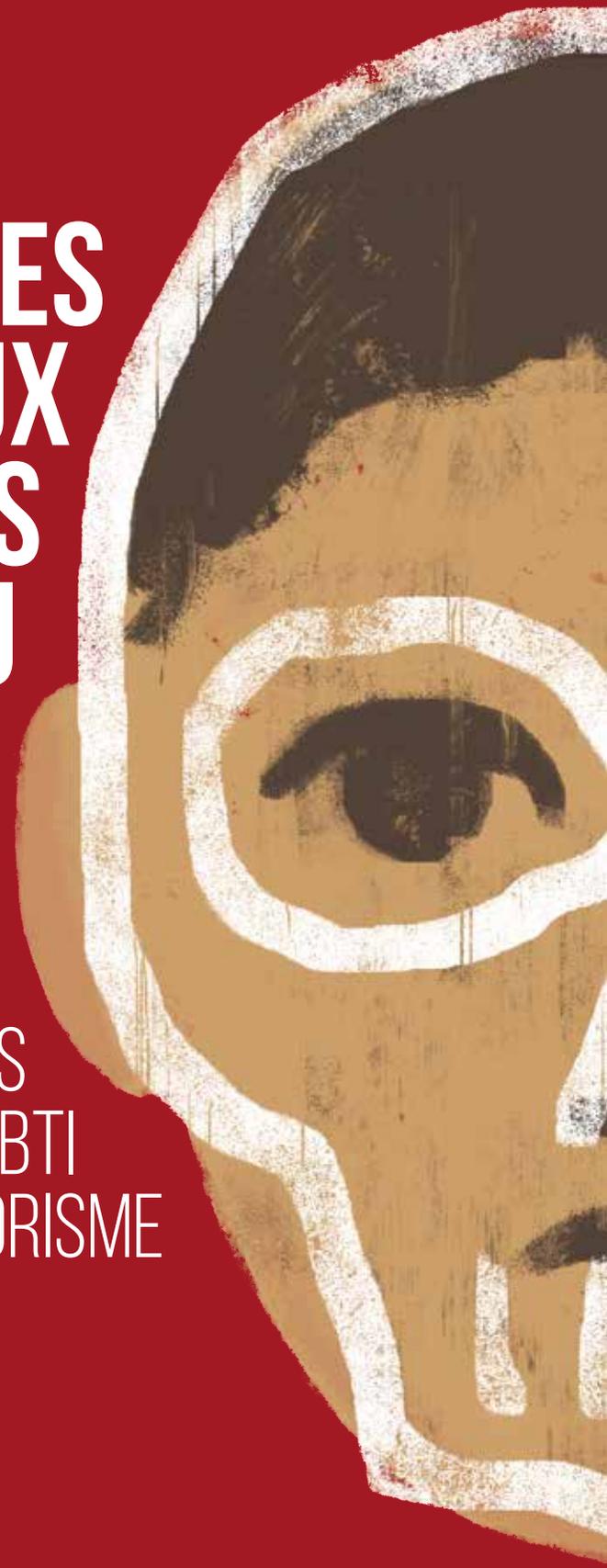
Intermède artistique par le trio de portés acrobatiques La Triochka lors de la « Soirée de témoignages » au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles.



Juliette Sanchez-Lambert,
membre du LGBTI Intergroup
(groupe rassemblant des
membres du Parlement européen
travaillant pour les droits LGBTI),
pendant le side-event « La peine
de mort et les personnes LGBTI ».

LES NOUVEAUX THÈMES DU CONGRÈS MONDIAL

LE SECTEUR PRIVÉ
LES FEMMES
LES LGBTI
LE TERRORISME





Extrait de la campagne
« Death≠Justice », lancée par
Lush Cosmetics en Amérique du

© Lush Cosmetics Amérique du Nord

IV LE SECTEUR PRIVÉ ET LA PEINE DE MORT

Modératrice

Maya Foa • Reprise, Royaume-Uni.

Intervenants

Antonio Panzeri • Président de la sous-commission DROI au sein du Parlement européen, Italie.

Richard Branson • Fondateur du groupe Virgin, Royaume-Uni (par message vidéo).

Carleen Pickard • Spécialiste des campagnes éthiques, Lush Cosmetics, Canada.

Nadia Benhida • Directrice générale de Zino Mar, Maroc.

Emmanuel Oudar • PDG de Tout Terrain, membre du conseil d'administration d'ECPM, France.

Sune Skadegård Thorsen • PDG de Global CSR, spécialiste de la responsabilité sociale des entreprises, Danemark.

Cecilia Malmström • Commissaire européen au Commerce, Union européenne (par message vidéo).

Pour la première fois, le Congrès mondial s'est penché sur la contribution potentielle des entreprises en faveur de l'abolition, lors d'une séance publique organisée au Parlement européen.

Les entreprises peuvent avoir à gérer des questions d'ordre public, notamment en rapport avec les droits de l'homme, dans deux contextes: volontairement, de par leurs convictions ou leurs valeurs de solidarité, de la même manière que les individus peuvent choisir de militer pour les droits de l'homme ou pour certaines réformes; ou bien parce que c'est leur devoir, lorsque leurs activités les impliquent dans ou les associent à une conduite contestable, voire illégale, ou à des violations des droits, ce qui oblige ces entreprises à modifier leurs politiques ou leur comportement.

Les deux contextes ont été abordés lors de cette séance. Les intervenants ont reconnu qu'il était crucial de distinguer ces deux cas de figure car, si les entreprises peuvent choisir de soutenir l'abolition ou de condamner la peine de mort pour des raisons morales ou afin d'améliorer leur réputation, elles ne sont absolument pas obligées de le faire, sauf en cas de lien opérationnel entre leurs activités et une violation du droit international humanitaire, des lois internationales en matière de droits de l'homme ou encore des lois nationales. En effet, les entreprises sont tenues d'éviter de participer à des activités contraires aux droits de l'homme et doivent

Pour les entreprises, il existe de nombreuses façons de soutenir l'abolition.

veiller à ce que leurs activités et leurs échanges commerciaux ne les rendent pas responsables, ni complices de violations des droits humains.

Cette distinction est cruciale dans les échanges avec les entreprises sur la question de l'abolition. Les défenseurs de cette cause doivent adopter des arguments clairs. Ils peuvent encourager les entreprises à soutenir volontairement l'abolition, pour des raisons morales et éthiques (voir l'entretien avec Carleen Pickard page 42). Ils peuvent

mettre en avant l'intérêt personnel des entreprises et leur montrer en quoi il serait avantageux de cesser d'investir dans des pays pratiquant la peine de mort (voir la citation de Richard Branson ci-dessous). Dans un nombre plus restreint de cas, ils peuvent avancer qu'il est du devoir des entreprises de modifier leurs pratiques ou relations commerciales, car elles se rendent complices d'activités cruelles ou illégales, ou d'activités contraires aux droits de l'homme.

L'action volontaire

Pour les entreprises, il existe de nombreuses façons de soutenir l'abolition. Ainsi, trois intervenants ont décrit la contribution des entreprises aux États-Unis, en France et en Tunisie. En 2017, le fabricant de savons Lush a mené une campagne intitulée « Death≠Justice » (« La mort n'est pas la justice ») en partenariat avec la National Coalition to Abolish the Death Penalty et l'Innocence Project. Cette entreprise s'est lancée dans cette démarche parce qu'elle a, depuis longtemps, l'habitude de mettre en lumière des causes, mais aussi parce que le moment était opportun : les condamnations à mort et les exécutions étaient en baisse aux États-Unis, tandis que l'abolition était de plus en plus soutenue. La campagne appelait explicitement à l'abolition, tout en transmettant quatre grands messages : la peine de mort est injuste ; elle ne résout pas la cause première des crimes ; elle n'améliore pas la sécurité du public ; et elle est discriminatoire. À l'appui de cette campagne, Lush a produit une vidéo (*Exonerated*, « Innocenté »), tout en diffusant des informations sur ses pages Internet et en commercialisant une bombe de bain en faveur de l'abolition. Aujourd'hui encore, Lush maintient son soutien à l'abolition et aux groupes qui militent pour cette cause.

De son côté, Tout Terrain est une petite entreprise française qui fournit du matériel événementiel. À la suite de l'engagement personnel de son directeur, Tout Terrain a contacté ECPM et fournit désormais régulièrement des pancartes et autres services lors des événements et activités en lien avec l'abolition. Enfin, la directrice de Zino Mar fait partie des membres fondateurs de l'Observatoire marocain des prisons. Prenant conscience que, seule, son impact était limité, elle a commencé à mettre à profit les ressources de son entreprise pour imprimer des documents destinés aux organisations abolitionnistes et résoudre les problèmes de logistique. Certains clients de Zino Mar sont favorables à l'abolition tandis que d'autres y sont hostiles et considèrent qu'il s'agit d'une idée importée de l'Occident. Néanmoins, aucun client n'a refusé de travailler avec Zino Mar en raison de sa position sur la peine de mort.

L'intérêt des entreprises

Comme l'a souligné Richard Branson, les investisseurs ont des raisons d'éviter les pays qui pratiquent la peine capitale, même lorsque les équipes dirigeantes n'y voient aucun inconvénient moral, ni éthique. Parce que la peine de mort est injuste et ne résout pas la cause des crimes, n'améliore pas la sécurité du public et s'avère discriminatoire, les pays qui continuent de la pratiquer sont souvent peu respectueux de la loi, ont des systèmes judiciaire et social moins équitables et des niveaux d'insécurité plus élevés. Voici des raisons logiques de ne pas investir dans ces pays ou de mettre un terme aux investissements en cours.

Richard Branson

Les entreprises devraient éviter les pays pratiquant encore la peine de mort

« Je considère que la peine de mort est une pratique barbare et inhumaine qui n'a pas sa place dans la société moderne. C'est une peine profondément immorale et faillible [qui] ne rend en aucun cas justice et n'est pas dissuasive. Je constate avec plaisir que de plus en plus d'entreprises s'ouvrent à la nécessité d'aborder ce sujet et je félicite les entreprises, comme Lush, qui se positionnent à la tête du combat contre la peine de mort. Mon opposition à la peine de mort est profondément morale, mais je vois d'autres raisons pour lesquelles le monde des affaires devrait se mobiliser. En tant qu'entrepreneur et investisseur, je vois dans la peine de mort un indicateur fort de l'état de la gouvernance, de la justice et de l'État de droit dans un pays. La peine de mort nous en dit aussi long sur les erreurs de priorités et de responsabilités fiscales. Si l'argument moral devrait suffire contre la peine de mort, ces autres motifs sont de bonnes raisons pour les dirigeants d'entreprises de défendre l'abolition universelle. »

Entretien complet sur YouTube : « Richard Branson - Message aux abolitionnistes,

7^e Congrès mondial contre la peine de mort »

<https://youtu.be/yOo2fFrZqp4>

Le devoir des entreprises de respecter les droits de l'homme et la loi

Sune Skadegård Thorsen a fait une présentation détaillée du cadre politique international qui régleme les obligations des entreprises privées en matière de droits de l'homme. Il a souligné qu'un consensus international n'ayant été atteint que très récemment, l'impact de ces nouvelles normes sur la conduite des petites

Les entreprises sont tenues de veiller à ce que leurs opérations et activités ne violent pas les droits.

et moyennes entreprises reste pour le moment très limité.

En effet, c'est en 2008 que les États, les entreprises et la société civile sont parvenus à un accord sur les responsabilités des entreprises privées en matière de droits de l'homme. À l'époque, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté à l'unanimité les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, rédigés par le professeur John Ruggie après avoir mené attentivement des

consultations pendant plusieurs années. Ces principes directeurs consistent à « protéger, respecter et résoudre ».

En résumé, ce sont les États qui sont principalement chargés de veiller au respect des droits de l'homme, mais les entreprises sont elles aussi tenues de faire en sorte que leurs opérations et activités ne soient pas contraires à ces droits, et que leurs relations ne les impliquent pas indirectement dans des violations des droits de l'homme. Par ailleurs, quand violation il y a, les entreprises doivent corriger la situation. Pour respecter ces obligations, les entreprises doivent mettre en place un système de gestion des risques surveillant les violations des droits, afin de détecter les éventuels non-respects des droits, tout en réduisant et prévenant leur récurrence. Les entreprises doivent également évaluer continuellement l'impact de leurs opérations et activités sur les droits de l'homme et doivent, de leur propre initiative, prendre des mesures adaptées pour anticiper et éviter les violations probables dont leurs échanges pourraient être directement et indirectement responsables. Enfin, les entreprises sont tenues de mettre en place des mécanismes de plainte et d'indemnisation efficaces et transparents face aux violations dans lesquelles elles jouent un certain rôle, que ces violations soient rapportées ou avérées.

Fondé sur des principes de responsabilité en matière de droits de l'homme, ce cadre en appelle également à l'intérêt des entreprises, puisque celles qui n'agissent pas suffisamment en ce sens et bafouent les droits de l'homme risquent de voir leur réputation entachée, en plus de devoir assumer des coûts écrasants. À mesure que ces nouvelles règles seront adoptées, les entreprises tout comme les investisseurs choisiront probablement de travailler de plus en plus avec des pays respectant les droits de l'homme. S'il est vrai que peu d'entreprises sont directement concernées par la peine de mort et les exécutions dans leurs opérations, lorsque leurs activités ont un lien avec la peine capitale, elles sont tenues de faire preuve d'initiative et doivent montrer en quoi elles préviennent ou réduisent les éventuelles violations des droits associées à leurs opérations ou relations.

Comme précédemment souligné, ce cadre réglementant la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme est nouveau: il commence seulement à être mis en œuvre et la plupart des entreprises n'en ont pas encore connaissance. Son impact devrait prendre corps à l'avenir. M. Thorsen a encouragé les participants et tous ceux qui militent pour l'abolition à suivre les travaux des organes de l'ONU chargés de surveiller les entreprises en lien avec

les droits de l'homme. Il les a également incités à participer aux consultations qui ont lieu à ce sujet, chaque année à Genève. Aussi lents que puissent sembler les progrès réalisés, de bonnes pratiques apparaissent progressivement, particulièrement dans l'égalité hommes-femmes. Néanmoins, la peine de mort deviendra probablement une cause à défendre uniquement dans le contexte des relations des entreprises avec leurs clients, en matière d'image de marque; elle n'interviendra probablement pas dans les relations entre les entreprises.

M. Thorsen a rappelé que, selon toute vraisemblance, peu d'entreprises seront directement touchées par les normes en matière de droits de l'homme, puisque relativement peu d'entreprises participent directement à des exécutions ou aux activités qui y sont liées. Cela étant dit, certaines vendent du matériel qui est concerné par ces normes et, plus encore, peuvent être impliquées en fournissant des services aux prisons et aux systèmes judiciaires des pays appliquant la peine de mort.

Le député européen Antonio Panzeri a salué la décision de l'UE d'interdire l'utilisation de produits pharmaceutiques provenant d'Europe dans les exécutions, à la suite de quoi les laboratoires pharmaceutiques ont choisi de ne plus vendre certaines substances aux autorités carcérales américaines. Le commissaire européen au Commerce, Cecilia Malmström, a souligné les efforts faits par les États pour mettre fin à la torture et à la peine de mort; elle a cité notamment, l'Alliance for Torture Free Trade (Alliance pour un commerce sans torture), lancée conjointement par l'UE, l'Argentine et la Mongolie, et regroupant désormais plus de 60 pays. Elle a ainsi expliqué que des plans sont en cours d'élaboration pour réglementer le commerce d'articles pouvant être utilisés pour la torture ou la peine de mort.

« Le secteur privé doit impérativement être inclus dans le combat pour l'abolition. En effet, les entreprises se rendent souvent complices de violations des droits de l'homme, ce pour quoi il est important qu'elles rendent des comptes. D'un autre côté, les entreprises sont également ingénieuses, douées pour trouver des solutions et composées de personnes persuasives. À cet égard, elles peuvent nous aider à faire progresser le respect des droits de l'homme. »

Antonio Panzeri

Président de la sous-commission DROI
au sein du Parlement européen

Pour aller plus loin

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

ENTRETIEN



CARLEEN PICKARD

Spécialiste des campagnes éthiques, Lush Cosmetics, Canada

Quels conseils donneriez-vous à une entreprise qui envisagerait de se mobiliser pour l'abolition ?

Lush a mis du temps avant de décider de se positionner clairement en faveur de l'abolition. Pour commencer, il me semble primordial de comprendre le problème dans les moindres détails. Pour cela, il existe des organisations et des spécialistes formidables qui nous ont aidés avec enthousiasme à en arriver à un stade où nous étions à l'aise avec l'idée d'affirmer notre position abolitionniste. Donc les recherches en interne sont incontournables. Ensuite, nous avons longuement parlé de l'expérience de nos clients aux États-Unis: en entrant dans nos boutiques, que ressentiraient les clients qui étaient concernés de près ou de loin par la peine de mort ? Chez Lush, nous souhaitions avant tout servir le mouvement, nous voulions donc être sûrs d'apporter notre contribution. En ce qui concerne le message transmis, il me semble que le pire à faire serait de s'impliquer et de se tromper. C'est une erreur que l'on peut éviter puisque, à force d'y travailler depuis des dizaines d'années, beaucoup de personnes et d'organisations ont compris quel message transmettre. Alors, ne pensez pas qu'il faille inventer quelque chose de nouveau ! En ce qui nous concerne, j'estime que notre entreprise est plus solide après avoir mené cette campagne et que nous nous impliquons désormais davantage dans des causes qui touchent les gens. Un nombre incroyable de clients sont venus nous parler de leurs expériences quant à ce sujet, tout comme plusieurs membres de nos équipes, d'ailleurs. Finalement, les questions les plus difficiles qui se sont posées à nous lors de cette démarche nous ont rendus plus forts. Donc, si je devais m'adresser à une autre entreprise, je dirais que cette expérience sera positive si les collaborateurs se soucient de leurs collègues et de la place qu'occupe l'entreprise dans notre monde. La même question revient en permanence: « Est-ce que ce n'est pas risqué ? » Ou: « Est-ce que cela ne va pas créer une controverse ? » Chez Lush, nous avons fini par adopter un message très pragmatique et sensé. Là aussi, les abolitionnistes savent depuis longtemps que la peine de mort n'augmente pas la sécurité, ne résout pas les

causes premières du crime et n'est pas appliquée équitablement aux États-Unis. Nous avons eu le courage de prendre position, mais nous sommes également sentis tenus de comprendre les faits et de nous détacher de l'état d'esprit qui consiste à dire: « C'est comme ça là-bas et ça ne nous concerne pas directement. » Personnellement, je considère que l'on se rend complices quand on reste les bras croisés. Ce fut donc un honneur de veiller à faire passer le bon message et de toucher les gens, voire de les faire changer d'avis. On peut demander si ce n'est pas étrange qu'un fabricant de savons prenne position contre la peine de mort. J'espère que les gens se disent: « Eh bien, si un fabricant de savons pense qu'il est important de réfléchir à la peine de mort, peut-être que nous devrions tous en faire de même. »

Quels sont les avantages et les risques d'une campagne à durée indéterminée ?

Nous avons affirmé qu'en tant qu'entreprise, nous militons pour l'abolition. Nous n'avons pas créé une campagne disant: « Voici matière à réflexion. À vous de vous faire votre propre opinion. » Nous avons déjà procédé comme ça, lors de campagnes précédentes. Nous avons mené une campagne concernant la chasse aux grizzlys, par exemple. Parce que nous sommes contre les tests sur les animaux, même si nous disions: « Voici pourquoi il faut tuer les ours et voici pourquoi il ne faut pas le faire », chacun savait dans quel camp on se plaçait. Avec l'abolition de la peine de mort, au contraire, il nous a semblé important d'afficher notre position très clairement. Nous nous sommes mobilisés pendant dix jours en 2017, puis nous avons continué de nous présenter dans différents lieux et de financer des organisations sur le long terme. En tant que marque, nous n'avons jamais envisagé de nous arrêter là et de nous dire ultérieurement que cette mobilisation appartenait au passé. [...] C'est grisant de faire partie d'un mouvement plein de compassion, d'amour et d'émotion et qui compte réellement.

Quels conseils donneriez-vous à une organisation militante qui souhaiterait convaincre une entreprise de soutenir l'abolition ?

Déjà, où vous trouvez-vous ? Pour notre part, nous sommes à la fois présents au Canada et aux États-Unis, mais nous n'avons pas déployé de campagne au Canada car, si nous avons choisi de le faire, qu'aurions-nous dit aux Canadiens ? La première chose qui venait à l'esprit, c'était d'encourager les Canadiens à parler aux Américains mais, étant donné l'environnement politique hostile en 2017, cela ne nous aurait pas semblé productif. [...] Les échanges qui ont lieu en Europe sont intéressants. En Europe, il est beaucoup plus fréquent de parler aux entreprises des normes adoptées par l'ONU. La possibilité de s'appuyer sur ces outils pour donner des pistes de réflexion aux entreprises, cela offre une stratégie différente qui peut être très bien menée. Aux États-Unis, une nouvelle organisation baptisée Responsible Business Initiative on the Death Penalty (Initiative des entreprises responsables sur la peine de mort) a été créée spécialement pour aider les individus et les entreprises à se demander comment rejoindre le mouvement abolitionniste. Le site de cette organisation propose une boîte à outils clé en main, mais vous avez également

la possibilité d'adapter votre mobilisation selon votre fonctionnement. Je suggérerais aux défenseurs de cette cause de jeter un œil à ces outils. Faites preuve de stratégie. Admettez qu'un océan nous sépare. Aux militants européens qui ont l'ambition de cibler telle ou telle entreprise américaine, réfléchissez-y à deux fois. D'après la Responsible Business Initiative, il serait plus judicieux de s'adresser au gouverneur plutôt qu'à des entreprises. Le fonctionnement du système offre matière à réflexion...

Les types de militantismes et les types d'entreprises sont très divers et variés. Or, les militants n'ont pas tous conscience de la manière dont les entreprises fonctionnent. Quel conseil leur donneriez-vous, en quelques mots? Quel langage doivent-ils adopter? Que doivent-ils savoir à propos des entreprises?

Je ne suis pas sûre que ces questions appellent une seule réponse. Beaucoup d'entreprises sont motivées par les bénéfices financiers, mais je ne suis pas certaine que ce soit le premier angle d'approche à adopter. On me demande souvent quel risque cette campagne représentait pour nous, mais cela n'a pas été notre principale considération. Attention, cela ne nous est pas égal de faire fuir les clients et de ne plus recevoir personne dans nos boutiques, mais on se dit qu'on a là une occasion exceptionnelle d'informer le public sur un sujet qu'il n'aborderait pas autrement. S'il est donc utile de réfléchir longuement au risque associé à votre engagement, sachez que ce ne sera pas nécessairement une considération centrale. Les membres de l'entreprise seront toujours les mieux placés pour le savoir. Il est possible de réellement changer les choses en ayant le bon échange avec les gens. Nous avons choisi nos arguments après avoir mené des recherches complètes et après avoir parlé à des anciens condamnés qui ont été innocentés. Il est donc important de commencer par ce qui est difficile. Je comprends que les militants souhaitent agir et avancer mais, souvent, ce sont des choses auxquelles les gens n'ont pas réfléchi. Par exemple, je savais que la peine de mort existait, mais je n'avais pas réfléchi à la manière de m'impliquer, ni au fait qu'avoir conscience de ce problème était un bon début.

Dans la pratique, il y a des différences importantes entre les entreprises qui ont un lien avec la peine capitale et les autres. Êtes-vous en train de dire que le fait de frapper un grand coup n'est peut-être pas efficace pour les entreprises sans lien avec la peine de mort, à moins qu'elles ne soient déjà curieuses et prêtes à s'engager?

Du point de vue de la mobilisation, c'est là la différence entre empêcher que du mal ne soit fait, s'adresser aux entreprises qui sont complices, et informer et sensibiliser. [...] Aux États-Unis, beaucoup de progrès sont encore possibles via la société civile et les procédures politiques. Nous avons voulu montrer aux gens la position de chaque État vis-à-vis de l'abolition et leur rappeler que leur vote compte. « *Votre gouverneur est-il favorable à l'abolition ou non?* » Il est important d'élire les bonnes personnes, des personnes qui ne correspondent peut-être pas exactement à vos opinions politiques, mais qui ont eu des échanges, ont reçu des anciens condamnés, ont vu que le système judiciaire ne fonctionne pas et ont pour lui une autre vision, susceptible d'agir autrement qu'en exécutant les gens.

V L'APPLICATION DISCRIMINATOIRE DE LA PEINE DE MORT À L'ÉGARD DES FEMMES

Modératrice

Aurélie Plaçais • Directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort, France.

Intervenants

Delphine Lourtou • Directrice générale de Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, États-Unis.

Susan Kigula • Ancienne condamnée à mort, Ouganda.

Danthong Breen • Conseiller principal de l'Union pour les libertés civiles, Thaïlande.

Angela Uwandu • Directrice de l'antenne nigériane d'Avocats sans frontières, France et Nigeria.

Agnès Callamard • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, France.

Pour la première fois, le Congrès mondial a consacré une séance au vécu spécifique des femmes. Les échanges ont soulevé et permis de commencer à étudier plusieurs questions importantes.

Des données insuffisantes

Présentant *Judged for More than Her Crime* (« Jugée pour plus que son crime »), rapport Cornell Center on the Death Penalty Worldwide rendant compte de la situation dans le monde et du vécu des femmes condamnées à mort, Delphine Lourtou a souligné un problème de base: il existe peu de publications et de données quantitatives concernant les femmes détenues, particulièrement les femmes condamnées à mort. Les femmes qui attendent dans le couloir de la mort n'ont jamais été considérées comme une catégorie à part; elles ont toujours été comptabilisées avec les hommes, plus nombreux. Conséquence de cet état de fait, les chercheurs mobilisés pour ce rapport n'ont pas été en mesure d'évaluer avec précision le nombre de femmes condamnées ou exécutées. Il est vrai que les femmes représentent un petit pourcentage des condamnés à mort mais, alors que les mineurs sont encore moins nombreux, leur situation a bien été documentée. À l'heure actuelle, les femmes sont invisibles dans le couloir de la mort.



Susan Kigula, ancienne condamnée à mort ougandaise. Elle est l'une des dix-sept « Grands témoins de l'abolition » photographiés par Christophe Meireis et exposés dans l'espace Menuhin du Parlement européen.

Face à ce contexte, M^{me} Lourtau a conseillé aux chercheurs de recueillir des récits et témoignages de femmes afin d'appuyer leur travail de plaidoyer. Sur le long terme, il est essentiel d'obtenir davantage de données concernant la situation des détenues. C'est pourquoi M^{me} Lourtau a invité la communauté abolitionniste à favoriser des recherches quantitatives et qualitatives sur ce groupe de femmes. « *Tant qu'il y aura des lacunes dans les connaissances, il y aura aussi des lacunes dans le plaidoyer.* »

La violence sexiste à l'encontre des femmes

Tous les membres du panel ont observé qu'un pourcentage élevé de femmes condamnées à mort ont été victimes de violences sexistes, dont notamment des mariages forcés étant pour certaines adultes ou mineures. D'ailleurs, beaucoup ont été condamnées pour le meurtre du conjoint qui leur infligeait cette violence. Il est rare que des femmes commettent d'autres formes de violence grave. Pour illustrer ce point, le panel a remarqué que 102 femmes ont été condamnées à mort en Thaïlande, dont seulement sept pour des infractions en lien avec la drogue. Cette constatation vient appuyer l'argument selon lequel il faudrait analyser à part la situation des femmes détenues, y compris dans le couloir de la mort.

Une évaluation judiciaire imparfaite

De nombreuses juridictions n'acceptent pas (ou ne l'acceptaient pas auparavant) l'argument de la légitime défense lorsque des femmes tuent leur conjoint violent. Cette erreur d'évaluation est encore aggravée par le fait que de nombreux tribunaux ne reconnaissent ou ne reconnaissent pas que, accumulée sur une longue période, la maltraitance peut déclencher une violence extrême chez la victime. Ainsi, dans de nombreux cas où la maltraitance ayant déclenché le meurtre n'était pas plus grave que les violences subies précédemment, les tribunaux ont refusé d'examiner l'argument de la légitime défense ou des circonstances atténuantes. Par ailleurs, s'il est vrai que les femmes se voient souvent infliger des peines plus clémentes parce qu'on les suppose moins violentes (forme de préjugé de genre), celles dont on considère qu'elles ont transgressé les « valeurs féminines » (et qui sont décrites comme des Jézabel, des femmes adultères, des mauvaises mères ou des femmes fatales) sont jugées plus durement et sont davantage susceptibles d'être condamnées à mort.

La nature de la criminalité féminine

Le panel a échangé autour de la question suivante: « *Les hommes sont-ils des criminels par nature, tandis que les femmes le deviennent par circonstances ?* » M^{me} Lourtau a expliqué qu'elle rechignait à adopter une approche essentialiste ou l'idée que les femmes ne sont pas potentiellement violentes. Elle a estimé qu'il était dangereux de se concentrer exclusivement sur les femmes emprisonnées à tort ou ayant survécu à des violences sexistes. En effet, en s'intéressant trop

Il est primordial de reconnaître la spécificité du vécu des femmes afin d'appliquer une justice universelle.

aux femmes victimes, on risque de masquer l'argument fondamental contre la peine de mort et le droit à la justice pour les hommes et les femmes ayant commis des crimes.

La notion de femmes victimes

Agnès Callamard a poussé cet argument plus loin. Sous l'angle du droit relatif aux droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme sont tenus de décrire les prisonniers comme des victimes car, pour prouver que leurs droits ont été bafoués, il est nécessaire d'identifier un « coupable » et une

« victime ». En ce sens, les défenseurs des droits de l'homme argumenteront que les femmes condamnées à mort sont victimes des pratiques des États. « *Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un crime de sang-froid qu'une femme n'est pas victime de l'État.* » M^{me} Lourtau acquiesce et ajoute que de la même manière, les hommes dans le couloir de la mort sont, en matière de droit, également des victimes de l'État.

Approfondissant encore la notion de victime, M^{me} Callamard a ajouté que, pendant cette séance, certains avaient parlé de « mères » plutôt que de femmes, revendiquant le droit des mères à être protégées. Elle a estimé que si, dans la pratique, la protection des enfants englobe obligatoirement la mention des mères, le fait de se concentrer sur ce rôle de mère ne nous mènera pas loin. « *Cela ne pose absolument pas de problème de considérer que les enfants sont une circonstance atténuante, [...] mais l'image de la mère peut être dangereuse si l'on comprend par là que seules les femmes ayant des enfants peuvent prétendre à une protection.* »

Le vécu spécifique des femmes

Tous ces échanges ont souligné que, pour parvenir à une justice universelle, il est primordial de reconnaître la spécificité des femmes et de leur vécu. Lorsque les sociétés ne reconnaissent pas la différence d'impact chez des personnes ayant des caractéristiques propres (hommes, femmes, enfants, minorités, etc.), les schémas de discrimination systémique deviennent invisibles et les membres des sociétés en question se rendent complices de cette discrimination et du déni que subissent les femmes et autres minorités. C'est une raison fondamentale pour laquelle il est essentiel d'étudier la situation des femmes de manière discrète, sans formes explicites ou implicites de plaidoirie spéciale ou de préjugés sexistes.

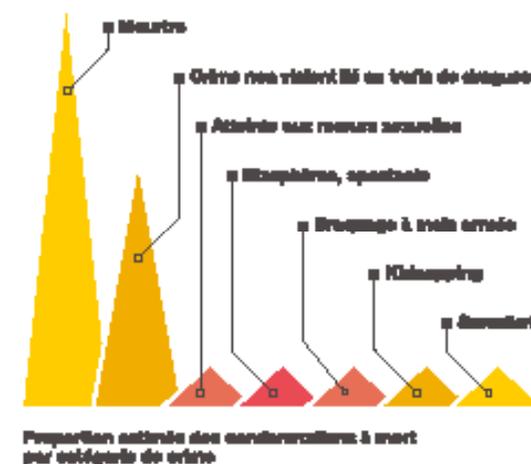
L'importance des alliances

Cette constatation a soulevé une dernière question. Angela Uwandu a encouragé le mouvement abolitionniste à « *inclure de nouveaux partenaires dans ce combat* », en formant des alliances avec le mouvement des droits des femmes. Elle a expliqué

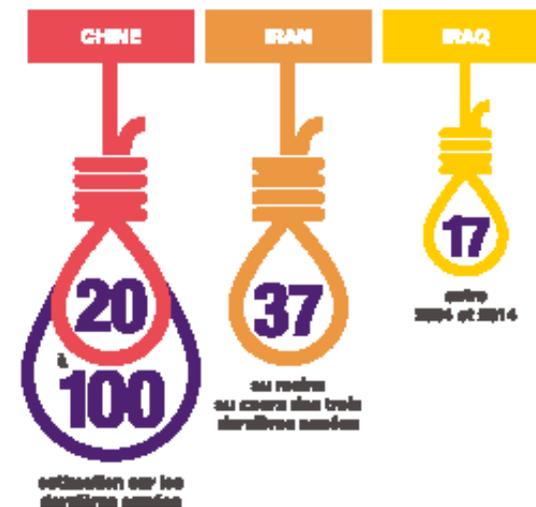
UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE FEMMES DANS LE COULOIR DE LA MORT ET DE LEURS EXÉCUTIONS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES



CRIMES POUR LESQUELS DES FEMMES SONT CONDAMNÉES À MORT



PAYS QUI EXÉCUTENT LE PLUS DE FEMMES



qu'au Nigeria, les organisations en faveur des femmes aident les détenues, mais pas les condamnées à mort, qui sont très peu nombreuses. Pourtant, même rares, les femmes dans le couloir de la mort ont des besoins précis auxquels il faut répondre. C'est pourquoi il faudrait diffuser les problématiques spécifiques des condamnées à mort auprès de ces organisations et les encourager à rejoindre le mouvement.

Défis et recommandations

- Il est essentiel de recueillir davantage de données quantitatives concernant le nombre de femmes dans le couloir de la mort et leur situation.
- Il est également nécessaire de recueillir les récits de ces femmes, notamment la manière dont elles ont été traitées et ont vécu avant et pendant leur procès, puis après leur condamnation.

Pour aller plus loin

Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, *Judged for More than Her Crime: A global overview of women facing the death penalty* (2018). Disponible en anglais sur: www.deathpenaltyworldwide.org/pdf/judged-for-more-than-her-crime.pdf.

« Ce qui me dérange, c'est que, pour bénéficier de la clémence, les femmes, en tant que groupe, doivent être perçues comme des victimes. Je propose un cadre de discussion dans lequel nous parlerions simplement d'individus bénéficiant de la justice. »

Delphine Lourtau

Directrice générale de Death Penalty Worldwide,
université Cornell.

VI LA PEINE DE MORT ET LES PERSONNES LGBTI

Modérateurs

Mark Reichwein • Chef de l'équipe consacrée aux droits de l'homme au sein du ministère des Affaires étrangères néerlandais.

Alan Bowman • Directeur de mission adjoint, directeur adjoint et ministre-conseiller de la Mission canadienne auprès de l'Union européenne.

Intervenants

Agnès Callamard • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires France.

Yahia Zaidi • Défenseuse des droits des personnes LGBTI, travailleuse sociale spécialisée dans l'asile, association Omnya consacrée à la diversité sexuelle et à l'homophobie.

Nikki Brörmann • Défenseur international au sein de COC, Pays-Bas.

Pour commencer, les intervenants ont remarqué que les textes internationaux recommandent pour les États rétentionnistes de limiter l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves, ce qui exclut de fait l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle des personnes. La rapporteuse spéciale des Nations unies, Agnès Callamard, a souligné l'importance de ces expressions en tant que marqueurs d'identité. Associées au sexe, au genre et à la classe sociale, elles permettent de prédire l'exposition d'une personne à un risque ou à un danger mortel.

Le panel a également remarqué qu'il n'existe pas d'informations fiables sur la condamnation et les conditions de détention des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et personnes intersexes (LGBTI). Des travaux sont donc nécessaires pour documenter leur nombre et la manière dont ils sont traités.

Les échanges ont identifié diverses menaces qui pèsent sur les personnes LGBTI en raison de leur orientation et identité sexuelles. Ces menaces sont notamment les suivantes: le risque d'exécution dans les pays où l'homosexualité et les autres expressions de l'orientation et de l'identité sexuelles sont encore passibles de la peine de mort; le risque de détention pour ces mêmes « crimes » dans certains pays; l'exécution, les mauvais traitements et la violence auxquels sont exposées les personnes LGBTI tombant aux mains de groupes armés non gouvernementaux;

et le risque général de meurtre et de persécution, risque qui est exacerbé par l'incapacité des États à protéger les personnes LGBTI et à enquêter sur les crimes dont elles sont victimes.

Les personnes qui sont perçues comme appartenant à la communauté LGBTI sont victimes de la même discrimination que les personnes qui le sont effectivement. Le droit à la vie ne s'arrête pas au droit à ne pas être tué, bien au contraire. Le droit à la vie englobe intrinsèquement les notions de dignité, de sécurité et d'intégrité. De ce point de vue, de nombreuses personnes LGBTI sont privées du droit à la vie. Citant une femme transgenre qui décrivait sa vie comme « *une mort lente* », Agnès Callamard a souligné que les femmes transgenre ont une espérance de vie significativement inférieure à la moyenne.

À cet égard, la pauvreté est un facteur aggravant. La majorité des condamnés à mort appartiennent aux catégories les plus pauvres de la société, ce qui augmente encore l'inégalité inhérente à cette peine.

« Si vous n'imaginez pas une seule seconde mettre à mort une personne pour des rapports homosexuels entre adultes consentants, comment pouvez-vous accepter que des personnes soient condamnées à mort parce qu'elles sont pauvres ? »

Agnès Callamard

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Le risque d'exécution

Dans ce contexte, le risque le plus important auquel sont confrontées les personnes LGBTI n'est pas la peine de mort, mais plus globalement la criminalisation. Aucune exécution en raison de l'orientation et de l'identité sexuelles n'a été confirmée au cours des douze derniers mois. Il convient de souligner que, dans les systèmes judiciaires discriminant les personnes LGBTI, la vulnérabilité de ces dernières augmente, tout comme le risque de discrimination, de violence et de mort extrajudiciaires.

Les exécutions par des groupes armés non gouvernementaux

Par contraste, les gouvernements autoproclamés et certains groupes armés exécutent bel et bien les personnes LGBTI, en dehors de toute justice ou à l'issue de pseudo-procédures judiciaires profondément imparfaites. Par exemple, Daesh (l'EI) a tué à la fois des hommes et des femmes en raison de leur orientation sexuelle, mais ils ne sont pas le seul groupe à avoir perpétré de tels crimes. Ces crimes devraient être poursuivis, en vertu du droit international des droits de l'homme ou du droit pénal national, mais il reste difficile de tenir les acteurs non étatiques pour responsables car ils ne sont pas toujours liés par le droit international et les mécanismes de recours sont quasiment inexistantes.



Agnès Callamard, rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, pendant le side-event « La peine de mort et les personnes LGBTI ».

Refus d'une procédure équitable

Autre problème, dans les pays où certaines orientations ou identités sexuelles sont passibles de la peine de mort ou criminalisées, les procès ne sont pas équitables et les personnes LGBTI bénéficient rarement d'une défense digne de ce nom. En effet, de nombreuses personnes LGBTI n'ont pas accès à un avocat et ne sont donc pas à même de se défendre de manière adaptée. Dans de trop nombreuses juridictions criminalisant l'identité LGBTI, ces personnes sont privées de leurs droits.

Les risques pendant la détention

Des questions spécifiques se posent pendant la détention des personnes LGBTI. Qu'elles se trouvent dans le couloir de la mort en raison de leur orientation ou identité sexuelles, ou pour d'autres motifs, ces personnes sont particulièrement exposées à la violence, voire risquent la mort du fait de négligences des autorités responsables ou intentionnellement, du fait de leur identité. En Tchécénie, par exemple, certaines personnes LGBTI ont été torturées à mort en raison de leur orientation ou identité sexuelles.

Les personnes transgenres et intersexes sont elles aussi exposées à des risques particuliers si elles ne reçoivent pas les traitements dont elles ont besoin. Or certains États, comme le Vietnam, ne mettent pas ces médicaments à leur disposition.

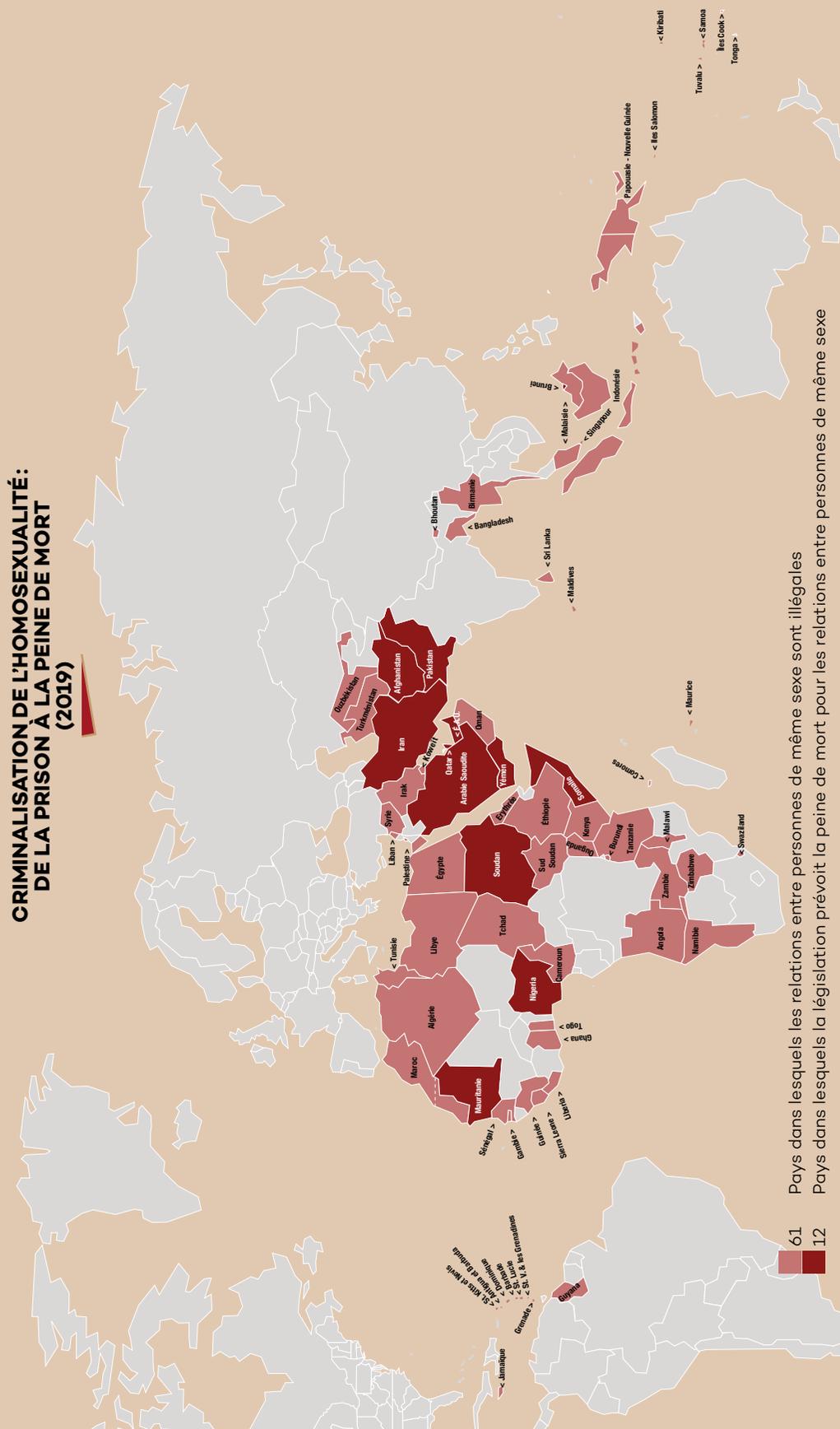
Un risque supérieur de persécution et l'absence de protection de la part de l'État

Tous les intervenants ont souligné que les personnes LGBTI sont surtout exposées à des risques en dehors du processus judiciaire. En effet, de nombreux États ne protègent pas ces personnes ou sont carrément complices des violences dont elles sont victimes. Dans certaines régions, les États tolèrent les crimes d'honneur à l'encontre des hommes et des femmes, tout en perpétuant des pratiques qui rendent impossibles les poursuites à l'encontre des coupables. Yahia Zaidi a énuméré plusieurs cas de violences. Ainsi, une femme transgenre syrienne a été tuée en Turquie en 2016, sans que la police n'enquête sur ce crime. Quand une Nigériane lesbienne a dénoncé son père violent auprès de la police, elle a été humiliée et s'est vu répondre qu'elle n'avait pas le droit de porter plainte contre son père. Un Algérien a été assassiné dix-huit jours avant cette séance. Avec son sang, les tueurs ont écrit « *he is gay* » (« *Il est gay* », en anglais), ostracisant ainsi la victime et sa famille, l'humiliant dans la mort, associant l'homosexualité avec l'Occident et justifiant socialement son meurtre.

Des problèmes politiques et culturels

Les intervenants ont convenu que l'identité LGBTI est souvent considérée comme une idée étrangère, empruntée à l'Occident. C'est pourquoi, en exigeant leur

CRIMINALISATION DE L'HOMOSEXUALITÉ : DE LA PRISON À LA PEINE DE MORT (2019)



dépénalisation, la communauté internationale et les gouvernements occidentaux exposent parfois les personnes LGBTI à un risque. Il est généralement plus efficace de pousser la société à accepter ces personnes. Pour des raisons similaires, quand les chefs religieux ou les universitaires condamnent les identités LGBTI, il est généralement préférable d'échanger avec eux, plutôt que d'essayer de leur imposer une opinion autre que la leur.

Nikki Brörmann a décrit le travail qu'effectue son organisation, COC, avec des associations communautaires pour partager les informations sur le terrain. D'après son expérience, la meilleure approche pour avancer consiste à renforcer et à épauler les mouvements locaux, afin de les aider à agir eux-mêmes, eux qui connaissent le contexte et les risques encourus, ainsi que les besoins.

Les gouvernements ont malgré tout un rôle important à jouer en fournissant des lieux sûrs et une assistance d'urgence aux acteurs de terrain.

Défis et recommandations

- Il est important de renforcer les mécanismes afin que les acteurs non gouvernementaux qui exécutent des personnes LGBTI ou commettent d'autres crimes à leur encontre répondent de leurs actes.
- Il est également important de supprimer l'impunité des individus qui commettent des crimes d'honneur. Pour ce faire, il convient d'encourager fortement les États à juger tous ces crimes.
- Les États doivent s'efforcer d'améliorer les conditions de détention des personnes LGBTI, tout en les protégeant de toute forme de harcèlement et de violence.
- La propagande anti-gay émise par des groupes occidentaux, notamment les Églises conservatrices aux États-Unis, doit être documentée et prévenue.

Pour aller plus loin

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA), *State Sponsored Homophobia* (« L'homophobie appuyée par l'État », publication annuelle).

VII LES ÉTRANGERS CONDAMNÉS À MORT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Modérateur

Raphaël Chenail-Hazan • Directeur général d'ECPM, France.

Intervenants

Fionnuala Ní Aoláin • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Irlande.

James Connell • Avocat, Military Commissions Defense Organization (Organisation de défense face aux commissions militaires), États-Unis.

Hédi Yahmed • Journaliste, Tunisie.

Martin Pradel • Avocat, France.

« La question de la peine est très importante. Sur une grande part du globe, à crime hors norme, est donnée une réponse hors norme. Nous parvenons à des accords même face aux crimes les plus atroces et face aux crimes systémiques et nous avons trouvé des moyens de le faire sans invoquer la peine de mort. Pour nous tous qui tenons à la responsabilité face aux droits de l'homme, il me semble que traiter [le terrorisme] comme une catégorie à part pose problème d'un point de vue intellectuel et politique; cette démarche mérite d'être examinée de près par les États et les défenseurs de notre cause. »

Fionnuala Ní Aoláin

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Cette séance a été consacrée à la manière dont les États traitent leurs citoyens emprisonnés à l'étranger après avoir participé à des groupes armés non gouvernementaux considérés comme terroristes par les Nations unies. Cette question n'est en aucun cas nouvelle pour les États. Néanmoins, elle s'est retrouvée au premier plan avec la chute de Daesh (l'EI) en Irak et en Syrie, à la fin de l'année 2018. Des milliers de « combattants étrangers » ont alors été arrêtés dans la région et nombre d'entre eux ont été accusés, ou risquent d'être accusés, de crimes passibles de la peine de mort dans les pays où ils sont détenus.

Tous les intervenants ont convenu que les États avaient réagi de manière superficielle et inappropriée à cette question, qui se doit d'être traitée par des stratégies durables. Pour ce qui est de savoir dans quelle mesure l'opinion publique conditionne ou oriente la position des États concernant les combattants étrangers et le terrorisme, les intervenants estiment que ce sont les gouvernements qui façonnent l'opinion publique et non l'inverse. Ceux-ci auraient fait preuve d'irresponsabilité en émettant des commentaires dérisoires en public, ou en tweetant et en partageant prématurément des informations, avant que ces affaires n'aient été jugées. Par ailleurs, certains gouvernements n'ont pas assuré une protection consulaire à ces individus. Ainsi, en France, après avoir initialement annoncé qu'il rapatrierait ses citoyens et les jugerait, le gouvernement a changé d'avis lorsque les médias et l'opinion publique ont affirmé qu'à leur retour, ces combattants propageraient un discours de haine et continueraient de commettre des attentats. Sur la plupart de ces questions, il est toutefois possible d'éduquer et de convaincre l'opinion publique. Il est du devoir des gouvernements de défendre et d'expliquer leurs obligations légales et internationales et, bien entendu, de les honorer.

Le panel a formulé un certain nombre de constats :

- Les États ont des obligations légales vis-à-vis de leurs citoyens, qui ne sont pas annulées si ceux-ci commettent des crimes à l'étranger.
- Les États ont le devoir de représenter et de protéger leurs citoyens (accès consulaire).
- Les États ne sont pas en droit de se débarrasser des ressortissants posant des problèmes, aussi impopulaires soient-ils, par une déchéance de leur nationalité.
- Les « combattants étrangers » qui reviennent dans leurs pays respectifs, que ce soit de leur propre initiative ou à l'issue de négociations diplomatiques, représentent certes un risque pour la sécurité, mais il incombe à leur pays d'assumer ce risque et de ne pas se décharger sur des pays tiers à l'exemple de l'Irak, qui, sortant d'un conflit ne possède pas les ressources nécessaires pour accueillir un grand nombre d'anciens combattants potentiellement hostiles.
- Les détenus ont droit à un traitement et à une justice équitables, quels que soient les crimes qu'ils ont commis. S'il est coûteux et difficile de recueillir les preuves nécessaires pour juger les anciens combattants, l'État d'origine a des obligations légales envers ses citoyens, qu'il ne doit pas laisser condamner sans défense par des systèmes judiciaires étrangers incapables de garantir une procédure équitable et une protection juridique.
- Le terrorisme est un phénomène cyclique et ses facteurs d'attraction et de répulsion ne sont pas près de disparaître. Si les détenus accusés de crimes

terroristes ne bénéficient pas d'un traitement équitable, la persistance ou le retour du terrorisme seront d'autant plus probables.

La responsabilité de l'État de représenter ses citoyens

Fionnuala Ní Aoláin s'est concentrée sur la question des combattants étrangers en Syrie et en Irak. Elle a rappelé que désormais, la situation des citoyens étrangers engagés dans le conflit étant connue et documentée, les États ne peuvent plus invoquer l'excuse du manque d'information sur la situation de leur ressortissants pour justifier leur inaction. Il est clairement de leur devoir de clarifier et de respecter leurs obligations internationales en lien avec les citoyens qui sont détenus à l'étranger pour leur participation à des groupes armés classés comme terroristes.

Fionnuala Ní Aoláin a ouvertement critiqué les États occidentaux qui n'ont pas fourni d'accès consulaire, ni de protection aux combattants étrangers détenus dans les zones de conflit. Les États ont invoqué le risque que représentait pour leur personnel consulaire de se rendre dans ces zones de conflit. En réalité, les États n'adoptent pas les mesures qui seraient pourtant raisonnables. Certains modifient les règles consulaires afin de ne pas assumer la responsabilité des citoyens ayant combattu pour des groupes terroristes. Pour protéger les droits de l'homme et l'État de droit international, il est essentiel de protéger les droits de ceux qui ne sont « *ni compatissants, ni bienveillants* », y compris leur droit à la vie. Les individus qui ont gravement bafoué les droits de l'homme ont droit à un procès équitable. Si on leur refuse la justice et si on les traite comme des cas à part au regard de la loi, « *les combattants étrangers pourront servir de cheval de Troie afin d'invalider le droit à la vie, de l'intérieur* ».

La défense des détenus tunisiens en Irak

Hédi Yahmed a décrit la réaction du gouvernement tunisien face aux combattants tunisiens détenus par les autorités irakiennes en Irak. La Tunisie a fourni le plus grand contingent de combattants étrangers dans le conflit mené par l'État islamique. De nombreux Tunisiens ont été arrêtés en Syrie et en Libye, où ils n'ont été ni jugés officiellement, ni condamnés à mort. En Irak, au contraire, les détenus tunisiens ont été jugés et condamnés à mort; certains ont été exécutés. Le gouvernement tunisien n'a pas choisi de représenter, ni de fournir un accès consulaire à ces citoyens. Depuis 2011, cet État s'est contenté de fournir une assistance administrative aux proches des détenus qui cherchent à leur rendre visite ou à les contacter en Irak. Pour compliquer encore davantage la situation, le gouvernement irakien ne dévoile pas le nom des citoyens étrangers qui sont exécutés, uniquement leur nationalité.

La défense des détenus à Guantanamo

James Connell s'est exprimé à titre personnel. Il est avocat auprès de la Military Commissions Defense Organization, qui fournit une représentation légale aux

citoyens non américains incarcérés à Guantanamo pour des actes terroristes. James Connell défend actuellement le citoyen pakistanais Amar al Baluchi. Me Connell a commencé par rappeler que c'est en amont de la condamnation à mort qu'il faut aider les prévenus passibles de cette peine, et non a posteriori. Il a ensuite décrit le régime juridique appliqué par les États-Unis à Guantanamo. Les détenus y sont jugés devant des commissions militaires. Censées être plus rapides et moins coûteuses que les tribunaux traditionnels, ces commissions s'avèrent en réalité plus lentes et très coûteuses : il faut de nombreuses années avant de statuer sur les affaires. Or, à chaque audience, les avocats, les juges et le personnel doivent être acheminés sur place par avion. Il serait plus économique et efficace d'emprisonner et de juger les accusés aux États-Unis. En réalité, Me Connell a expliqué que les commissions militaires n'avaient pas vocation à rendre la justice, mais à masquer les preuves des tortures perpétrées par les États-Unis. Les procès se tiennent devant des militaires, et non des jurés ; les dépositions obtenues par la coercition sont admises et la défense n'est pas en mesure de convoquer des témoins. D'ailleurs, ce sont les autorités militaires qui sont chargées de nommer les avocats des accusés, pas les accusés eux-mêmes. Enfin, ces commissions militaires ne jugent que les citoyens non américains. Me Connell a exhorté les personnes préoccupées par la situation des détenus terroristes à Guantanamo à continuer de suivre la situation dans cette prison. Bien que les demandes de participation aux audiences à Guantanamo soient compliquées et doivent être soumises depuis les États-Unis, les ONG et les journalistes ont le droit d'assister aux audiences en tant qu'observateurs et il a encouragé les organisations à le faire.

La défense des citoyens français détenus en Irak

L'avocat français Martin Pradel a défendu deux femmes incarcérées en Irak, où elles étaient accusées d'actes terroristes. Il a critiqué le gouvernement français, qui ne lui a pas fourni l'assistance consulaire qu'il a réclamée lorsqu'il a accepté de représenter ses clientes en Irak. M^e Pradel a affirmé que la France et d'autres pays d'Europe avaient le devoir de rapatrier leurs citoyens détenus en Irak (et dans des pays similaires), non seulement parce que ces détenus sont leurs citoyens, mais aussi parce que l'Irak est une société traumatisée par la guerre, où les institutions sont affaiblies et où les représentants de la justice ne sont pas indépendants et vivent sous la menace d'un assassinat. En outre, le peuple irakien souhaite se venger des horreurs qu'il a vécues. L'Irak n'est pas en position de juger équitablement les crimes commis par des détenus étrangers, en respectant les procédures légales. Face à l'argument selon lequel la souveraineté irakienne devait être respectée et les juges irakiens considérés comme aptes à prononcer des peines exemplaires, M^e Pradel a dénoncé le fait que la France ne respectait pas ici la souveraineté irakienne, mais demandait simplement aux autorités irakiennes de faire le sale boulot à leur place en neutralisant à distance les menaces que les terroristes français et autres risquaient de poser pour l'Europe. Les intervenants ont souligné l'importance capitale des avocats de la défense. En effet, ils sont souvent la seule assistance disponible pour les combattants

incarcérés et travaillent dans des environnements dangereux, sans l'aide dont ils auraient besoin.

Défis et recommandations

- La mise à disposition d'un avocat au service des accusés est indispensable.
- Les États ont le devoir de fournir une protection consulaire, ce qu'ils devraient faire systématiquement et plus fermement.
- Tous les États devraient rapatrier leurs citoyens qui sont détenus pour avoir intégré des groupes armés considérés comme terroristes. Malgré le risque qu'ils représentent pour la sécurité et le coût des procès à organiser, seule cette approche est à même de rendre la justice, tout en se penchant sur les causes du terrorisme et en partageant équitablement le fardeau international.



La Chaise LXB, par l'artiste Wang Keping en hommage au prix Nobel de la paix Lu Xiaobo, exposée dans l'espace Menuhin du Parlement européen.

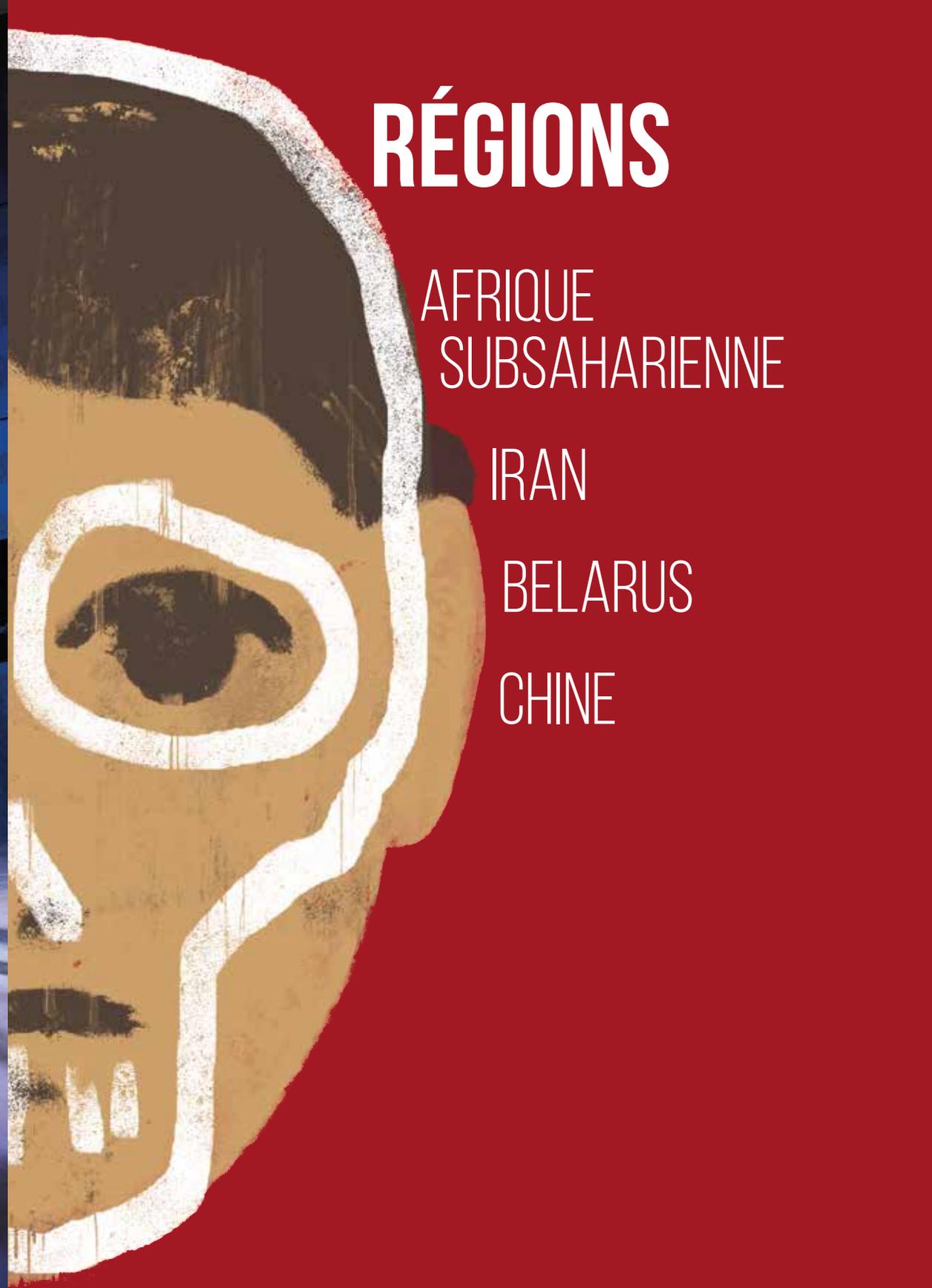
RÉGIONS

AFRIQUE
SUBSAHARIENNE

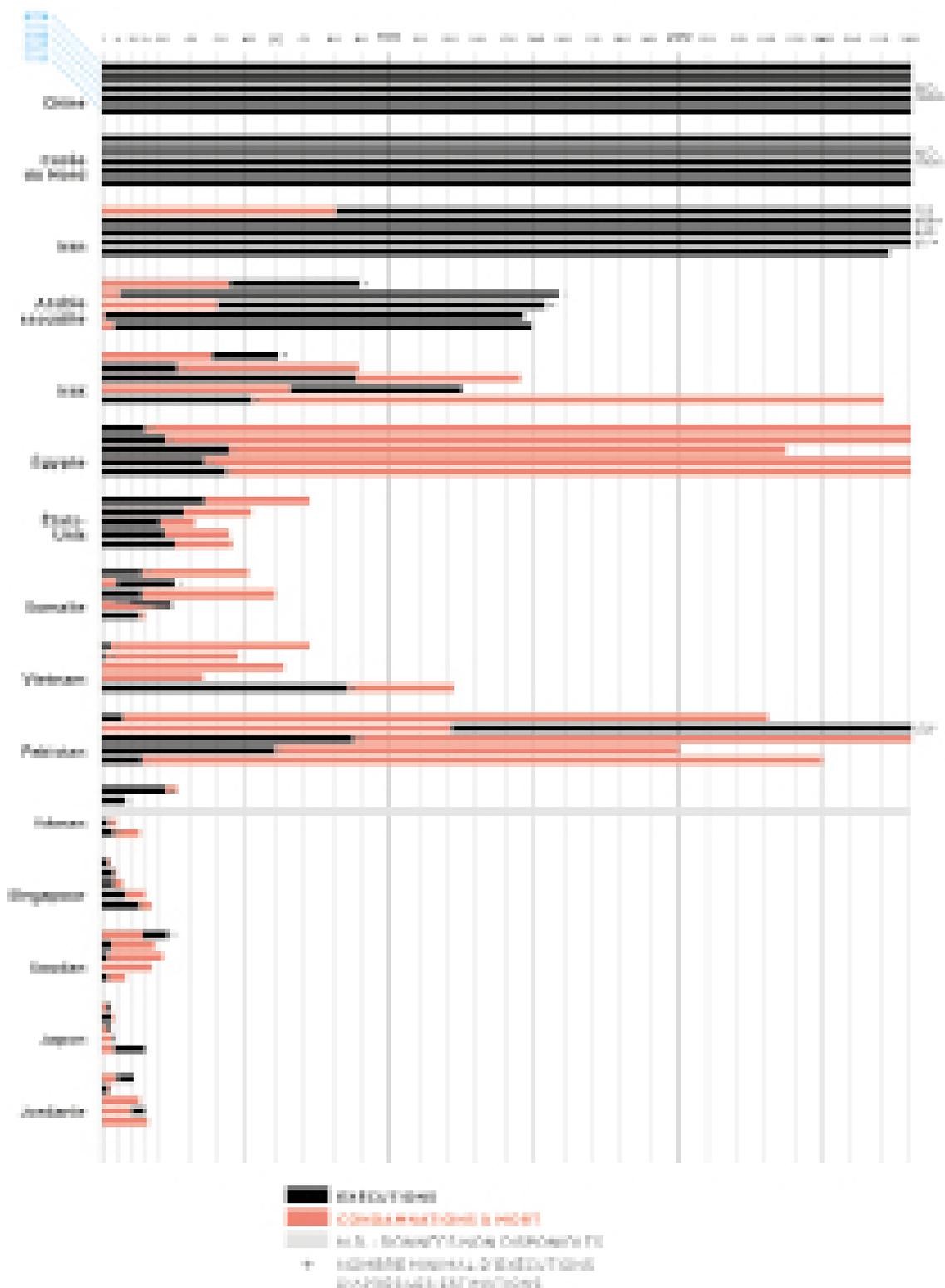
IRAN

BELARUS

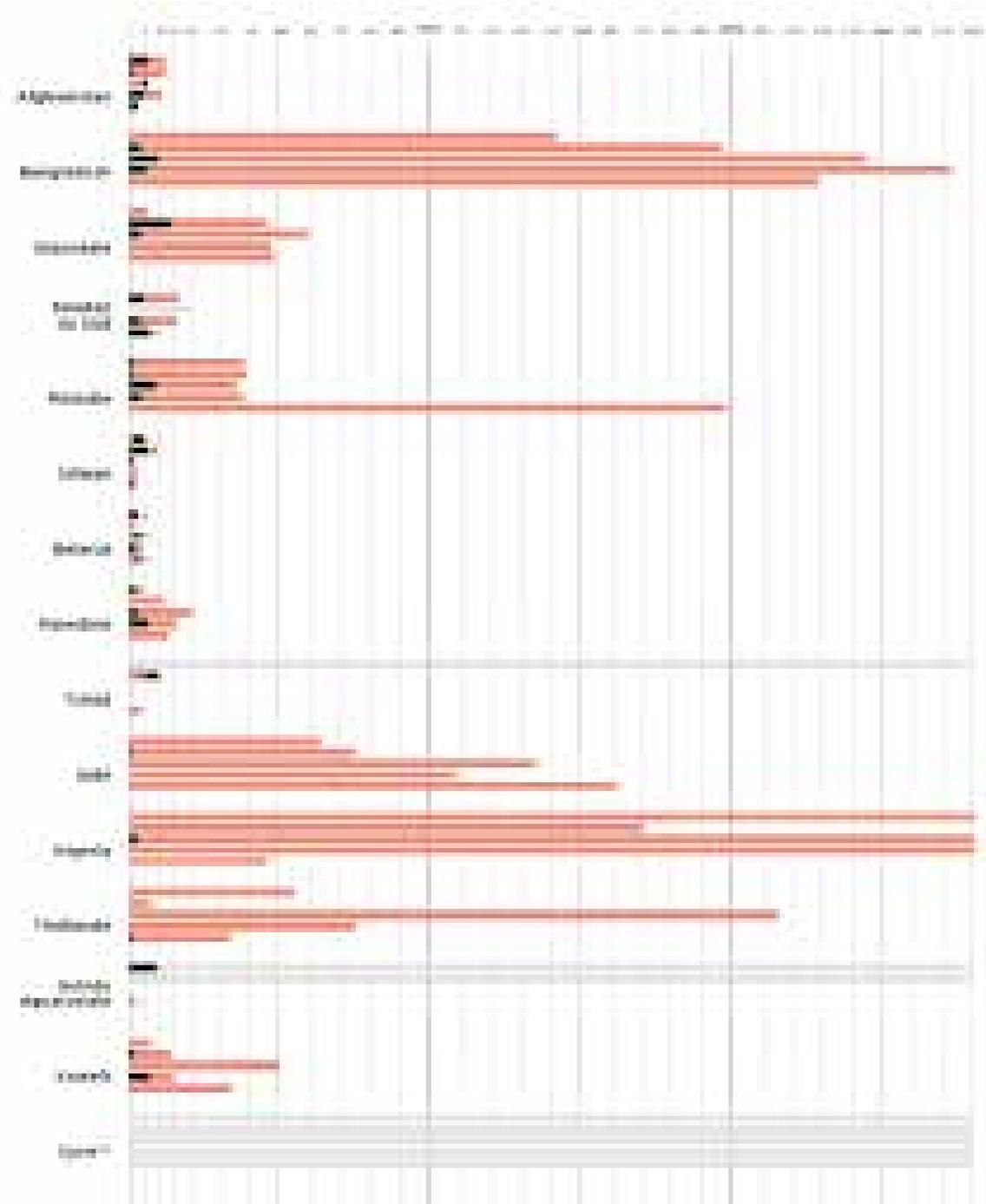
CHINE



ÉVOLUTION DES CONDAMNATIONS À MORT ET DES EXÉCUTIONS ENTRE 2014 ET 2018



Les données sont indiquées dans les tableaux suivants le nombre de condamnations à mort et le nombre d'exécutions (en milliers) entre 2014 et 2018



La République de Chine (Taïwan) n'est pas représentée dans ce graphique car elle n'a ni condamnations à mort ni exécutions pendant la période de référence.

* Les données sont indiquées dans les tableaux suivants le nombre de condamnations à mort et le nombre d'exécutions (en milliers) entre 2014 et 2018.

ENTRETIEN



ALICE MOGWE

Directrice de Ditshwanelo, le Centre du Botswana pour les droits de l'homme,

à propos de la nécessité de la prise en compte du contexte culturel africain pour faire avancer le combat pour l'abolition et le respect des droits de l'homme en Afrique.

Qu'avez-vous appris de votre travail sur la peine de mort et que vous souhaiteriez partager plus particulièrement avec d'autres régions d'Afrique ?

On considère souvent que la peine capitale est une idée imposée par le monde occidental. C'est d'ailleurs un argument utilisé par ceux qui soutiennent la peine de mort et ne veulent pas la voir abolie. Comme je l'ai compris grâce à mon expérience au sein de la Commission africaine, pour que l'Afrique s'engage d'une manière constructive et efficace, il faut trouver une accroche. Cette accroche, c'est ce qui nous relie à notre réalité contextuelle, autrement dit aux cultures de notre continent. Comme vous le savez, il existe en Afrique la valeur *ubuntu* ou *butu*, qui désigne en grande partie les relations entre l'individu et sa communauté ou sa société. L'*ubuntu* repose sur le concept de dignité, qui est au cœur de la manière dont les Africains perçoivent les droits de l'homme. C'est pourquoi le groupe de travail de la Commission africaine, en interprétant l'article de la Charte africaine qui traite du droit à la vie, s'est concentré sur le droit à une vie digne. Le groupe de travail a utilisé cette approche pour commencer à aborder la question de l'abolition de la peine de mort dans le contexte africain.

En résumé, j'ai pris conscience de l'importance du contexte en termes de traitement des questions relatives aux droits de l'homme en général mais particulièrement en ce qui concerne la peine de mort.

Cette mise en contexte est-elle effectuée, ou y a-t-il encore des efforts à produire en ce sens ?

Quand on parle du continent africain, on se réfère souvent à des statistiques. On dit que tant de pays ont aboli la peine de mort, que tant de pays ont

décrété un moratoire. Or, quand on examine les régions où sont concentrés la majorité de ces pays, il s'agit de zones anciennement colonisées par la France, non par la Grande-Bretagne. Je me suis souvent demandé pourquoi. Nous avons tendance à considérer que tous les problèmes découlent de la colonisation; pourtant, nous savons que d'un point de vue historique, même avant la période coloniale, il existait des exemples de peine de mort, même si elle n'était pas appliquée à grande échelle, mais dans des circonstances relativement restreintes. De plus, la peine de mort était une forme de punition parmi tant d'autres, comme l'exil ou l'indemnisation. S'il semble y avoir actuellement un mouvement, il convient de se demander dans quelle mesure ce mouvement est durable et dans quelle mesure le processus de décision est profondément ancré, afin de s'inscrire dans le long terme. Prenons les pays qui ont été colonisés par la France: [...] ils utilisent le franc CFA, une monnaie commune contrôlée par la France. Il est donc permis de se demander dans quelle mesure la décision d'abolir la peine de mort prend ses racines dans le contexte africain traditionnel ou, au contraire, dans quelle mesure cette décision est influencée par la France.

Pour cela, il est essentiel de regarder au-delà des statistiques. [...] Aujourd'hui, lors de la plénière, une personne a rappelé que nous devons veiller à ce que les avancées ne s'inversent pas. C'est une chose importante à garder à l'esprit et à surveiller.

Quand vous parlez d'intégrer les valeurs culturelles, pensez-vous aux droits de l'homme dans leur globalité ?

Tout à fait. La peine de mort n'est pas une exception. Il se trouve qu'ici, c'est sur ce sujet que nous nous concentrons. Quand les États modernes nous opposent une résistance, ils prétendent notamment que l'abolition est une démarche étrangère, car les militants n'ont pas encore étudié notre contexte historique, l'histoire qui nous est propre. Nous savons tous que le paganisme existait avant le christianisme et qu'un lien a été établi entre la déesse Éostre et la fête de Pâques dans la foi chrétienne. Or ce type d'association n'a pas été tenté quand les droits de l'homme ont été diffusés sur le continent africain. Aucun effort n'a été fait pour mettre en contexte notre compréhension des droits de l'homme. Il me semble que c'est l'un des problèmes que l'on retrouve dans la résistance aux droits de l'homme, par exemple quand les gens considèrent que les droits des homosexuels sont une notion étrangère ou que la peine de mort a été imposée par les colonisateurs. Alors, pourquoi vouloir y mettre fin maintenant ?

De ce point de vue, quel conseil donneriez-vous à la communauté internationale ? Que peut-elle changer dans son attitude afin d'aider le processus d'acculturation qui, selon vous, se réalise de lui-même ?

Je me suis demandé si je crois en l'universalité des droits de l'homme et j'en suis arrivée à conclure que je crois en l'universalité de la dignité humaine. De plus en plus, je vois les droits, la culture et la religion comme différentes formes ou différents outils qui ont été créés pour protéger cette dignité.

J'ai appris l'importance du contexte, lorsqu'il s'agit des droits de l'homme en général et plus particulièrement de la peine de mort.

Nous nous retrouvons en désaccord et en conflit à propos de ces outils, alors que nous croyons tous en la dignité humaine. D'ailleurs, quelqu'un en a parlé un peu plus tôt, pendant la séance d'ouverture.

Il me semble que nous devons tous impérativement prendre conscience que, sans le vouloir, une certaine vision du monde est imposée aux autres régions. Alors que je me trouvais dans le Parlement européen aujourd'hui, j'ai entendu l'expression « valeurs européennes » à plusieurs reprises. J'ai aussi entendu parler de ces valeurs européennes l'année dernière, pendant la conférence des défenseurs des droits de l'homme. Puis cette idée de valeurs européennes est revenue

pendant le Forum des ONG à Bruxelles. On emploie toujours cette expression lorsqu'il s'agit des droits de l'homme. L'année dernière, j'ai demandé pourquoi. J'ai reçu une réponse plutôt franche: on m'a dit que les valeurs européennes sont internationales. C'était une affirmation. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les militants des droits de l'homme dans les pays du Sud posent les mêmes questions que moi, car on ne semble pas nous laisser suffisamment d'espace pour reconnaître que différents chemins mènent à Rome. On nous dit que, pour arriver à Rome, il n'y a qu'un seul chemin. Que si l'on se met à parler de différentes cultures, de valeurs asiatiques ou africaines, cela fait de nous des relativistes culturels. Comme vous le savez, pour les militants des droits de l'homme, il s'agit là de l'insulte suprême. Alors, on se tait.

Mais laissez-moi vous poser une question: les États africains sont-ils sincères quand ils ratifient les normes internationales? Après tout, nous avons tous fêté les soixante-dix ans de la DUDH l'année dernière mais, quand elle a été adoptée en 1948, de nombreux pays qui l'ont ratifiée possédaient des colonies. Cette contradiction intrinsèque, sur les plans conceptuel, pratique, économique et politique, doit bien avoir une influence sur notre manière de considérer ces instruments internationaux. C'est un sujet que l'on ne peut jamais soulever, car cela fait automatiquement de nous des relativistes culturels. « *Est-ce que vous ne croyez pas aux droits de l'homme?* » On passe souvent facilement des valeurs européennes aux droits de l'homme et à leur universalité. Ne vous méprenez pas: je crois en tout ce que représentent les droits de l'homme.

Ce que je dis, c'est que nous sommes arrivés à une période de notre histoire où le sens et la reconnaissance de la différence sont contestés. La différence nous fait peur. Or cela ne pose aucun problème d'être différent, du moment que l'on n'impose pas de discrimination et que l'on ne nie pas la dignité d'autrui. La différence ne doit pas nous effrayer. On nous incite à croire que nous sommes tous identiques, mais que certains le sont plus que d'autres. Cela fait partie des difficultés.

Vous avez créé diverses ONG. En ce qui concerne l'avenir, quelles sont vos priorités pour que ce travail soit légitime, durable et bien ancré?

Pour commencer, ce n'est pas quand j'ai lu la DUDH, rédigée en 1948, que j'ai compris le concept de droits de l'homme. En réalité, j'ai commencé à les comprendre en grandissant dans une partie du monde où l'apartheid existait, en entendant des récits, en lisant les journaux, en écoutant des proches et en voyant des réfugiés. Je savais que l'apartheid n'avait pas lieu d'être, mais pas parce que je possédais une solide culture des droits de l'homme et de la DUDH. Ensuite, les instruments internationaux ne regroupent pas nécessairement tous les droits (appelons-les comme ça) auxquels je crois. Pour ce qui est de l'*ubuntu*, par exemple, ne pas me répondre quand je vous salue est une énorme insulte, mais je ne peux pas vous poursuivre en justice pour cet affront. Ce n'est pas justiciable, donc cela n'existe pas. Voilà en partie ce qui pose problème quand on transcrit la dignité sous forme de droit. Il n'existe pas d'autre manière culturelle de se mettre d'accord. Est-ce que nous parlons de [quelque chose de justiciable] quand nous évoquons la dignité?

[...] Il faut donc voir le lien entre les plans mondial et local ou national, ou encore régional, d'une manière qui nous permette de tendre à ce que chacun puisse mener sa vie avec dignité. Nous savons que cela implique d'avoir un travail, un toit sur la tête, des soins, etc. Je pense qu'à l'avenir, ces considérations occuperont une place importante.

Notre organisation est petite. Je me rappelle les premières années, quand je participais au mouvement féministe, une phrase revenait: « *Le privé est politique.* » Il est impossible de se dissocier des objectifs plus larges. D'un point de vue culturel, on ne dissocie pas l'individu de la société et de la communauté. [...]

En partant de sa propre communauté, [il faut trouver une manière de s'impliquer] en s'appuyant sur ce que nous partageons avec les autres, avec la société civile et avec les gouvernements... Construire à partir de ce que nous partageons, plutôt que se concentrer sur ce qui nous sépare: voilà comment avancer, selon moi. Cette approche nourrit une relation moins conflictuelle avec l'État, autre caractéristique des droits de l'homme. L'idée de toujours tout remettre en question et de remporter des batailles n'est pas toujours très constructive. Il y a un temps pour les combats, mais n'oublions pas de chercher aussi le temps du dialogue.



Doreen N. Kyazze, directrice de l'antenne subsaharienne de Penal Reform International (Ouganda), pendant la séance plénière « Stratégies d'abolition : défis et opportunités en Afrique subsaharienne ».

VIII

STRATÉGIES D'ABOLITION : DIFFICULTÉS ET OPPORTUNITÉS DANS L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Modératrice

Doreen N. Kyazze • Directrice de l'antenne subsaharienne, Penal Reform International, Ouganda.

Allocution d'ouverture

Maya Sahli Fadel¹ • Commissaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Algérie.

Intervenants

Cheick Sako • Ministre de la Justice, Guinée.

Urbain Yameogo • Directeur général de CIFDHA et président de la Coalition contre la peine de mort, Burkina Faso.

Maryann Njau-Kimani • Présidente du Groupe d'examen de la nature obligatoire de la peine de mort, Kenya.

Mohamed Ali Mossaad • Directeur du Centre africain pour la justice et la paix, Soudan.

Raphaël Nyabirungu Mwene Songa • Professeur et avocat, République démocratique du Congo.

L'Afrique subsaharienne compte parmi les régions qui ont le plus avancé vers l'abolition. Néanmoins, la peine capitale persiste dans plusieurs pays. Ainsi, le Nigeria, le Soudan, le Soudan du Sud et la Somalie continuent de prononcer de nombreuses condamnations à mort. En 2016, vingt personnes ont été exécutées en Somalie.

Les débats ont soulevé plusieurs questions clés.

L'action régionale

À l'échelle régionale, l'abolition de la peine de mort bénéficie d'un soutien croissant, même si certains pays y restent fermement opposés. Une initiative au

¹ Sahli Fadel a remplacé Zainabo Sylvie Kaytesi, qui préside le groupe de travail de la Commission africaine sur la peine de mort.

LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2018



niveau de l'Union africaine aurait pu mener à un moratoire dans toute l'Afrique subsaharienne; cette initiative a malheureusement été interrompue pour des raisons de procédure en 2016. Les efforts diplomatiques se poursuivent pour avancer vers l'obtention d'un consensus plus large sur cette question.

Les avancées nationales

Si plusieurs gouvernements ont adopté des mesures en vue de mettre fin à la peine de mort ou à son application, la plupart ont préféré un moratoire ou ont retiré la peine de mort de leur code pénal, plutôt que de l'abolir complètement par un texte de loi. (Voir les études de cas ci-dessous.) Dans la plupart des cas, comme l'ont expliqué les représentants de ces gouvernements, ils ont préféré cette approche car, d'un point de vue politique, seule cette méthode avait des chances d'être acceptée par le Parlement, qui reste significativement opposé à l'abolition. Les gouvernements de la région ont également fait preuve de prudence après l'échec d'un certain nombre de réformes bloquées dans nombre d'États, à l'exemple du Maroc. Dans la pratique, les réformateurs ont adopté une approche progressive: (1) proclamer un moratoire; (2) réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort; (3) retirer totalement la peine de mort du Code pénal; et (4) abolir la peine de mort (de préférence *via* la Constitution).

Des difficultés particulières se posent dans les pays pratiquant la *charia*, comme le Soudan et la Somalie, car, dans ces pays, les juges peuvent considérer comme des crimes *hudûd* des actes qui, dans d'autres juridictions, ne relèvent pas du pénal (mais sont considérés comme des délits). Certaines de ces infractions sont passibles de la peine capitale. Au Soudan, par exemple, l'apostasie, l'adultère et la sodomie sont punis par la peine de mort. Que ce soit sur les plans social ou politique, l'association entre les croyances religieuses et la loi complique les efforts de réforme.

Les intervenants estiment que, pour réussir, il faut reconnaître le contexte propre à chaque pays et laisser chaque pays avancer vers l'abolition à sa manière. Ils ont souligné l'importance d'une coopération avec la société civile et d'autres acteurs, afin d'examiner les questions clés et de les aborder avec toutes les parties.

Le droit militaire

Dans plusieurs régimes juridiques, les crimes passibles de la peine capitale figurent à la fois dans les codes civil et militaire. Il est parfois plus long de retirer ces crimes du droit militaire, que du Code civil. En effet, l'armée souhaite parfois conserver ses prérogatives; elle peut s'avérer réticente à laisser les autorités civiles réformer le Code militaire. Lorsque l'autorité civile est relativement faible, elle n'est pas en position d'imposer ces réformes. Les nouveaux gouvernements disposant d'un mandat populaire ont pu agir; les gouvernements démocratiquement élus qui font preuve de fermeté ont également pu imposer leur volonté. (Voir l'exemple de la Guinée, ci-dessous.) Néanmoins, dans certains pays, les autorités civiles peuvent être obligées d'exercer discrétion et jugement dans ce domaine.

En plus de la négociation et du plaidoyer, l'information et la sensibilisation du public sont des actions importantes.

Obtenir un consensus: échanger à l'échelle locale, construire un réseau international et élaborer une coalition

Plusieurs intervenants ont souligné que pour réussir il est nécessaire de construire des alliances et de répondre aux inquiétudes des principaux groupes, comme les parlementaires, les représentants des ministères et commissions concernés, l'armée et la police, les médias, les femmes, la jeunesse, les organisations de la société civile, les chefs religieux, ainsi que d'autres groupes favorables

à la peine de mort. La réussite passe également par des antennes et réseaux régionaux et internationaux facilitant ou encourageant l'abolition. En plus de la négociation et du plaidoyer, l'information et la sensibilisation du public sont des actions importantes. Les études de cas ci-dessous illustrent certaines stratégies qui se sont avérées efficaces. Les intervenants ont rappelé que le *leadership* politique pouvait également être primordial pour la réussite des réformes, comme ce fut le cas au Burkina Faso et en Guinée.

« Ce qui compte, c'est la communication. Pour changer l'opinion, il faut obtenir le soutien de chefs religieux, d'organisations, de la société civile et d'autres parties prenantes influentes. »

Urbain Yameogo

Directeur général de CIFDHA
et président de la Coalition contre la peine de mort,
Burkina Faso

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

En 2005, la Commission africaine a adopté une résolution en faveur de l'abolition sur tout le continent. Depuis, elle collabore avec la société civile, les gouvernements et les institutions internationales pour recueillir des informations concernant la peine de mort et défendre son abolition. Le groupe de travail de la Commission sur la peine de mort en Afrique est chargé d'évaluer les avancées en matière d'abolition, tout en formulant des stratégies et des recommandations. Puisque la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples affirme le droit à la vie sans mentionner la peine de mort, la Commission a adopté un projet de protocole recommandant: l'abolition dans les États imposant déjà un moratoire sur les exécutions et un moratoire sur les exécutions dans les États pratiquant encore la peine de mort. Ce projet de protocole a été soumis à l'Union africaine (UA) en 2015, mais il a été bloqué en raison d'un vice de procédure. Ce protocole planifie de nouvelles stratégies pour l'avenir, en reconnaissant que certains États

membres de l'UA ne sont pas encore disposés à soutenir l'abolition. Ce projet de protocole comblerait la lacune théorique actuellement présente dans la charte, tout en préconisant une justice réparatrice, plutôt que rétributive. (Voir l'entretien avec Maya Sahli Fadel, pages 77-79.)

Guinée

Si le nouveau gouvernement guinéen a proclamé un moratoire sur les exécutions, ce résultat a été difficile à obtenir. En effet, le gouvernement a dû agir sur différents fronts et avancer pas à pas. Le ministre a estimé qu'une loi visant à abolir la peine de mort aurait été rejetée par le Parlement, comme au Maroc. C'est pourquoi il a préféré retirer la mention de la peine de mort du nouveau Code pénal et la remplacer par une peine de réclusion à perpétuité (trente ans). Le Parlement a voté cette proposition à l'unanimité.

En outre, le gouvernement se devait d'agir vite, car de nombreux détenus étaient en attente de leur condamnation et d'importants procès devaient se tenir après des massacres dans la région forestière. Il fallait donc rapidement faire en sorte que les tribunaux ne puissent pas prononcer la peine capitale.

En Guinée, le Code militaire autorisait également la peine de mort. L'armée souhaitait conserver cette sanction. Néanmoins, le gouvernement s'est montré ferme, affirmant qu'il serait contradictoire de supprimer la peine de mort dans un code et pas dans l'autre.

Burkina Faso

Au Burkina Faso, le gouvernement a également proclamé un moratoire. La peine de mort a été inscrite dans le Code pénal à partir de 1966, puis à partir de 1972 dans le Code militaire. Les efforts précédents pour adopter l'abolition ont été interrompus en 2015 à la suite d'une tentative de coup d'État. Cependant, après 2015, quand le nouveau gouvernement a entrepris de refondre le Code pénal, il est devenu possible de retirer toutes les références à la peine capitale.

La société civile a participé activement à ce processus de réforme et une coalition nationale contre la peine de mort a été formée. La coopération interministérielle a été appuyée par une campagne de sensibilisation de la société civile, afin d'obtenir le soutien du public. Les institutions publiques, les représentants du gouvernement et la société civile se sont réunis. Le ministre, abolitionniste, a également soutenu ce mouvement. Cette alliance très large, englobant le pouvoir exécutif, s'est avérée décisive. C'est ainsi qu'en mai 2018, le Burkina Faso a adopté un nouveau Code pénal ne faisant aucune référence à la peine de mort.

La peine capitale figure néanmoins encore dans le Code militaire (et dans le droit de la police des chemins de fer).

Kenya

S'il est vrai qu'aucune exécution n'a eu lieu au Kenya depuis 1987, ce pays conserve la peine de mort et un mode d'application obligatoire pour certains

types de crimes. La sanction est, en outre, largement soutenue par l'opinion. En 2018, le procureur général a nommé un groupe de travail afin d'évaluer la nature obligatoire de la peine de mort. Ce groupe a recommandé l'abolition.

Encore à l'état de recommandations, les conclusions émises par ce groupe doivent être transposées dans la loi au niveau du Parlement. M^{me} Njau-Kimani, qui présidait ce groupe, a admis que le franchissement de cette nouvelle étape reposera sur la bonne volonté du système judiciaire et de l'élite politique. Bien qu'optimiste, elle a observé que « *la peine de mort est considérée comme la sanction la plus efficace face aux crimes violents, contexte auquel s'ajoute une certaine méfiance à l'égard des institutions judiciaires* ». Le Kenya en est encore à une étape précoce du processus d'abolition.

Soudan

En janvier 2019, la perspective d'une abolition au Soudan semblait peu probable. En effet, le Soudan présente l'un des taux de peine capitale parmi les plus élevés d'Afrique et plus de 49 détenus attendaient dans le couloir de la mort à cette date. La *charia* prévoit la peine de mort dans un certain nombre de crimes définis comme *hudûd* d'après le Coran: apostasie, adultère, sodomie et meurtre. Les méthodes d'exécution comprennent la crucifixion, la pendaison et la lapidation. Les personnes accusées ne bénéficient pas de procès équitables, nombre d'entre eux n'étant pas défendus et certains torturés.

La peine capitale revêt également une dimension politique. Ainsi, des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme ont été exécutés. Plusieurs Soudanais du Sud ont été condamnés à mort pour leur appartenance à un groupe de rebelles, avant d'être libérés lorsque le gouvernement a signé un accord d'amnistie avec ce groupe. La première étape consiste donc à réduire impérativement le nombre de crimes passibles de la peine de mort et d'aligner la loi soudanaise sur la Charte africaine. Le Soudan a accepté l'autorité des mécanismes africains, tout en rejetant ces normes internationales. S'il est important de soumettre certains cas aux organes de défense des droits de l'homme des Nations unies, cette démarche a jusqu'alors été effectuée de l'étranger, car les défenseurs des droits de l'homme ne sont souvent pas autorisés à quitter le Soudan.

République démocratique du Congo

Alors que les codes pénal et militaire de la RDC autorisent tous deux la peine de mort pour certains crimes, la dernière exécution date de 2003. Dans la pratique, il existe donc un moratoire. Des voix se sont efforcées de soulever la question au Parlement, où un député a soumis un projet de loi abolitionniste en 2010. Néanmoins, aucune loi n'a été votée, en partie à cause de la culture institutionnelle dysfonctionnelle qui a cours en RDC. De son côté, l'armée s'est opposée à l'abolition.

La RDC a ratifié le Statut de Rome en 2002. Malgré tout, la loi de 2015 portant sur la mise en œuvre de ce Statut autorise la peine de mort pour les crimes qui peuvent être des crimes capitaux en vertu de la Charte de Rome.

ENTRETIEN



MAYA SAHLI FADEL

Commissaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à propos des travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Quelle est la vocation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ?

Le groupe de travail de la Commission africaine, formé en 2005 et composé de commissaires et experts indépendants, a commencé par se pencher sur la peine de mort en Afrique. [...] Une étude menée en 2011 est en cours de révision afin de prendre en compte plusieurs questions nouvelles, notamment la peine de mort dans le contexte de la lutte antiterroriste, ainsi que le problème important des groupes vulnérables, comme les femmes, les étrangers dans le couloir de la mort, etc. Nous avons aussi mené plusieurs actions de plaidoyer et de sensibilisation, nous avons adopté des résolutions relatives à l'abolition, avec l'appui des moratoires décrétés par l'ONU, et nous avons appelé les États à mettre en place des moratoires ou à entreprendre d'inscrire ces moratoires dans la loi.

La situation a évolué favorablement en Afrique, notamment dans les pays francophones, qui ont fait preuve d'une réelle volonté d'abolir la peine de mort. De nombreux États ont d'ores et déjà aboli la peine capitale ou ne la pratiquent plus. Il est important de se concentrer sur l'Afrique de l'Est, qui hésite à s'engager en faveur de l'abolition ou d'un moratoire. Cette année, j'ai trouvé encourageant de constater que plusieurs États africains supplémentaires soutenaient la dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en matière de moratoires. Sur le terrain, nous continuons de sensibiliser les pays d'Afrique aux droits fondamentaux que sont la dignité humaine et le droit à la vie. Nous nous rendons également sur place et, quand nous nous trouvons dans un pays pratiquant encore la peine de mort, nous l'appelons à au moins mettre en place un moratoire dans la pratique. [Lorsque ces pays acceptent un moratoire,] nous leur

Sur le terrain,
nous continuons
de sensibiliser
les pays d'Afrique
aux droits
fondamentaux
que sont la
dignité humaine
et le droit à la vie.

demandons de franchir un pas supplémentaire vers l'abolition, en modifiant leur loi en matière de peine de mort, et finalement de protéger le droit à la vie en abolissant la peine capitale à l'échelle de la Constitution.

La présentation de rapports nationaux à intervalles réguliers devant la Commission africaine est un autre domaine de travail important. Lorsque nous recevons ces rapports, nous préparons des questions. Si un État n'est pas abolitionniste, nous lui demandons de nous expliquer pourquoi il continue de pratiquer des exécutions. Puis, dans les résolutions que nous adoptons, nous l'invitons

à s'orienter vers un moratoire ou une abolition. Nous disposons donc de plusieurs outils et instruments pour défendre l'abolition auprès des États africains. J'insiste bien sur le fait que nous nous trouvons actuellement sur la voie de l'abolition: je dis souvent que le prochain continent abolitionniste sera probablement l'Afrique.

Si nous regardons plus globalement l'avenir, quelles difficultés reste-t-il à résoudre et quelles opportunités l'Afrique pourrait-elle saisir ?

Les défis sont nombreux. Tout d'abord, citons la volonté politique de certains États de s'orienter vers l'abolition. Parmi les difficultés, le continent africain va devoir s'ouvrir à un débat dans les institutions régionales. J'en parle parce que la Commission africaine a préparé un projet de protocole sur l'abolition de la peine de mort dans le cadre de la Charte africaine. [...] Malheureusement, certains États qui continuent de pratiquer la peine de mort ont bloqué cette proposition au niveau de l'Union africaine, car ils ne souhaitent pas de discussion ouverte à ce sujet. Il s'agit là d'une difficulté de taille. Notre stratégie consiste désormais à entamer avec ces pays des échanges concernant la nécessité d'un dialogue participatif et inclusif dans l'Union africaine. Pour cela, nous comptons sur des États que nous considérons comme des champions de notre cause, des États abolitionnistes comme le Bénin, qui a organisé une grande conférence internationale sur la peine de mort en 2014, événement pendant lequel s'est dégagé un consensus en faveur de l'abolition. Nous prévoyons de demander à ces États *leaders* de représenter les pays abolitionnistes d'Afrique lors des échanges avec les États rétentionnistes.

Second défi: les arguments présentés par les États rétentionnistes sont politiques – la lutte contre le terrorisme, ou encore les traditions religieuses et culturelles. Là aussi, nous devons nous efforcer de favoriser le dialogue entre les religions et les chefs religieux, notamment musulmans et chrétiens, dans les pays pratiquant la peine de mort. Ce dialogue entre les croyances est important, car il me semble que nous manquons de plateformes pour débattre du lien entre religion et peine de mort. À l'heure actuelle, les échanges concernant la peine de mort sont dominés par les opinions conservatrices. S'il

est vrai que, parmi les musulmans, de nouvelles ouvertures et interprétations apparaissent, il nous faudrait de nouveaux penseurs, à même de nous présenter une lecture différente de ce que le Coran dit à propos de la peine de mort. En effet, dans le Coran, le caractère sacré de la vie est mentionné 17 fois. Il y est écrit que la vie doit être protégée, car elle a été créée par Dieu, et seul Dieu peut ôter la vie. En revanche, même si je ne suis pas un spécialiste du sujet, il me semble que la peine de mort est évoquée à deux reprises. Dans tous les cas, il me semble que dans le choix entre ces deux approches, il convient de prendre en compte le caractère sacré de la vie, qui est clairement reconnu. Nous devons nous ouvrir à la pensée religieuse concernant la peine de mort, en impliquant les trois grandes religions et en soulignant la dignité humaine ainsi que le caractère sacré de la vie. Si cette démarche n'est pas facile, elle pourrait conduire à une universalité de l'abolition. En Afrique, il s'agit là d'une question de taille. Comme je l'ai déjà expliqué, l'opposition à l'abolition peut être d'ordre religieux, culturel ou politique. Nous devons travailler sur ces trois dimensions pour progresser, à terme, vers une abolition complète de la peine de mort en Afrique.

Quelle place occupent les problèmes du terrorisme et du trafic de drogues ?

Ce sont des problèmes nouveaux. Commençons par dire que [...], quand la peine de mort persiste, elle doit être appliquée uniquement aux crimes les plus graves. Or, dans certains pays, le trafic de drogues est passible de la peine capitale. Dans certains pays également, les crimes d'ordre économique et financier, ainsi que l'adultère, sont passibles de la peine de mort. En ce qui concerne le terrorisme, plusieurs pays qui imposaient un moratoire sur la peine capitale ont connu des problèmes d'insécurité [...]. Prenons l'exemple du Tchad: ce pays a adopté une loi antiterroriste qui rétablit la peine de mort face à ces crimes. De même en Tunisie. [...] Nous devons surveiller cette fragilité, car nous constatons que, face au terrorisme, les pays peuvent reculer du jour au lendemain. Pour ce qui est des autres crimes, la question centrale est que les États rétentionnistes doivent conserver la peine de mort uniquement face aux actes les plus graves. Or le concept de « crimes les plus graves » est sujet à interprétation. Là où un pays considère qu'un crime est très grave, un autre ne sera pas du même avis. En dehors même de la peine de mort, il a été question de dépénaliser certains actes, comme la mendicité. Au sein de la Commission, un commissaire chargé de cette question a élaboré un guide pour la dépénalisation de plusieurs infractions qui ne justifient pas une privation des libertés. Quant à la peine de mort, la Commission considère que l'homicide volontaire reste un crime grave, tout comme les enlèvements et les meurtres d'enfants. Au contraire, les crimes de nature économique, même la traite des humains, ne doivent pas mener à la peine de mort.

Ce qui compte pour nous, c'est que le projet de protocole sur la peine de mort soit débattu au sein de l'Union africaine. Il s'agit là de la prochaine étape pour 2019. En effet, si ce protocole est débattu et adopté [...], nous savons que quinze États sont abolitionnistes et que ce protocole pourrait être mis en œuvre si ces quinze États le ratifient. Puis d'autres États suivront.



Mahmood Amiry-Moghaddam, Directeur d'Iran Human Rights (IHR), pendant la conférence de presse autour de la publication du 11^e rapport annuel sur la peine de mort en Iran, par IHR et ECPM.

IX STRATÉGIES D'ABOLITION EN IRAN

Modératrice

Kambiz Ghafouri • Iran Human Rights.

Intervenants

Mahmood Amiry-Moghaddam • Directeur d'Iran Human Rights.

Javaid Rehman • Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran.

Taimoor Aliassi • Représentant de KMMK-G auprès des Nations unies.

Monireh Shirani • Balochistan Human Rights Group.

Neda Shahidyazdani • Directrice d'Impact Iran.

Julia Bourbon Fernandez • Coordinatrice de la région MONA pour ECPM.

Après la Chine, l'Iran fait partie des pays qui pratiquent le plus d'exécutions et qui prononcent le plus de condamnations à mort. Si des réformes ont été heureusement apportées aux lois antidrogues en Iran, réduisant significativement le nombre d'exécutions en 2018, le panel a identifié plusieurs problèmes en termes d'État de droit : violations des droits de l'enfant et de la femme, application de la peine de mort pour des crimes « moins graves » (notamment d'ordre économique), application de la peine de mort pour punir les opposants politiques et application discriminatoire de la peine de mort à l'encontre des minorités. Bon nombre de ces questions ont été soulevées lors de la dernière audience de l'Iran à l'occasion de l'Examen périodique universel (2014). À noter que, sur toutes les recommandations formulées à cette occasion, une sur cinq concernait la peine de mort.

L'utilisation de la peine de mort pour punir les « crimes moins graves »

Le premier ensemble de problèmes concerne l'ampleur de la peine de mort. En effet, l'Iran impose la peine capitale face à un éventail exceptionnellement large de crimes. Il est donc essentiel de faire pression sur le gouvernement afin qu'il réduise davantage les crimes passibles de la peine capitale. Si l'Iran

a effectivement réduit le nombre de crimes liés à la drogue passibles de peine de mort, le pays continue de condamner à mort des personnes coupables de « crimes moins graves », notamment d'ordre économique et financier, comme la corruption ou la fraude, ce qui est contraire au droit international.

L'application de la peine de mort pour les mineurs

L'Iran continue également de condamner à mort et d'exécuter des mineurs, ce qui est contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). D'après les estimations, au moins 85 mineurs attendraient actuellement dans le couloir de la mort en Iran, malgré un amendement de 2013 à l'article 91 du Code pénal, autorisant les juges à exclure les mineurs de la peine capitale.

Les femmes

Des femmes ayant subi des violences sexistes pendant des années continuent d'être condamnées pour le meurtre des hommes qui leur ont infligé ces violences. L'argument de la légitime défense n'est pas admis et les autres circonstances atténuantes ne sont pas envisagées.

L'absence de procédure équitable et les mauvais traitements

En Iran, la procédure judiciaire ne fournit pas de garanties suffisantes aux accusés, ce qui influe sur l'issue des procès. Les jugements sont souvent rendus à huis clos, particulièrement dans le cas des tribunaux révolutionnaires. De nombreux détenus sont condamnés à la suite de procès sommaires, lors desquels ils sont isolés et privés d'avocat. Souvent, les familles des accusés ne sont pas mises au courant que leurs proches ont été arrêtés et ne savent pas où ils sont détenus. Les mauvais traitements infligés après la condamnation posent également problème. Ainsi, les détenus sont souvent passés à tabac, par exemple quand des membres de leur communauté sociale ou de leur minorité protestent (« double peine »).

L'application discriminatoire de la peine de mort à l'encontre des minorités

L'Iran a condamné et exécuté de nombreux opposants à la révolution islamique, depuis son avènement, il y a quarante ans. Aujourd'hui encore, des individus sont condamnés à mort pour des raisons politiques.

Par ailleurs, les minorités sont victimes de discriminations dans l'application de la peine de mort et dans la détention. Ainsi, alors que les Kurdes représentent environ 13 % de la population iranienne, ils représentent 25 % des exécutions et près de 50 % des détenus. Dans la plupart des cas, les Kurdes sont poursuivis pour des raisons de sécurité nationale ou pour « offenses à Dieu ». Le gouvernement soumet aussi les Kurdes à des discriminations quand il refuse de rendre les corps à leurs proches après les exécutions.

De la même façon, alors que les Baloutches représentent 2 % de la population iranienne, ils représentent 20 % des exécutions. Enfin, les exécutions extrajudiciaires, par des gardiens de la révolution, posent également problème.

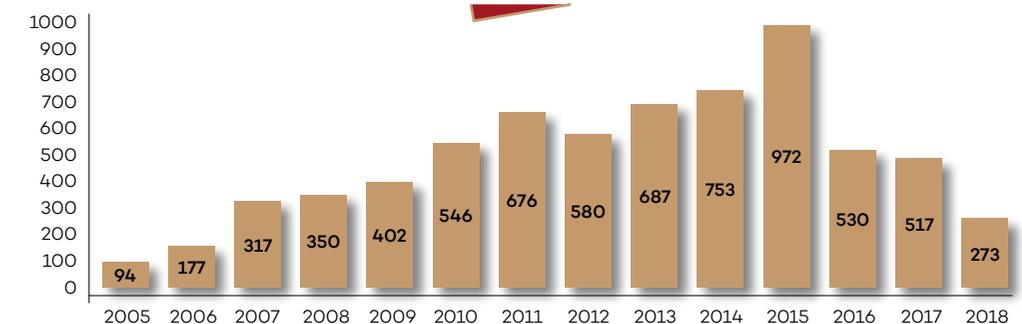
L'avenir

Aussi sombre soit la situation, des avancées ont malgré tout été observées : deux objectifs clés ont été atteints récemment. Premièrement, la lapidation à mort a cessé. En 1996-1997, alors que l'Iran et l'Union européenne (UE) venaient d'établir des relations diplomatiques, des vidéos de lapidations sont apparues. L'UE acceptait de maintenir des relations diplomatiques avec l'Iran à condition que cette forme de châtiment soit supprimée. En 2002, l'Iran a annoncé un moratoire sur cette pratique en vue d'y mettre fin, mais les lapidations ont continué. Cette peine a enfin disparu en 2010, après une campagne nationale invitant à mettre fin définitivement à la lapidation. Officiellement, cette peine reste malgré tout autorisée par le droit pénal. Deuxièmement, en 2017, l'Iran a modifié sa loi antidrogues afin que les crimes liés à la drogue ne soient plus passibles de la peine de mort. Cette réforme a eu pour conséquence directe une baisse considérable du nombre de condamnés à mort : de nombreux détenus ont ainsi quitté le couloir de la mort.

Défis et recommandations

- Les lois doivent impérativement être réformées.
- Même sans réforme des lois, les autorités iraniennes pourraient réduire considérablement le nombre de condamnations et d'exécutions si elles respectaient la Constitution iranienne ainsi que leurs obligations internationales. La communauté internationale devrait les y encourager.

La tendance des exécutions au cours des quatorze dernières années



En 2018, le nombre d'exécutions a été le plus bas depuis 2008, date du premier rapport annuel sur la peine de mort publié par IHR. Les chiffres avant 2008 émanaient d'Amnesty International, tandis que, depuis onze ans, ils s'appuient sur les rapports d'IHR. Les chiffres avant 2008 étant tirés des comptes rendus officiels, il est impossible d'exclure la possibilité qu'ils aient été sous-estimés.



Jerry Givens, ancien bourreau américain, militant désormais pour l'abolition, lors de la marche mondiale pour l'abolition de la peine de mort dans les rues de Bruxelles.

X POURQUOI LE BELARUS CONTINUE-T-IL D'APPLIQUER LA PEINE DE MORT ?

Modératrice

Julia Ouahnon • Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).

Intervenants

Valiantsin Stefanovic • Avocat, Human Rights Centre Viasna.

Lyubov Kovaleva • Mère de Vladislav Kovalev, exécuté en 2012.

Aliaksandra Yakavitskaya • Fille de Henadz Yakavitski, exécuté en 2016.

Andrei Paluda • Coordinateur des « Défenseurs des droits de l'homme contre la peine de mort au Belarus », Human Rights Centre Viasna.

Anaïs Marin • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie.

Andrei Naumovich • Président du Comité permanent des droits de l'homme, relations nationales et médias de masse et directeur du Groupe de travail parlementaire sur les questions de peine de mort.

Tatiana Termacic • Directrice de la Division de la coordination et la coopération internationale, Direction générale des droits de l'homme et État de droit, Conseil de l'Europe.

« Je ne saurais pas vous dire pourquoi la peine de mort existe encore au Belarus. Il ne s'agit pas d'un État exceptionnel, marqué par des guerres de religions ou des conflits entre des groupes ethniques. Il n'y a pas de conflit international; la criminalité n'y est pas élevée. »

Valiantsin Stefanovic

Avocat, Human Rights Centre Viasna

À l'origine, le Belarus importe la peine de mort dans son droit pénal sous l'influence de l'Union soviétique, où les exécutions sont fréquentes dans les années 1930. Les hommes comme les femmes étaient exécutés, y compris pour des crimes d'ordre économique et financier. Cependant, après l'indépendance du pays

en 1991, les exécutions se sont poursuivies. Aujourd'hui, douze articles du Code pénal autorisent la peine capitale, ainsi que deux crimes en temps de guerre.

Aujourd'hui, les femmes ne sont plus condamnées à mort. En revanche, la peine capitale est encore appliquée aux hommes âgés de 18 à 65 ans. Si, depuis 1991, les exécutions se sont faites plus rares, elles persistent malgré tout. Dans la pratique, la peine capitale est désormais appliquée uniquement dans les affaires de meurtre. En 2018 quatre personnes ont été exécutées, tandis qu'en 2019, deux personnes ont déjà été placées dans le couloir de la mort. En cas de condamnation à mort, les prisonniers peuvent demander au Président de les gracier, requête qui a été accordée une seule fois par le passé.

« Alors que les représentants biélorusses affirment que la peine de mort fait baisser la criminalité, les statistiques ne mettent en évidence aucun lien entre criminalité et peine capitale. »

Les problèmes de procédure équitable

Comme l'a remarqué Julia Ouahnon, « les droits de l'homme sont bafoués à chaque étape de la procédure judiciaire ». Les représentants de la justice ne sont pas indépendants. La présomption d'innocence n'existe pas. De nombreux prévenus n'ont pas accès à un avocat et ces derniers sont souvent absents lors des procès. Les détenus sont également souvent soumis à une torture physique ou psychologique afin de leur faire signer des aveux, sur lesquels il est ensuite difficile de revenir. Les accusés qui sont vulnérables d'un point de vue social et économique sont souvent représentés par des avocats commis d'office qui les encouragent à plaider coupable pour recevoir une peine plus clément.

L'absence d'un mécanisme d'appel au Belarus pose particulièrement problème. Quant à la Cour suprême, elle reprend les mêmes peines que les tribunaux initiaux, en ne laissant aucune possibilité de faire appel devant une juridiction plus élevée. Cette procédure contraire aux PIDCP signifie que les peines sont arbitraires et ne reposent pas sur un procès équitable. Elle a pour effet de permettre l'exécution de détenus potentiellement innocents.

Les violations des droits des proches

Le système biélorusse actuel bafoue les droits des accusés, mais aussi ceux de leurs proches. En effet, les Nations unies ont identifié de nombreuses violations des droits des familles, comme le fait de leur cacher des informations, de ne pas leur rendre le corps après l'exécution et de ne pas leur révéler l'emplacement de la sépulture.

Ni les condamnés ni leurs proches ne sont informés de la procédure d'exécution. Remarquant que « le fait de punir la famille des coupables ou des accusés est une pratique qui remonte à l'époque soviétique », Anaïs Marin a confirmé que les États doivent éviter les exécutions secrètes et transmettre les informations aux familles. Andrei Paluda a attiré l'attention sur la publication d'articles cruels et diffamatoires à propos des proches des détenus exécutés. Il a affirmé que cela ne pouvait être toléré. D'après lui, « l'existence de la peine de mort crée un tourbillon de haine qui touche la société tout entière ».

« Avant l'arrestation de son père, Aliaksandra Yakavitskaya, fille de M. Yakavitski, n'avait pas conscience que la peine de mort était encore pratiquée au Belarus. Lors du procès de son père, elle raconte que certains témoins étaient ivres et ont livré des éléments contradictoires. "Mon père a été principalement condamné parce qu'il n'y avait personne d'autre à accuser et qu'il avait déjà une condamnation à son actif." Pendant sa détention préventive, sa fille n'a reçu que peu d'informations, tandis que lui a été soumis à des mesures de sécurité drastiques et à un traitement cruel. Ni M. Yakavitski ni ses proches n'ont été informés de la date choisie pour son exécution. La famille a été prévenue seulement un mois après l'exécution. Son corps ne lui a pas été restitué afin de pouvoir l'enterrer. On ne lui a pas non plus rendu ses effets personnels et elle ne sait pas s'il est enterré ni dans quel lieu. à la suite de la publication d'articles dans les médias, les gens ont affirmé que l'épouse et la fille de M. Yakavitski avaient du sang de meurtrier dans les veines et méritaient le même sort que ce dernier. »

La famille d'Henadz Yakavitski
exécuté en 2016

La nécessité de collecter des informations et d'organiser un débat

On affirme souvent qu'il est impossible d'abolir la peine de mort au Belarus en raison du soutien de l'opinion publique. Une enquête a récemment révélé que 60 % du public soutient la peine capitale, tandis que 23 % n'ont pas conscience de son existence. Les intervenants ont souligné que le public a du mal à s'informer en raison du secret cultivé par les autorités. Le gouvernement ne fournit aucun chiffre officiel et dévoile peu de détails concernant ses décisions et procédures. Les médias non plus ne fournissent pas d'informations solides. Le sujet de la peine capitale est rarement débattu dans le pays.

L'abolition pourrait pourtant être inscrite dans la loi par le Président, le Parlement ou un référendum, possibilités qui ont été débattues par les intervenants.

Le Président actuel a affirmé ne pas souhaiter s'opposer à la volonté du peuple. Or, Andrei Paluda a répondu que ce n'est pas l'opinion publique qui devrait décider de cette question. En effet, la peine de mort a été abolie en France à une époque où la majorité des Français y étaient défavorables.

Le Belarus pourrait proclamer un moratoire sur les exécutions et commuer toutes ces condamnations en peines d'emprisonnement. Dans leurs décisions, les juges et procureurs pourraient également mettre en place un moratoire sans aucune déclaration officielle.

Andrei Naumovich s'est montré plus prudent. En tant que membre du Groupe de travail parlementaire sur les questions de peine de mort, il a confirmé que la

majorité de la population et de nombreux députés restaient favorables à la peine capitale. Dans le contexte actuel, un référendum ne produirait pas nécessairement le résultat espéré. Si les électeurs ou les députés votaient contre l'abolition, « les avancées seraient stoppées pendant de nombreuses années. [...] Chaque pays a sa propre solution face à ce problème et chacun progresse à son rythme ». Tous ont convenu que les abolitionnistes doivent sensibiliser le public, pas uniquement à Minsk, mais dans tout le pays. Affirmant que « plus les gens connaissent la réalité de la peine de mort, plus ils y sont opposés », Tatiana Termacic a suggéré que le gouvernement mène une consultation publique nationale sur le sujet.

Les institutions internationales

Le Belarus est le seul pays d'Europe appliquant encore la peine de mort. Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs fait de l'abolition dans ce pays une priorité, estimant qu'à terme, elle est inévitable. Par le passé, le Belarus a peu coopéré avec les organisations internationales de défense des droits de l'homme dans ce domaine. Les autorités biélorusses ne reconnaissent pas la Cour européenne de Strasbourg. De plus, elles considèrent que les recommandations des Nations unies en matière de droits de l'homme ne sont pas contraignantes. C'est ainsi que le Belarus a ignoré les recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies et a pratiqué des exécutions alors que ce comité examinait encore des appels. Le Belarus ne proposant pas de procédure d'appel à l'échelle nationale, les appels auprès des organes de l'ONU restent malgré tout un recours important pour les citoyens biélorusses.

Défis et recommandations

- En attendant l'abolition, le Belarus devrait mettre en place un système d'appel lorsque la peine capitale est prononcée.
- Le Belarus devrait coopérer avec les organes de défense des droits de l'homme au sein des Nations unies afin d'améliorer son système de justice.
- Le gouvernement doit immédiatement respecter son obligation internationale de dévoiler les informations concernant la peine de mort, à la fois pour les condamnés et leurs proches, et de rendre aux familles le corps et les effets personnels des détenus exécutés.
- Le gouvernement devrait encourager un débat public autour de la peine de mort. Les militants devraient aussi lancer des discussions dans tout le pays.

« Le chemin vers la reconnaissance des droits humains est semé d'embûches. Ce chemin, il faut le parcourir pas à pas. Je suis certaine qu'un jour, la peine de mort sera abolie au Belarus. Mais, avant cela, combien de personnes faudra-t-il perdre ? »

Lyubov Kovaleva

Mère de Vladislav Kovalev, exécuté en 2012

XI LA CHINE

La Chine continue de pratiquer plus d'exécutions que tout autre pays, même si l'on ignore le nombre exact d'exécutions, l'identité des condamnés à mort et les crimes dont ils étaient accusés, informations considérées comme secret d'État.

En marge du Congrès, l'association The Rights Practice a organisé une conférence intitulée « Engaging China on the death penalty: challenges and opportunities » (« Débattre de la peine de mort avec la Chine: défis et opportunités »), autour de la manière de remettre en question la peine de mort dans le contexte très autoritaire chinois. Les débats étaient présidés par Nicola Macbean, directrice de The Rights Practice.

Trois intervenants (un avocat, un spécialiste du domaine juridique et un membre d'une ONG) ont fait part de leur expérience et de leur analyse. Parce que la peine de mort est très politisée en Chine, l'abolition leur a semblé très peu probable à court terme. Néanmoins, ils ont estimé possible de réduire le nombre d'exécutions. C'est d'ailleurs sur cet objectif qu'ils concentrent leurs recherches, leurs formations, leur travail de terrain et leur plaidoyer politique.

Le spécialiste des questions juridiques a indiqué qu'il existe aujourd'hui des recherches de qualité sur la peine de mort en chinois, mais les avocats et les autres acteurs du système juridique n'en ont pas connaissance ou ne les considèrent pas utiles. Si plusieurs chercheurs se sont penchés sur la notion des « crimes les plus graves » dans la loi chinoise, d'autres sujets pourtant importants ont été peu étudiés, comme notamment l'utilisation du *sihuan*, pratique chinoise qui consiste à suspendre pendant deux ans les condamnations à mort.

Les chercheurs chinois connaissent peu les normes internationales en matière de peine capitale. Résultat: bien souvent, leurs travaux ne tiennent pas compte du droit international. Par ailleurs, peu de recherches empiriques sont menées en Chine. Ce phénomène s'explique pour une partie par le fait que les données pertinentes ne sont pas disponibles car classées comme secrets d'État, et d'autre part par le manque de formation des chercheurs aux méthodes de recherche empirique. Ainsi, les avocats se plaignent souvent que les études disponibles sont trop théoriques et n'ont aucune valeur pratique.

À noter cependant que des formations sont en cours. Plusieurs ateliers ont été organisés pour enseigner les nouvelles approches aux jeunes chercheurs, tout en leur transmettant les débats internationaux sur la peine de mort.

Malheureusement, la restriction des financements étrangers rend difficile l'organisation de ces ateliers en Chine. Quant aux fonds nationaux, ils sont insuffisants, voire inexistantes. Un ouvrage est en cours d'écriture concernant le rôle de la recherche dans le plaidoyer politique, l'objectif étant d'encourager davantage de recherche empirique sur la peine de mort en Chine.

L'avocat a souligné les difficultés auxquelles sa profession est confrontée en Chine, particulièrement lorsque la peine de mort est en jeu. Une difficulté importante est liée au fait que les affaires pénales relèvent de trois institutions judiciaires nationales (la police, le procureur et les tribunaux) et que, dans la pratique, les avocats des accusés sont traités comme des adversaires. Sous pression de la part du public et des autres institutions pour obtenir une condamnation, la police rechigne à partager ses éléments avec les avocats des accusés. Alors que les pièces à conviction sont souvent bancales, les avocats de la défense sont peu en mesure de mener leur propre enquête. De leur côté, les juges ont tendance à rejeter les arguments de la défense, sans pour autant motiver leur décision. Alors qu'au civil, les avocats ont la possibilité de chercher et présenter des preuves, ils hésitent à le faire au pénal. En raison de la pression publique que subissent les autorités, les avocats qui défendent des accusés passibles de la peine de mort se retrouvent parfois eux-mêmes en danger.

Comme indiqué précédemment, les avocats chinois ne comprennent que très peu le droit international ou n'en tiennent pas compte, en partie parce que les juges n'intègrent pas les normes internationales. Lorsque des avocats citent le droit international, les juges rejettent généralement cet argument. Pire encore, le fait de citer les lois internationales peut nuire à la défense.

Il existe malgré tout des éléments positifs: les principes juridiques internationaux commencent à acquérir une certaine influence, à mesure que les avocats prennent conscience de leur pertinence. Par ailleurs, des réformes juridiques ont été adoptées ces dernières années. Par exemple, la réglementation concernant les pièces à conviction dans les affaires passibles de la peine de mort a été remaniée en 2010 et une loi concernant l'aide juridique est en cours de rédaction. (Les chercheurs pourront commenter cette loi fin 2019.) Depuis 2007, toutes les condamnations qui devaient être exécutées immédiatement ont été réexaminées par la Cour populaire suprême, décision qui semble avoir fait baisser le nombre d'exécutions.

La représentante d'une ONG chinoise a décrit le rôle de la société civile, des médias et de l'opinion publique. Elle a expliqué que, pour les ONG, la peine de mort n'est pas un sujet sensible en soi. En effet, les autorités ne se préoccupent pas tellement des questions étudiées par les ONG, mais plutôt de leur manière de mener leurs activités et de qui y participe. Par exemple, les autorités interrompent souvent les formations, de peur qu'elles n'abordent les droits de l'homme. Dans un environnement aussi restrictif, les ONG font preuve d'inventivité et parviennent malgré tout à sensibiliser le public, à débattre à l'échelle locale et à publier des informations concernant certaines affaires dans les médias locaux.

La question de la peine de mort dans le Xinjiang a été soulevée, au vu des arrestations très nombreuses dans la région et des décès signalés pendant la détention. Malheureusement, en l'absence d'informations fiables, nous ignorons si le

nombre d'exécutions a augmenté. The Rights Practice a eu connaissance d'informations selon lesquelles l'ancien président de l'université du Xinjiang aurait été condamné à une peine de mort et suspendu pendant deux ans, en 2017.

Recommandations de The Rights Practice à l'attention de la communauté internationale

- Inciter à la transparence. Demander aux autorités chinoises de rendre public le nombre d'exécutions ainsi que tous les jugements.
- Encourager les autorités chinoises à réexaminer les politiques nationales face aux crimes liés à la drogue et à s'efforcer de mettre un terme aux exécutions dans ces affaires.
- Continuer de demander que les avocats ne soient pas restreints dans la défense de leurs clients et que le système judiciaire chinois respecte et protège le droit à un procès équitable, ainsi que l'indépendance des tribunaux.
- Insister pour que les autorités chinoises laissent un espace aux activités de la société civile et mettent fin aux restrictions que subissent les ONG dans leur coopération avec des organisations internationales.
- Fournir davantage de ressources pour appuyer la recherche, augmenter les capacités et favoriser le plaidoyer autour de la peine de mort en Chine.

Pour aller plus loin

The Rights Practice, *Respect for Minimum Standards?* (Le respect des obligations minimales?)







Typh Barrow, chanteuse belge
lors de la cérémonie d'ouverture
officielle du 7^e Congrès mondial.



VOIX ET INSTITUTIONS

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE
EXPERTS DE L'ONU / PARLEMENTAIRES
INDH / BARREAUX
JEUNES / FAMILLES



Hsin-Yi Lin, Directrice de l'Alliance taïwanaise pour mettre fin à la peine de mort, aux côtés de Kevin Miguel Rivera-Medina, président de la Coalition mondiale contre la peine de mort, pendant la cérémonie de clôture officielle au centre Bozar.

XII CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

Modératrices

Susan Kigula • Ancienne détenue du couloir de la mort, Ouganda.
Alexandria Marzano-Lesnevich • Avocate et auteure, États-Unis

Intervenants

Paul Dujardin • PDG et directeur artistique de Bozar, Belgique.
Didier Reynders • Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, Royaume de Belgique.
Aleyya Gouda Baco • Représentante de Sévérin Quénum, ministre de la Justice et de la Législation, République du Bénin.
Christian Leffler • Vice-secrétaire général aux questions économiques et mondiales, Service européen pour l'action extérieure.
Henriette Geiger • Directrice de Peuple et Paix, Direction générale de la coopération internationale et du développement, Commission européenne.
Sebastiano Cardi • Directeur général des Affaires politiques et de Sécurité, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, République italienne.
Sophie Thevenoux • Ambassadrice, principauté de Monaco.
Ballaké Sissoko • Musicien, Mali.
Michelle Bachelet • Haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, ancienne Présidente du Chili (message vidéo).
Thorbjørn Jagland • Secrétaire général du Conseil de l'Europe (message vidéo).
Carleen Pickard • Spécialiste des campagnes éthiques, Lush Amérique du Nord.
Basile Ader • Vice-président du barreau de Paris.
Nicole Van Crombrughe • Comité exécutif de l'UIA, représentant les ordres des avocats contre la peine de mort.
Kumi Naidoo • Secrétaire général d'Amnesty International (message vidéo)
Joseph Jovin • Étudiant venu remettre le quatrième prix « Dessine-moi l'abolition », Tanzanie.
Ensaf Haidar • Épouse du blogueur Raif Badawi, condamné à mort.
Fatima Mbaye • Avocate de Mohammed Mkhaitir, blogueur mauritanien condamné à mort.
Kevin Miguel Rivera-Medina • Président de la Coalition mondiale contre la peine de mort.
Hsin-Yi Lin • Directrice de l'Alliance taïwanaise pour mettre fin à la peine de mort.
Florence Leroux • Avocate, membre du conseil d'administration d'ECPM.
Alain Morvan • Journaliste, membre du conseil d'administration d'ECPM.
Raphaël Chenuil-Hazan • Directeur général, d'ECPM.

Organisée dans le palais des Beaux-Arts Bozar, la cérémonie de clôture a tout d'abord donné la parole au directeur artistique de l'établissement, Paul Dujardin. Déclarant que l'abolition est un combat de première importance pour l'humanité, car la peine capitale est le symbole de la cruauté humaine, il a espéré que l'Afrique sera bientôt le deuxième continent à mettre fin à ce châtement.

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes en Belgique, a salué la profondeur et la portée du Congrès, durant lequel se sont déroulés plus de cinquante débats et événements culturels très variés. Il a souligné à quel point il était précieux d'avoir invité des pays pratiquant encore la peine de mort et d'avoir encouragé toutes les opinions à participer au dialogue. Il espère pouvoir prochainement assister à un Congrès mondial célébrant l'abolition universelle.

Plusieurs défenseurs du mouvement se sont ensuite exprimés. Aleyya Gouda Baco, qui représentait le ministère de la Justice et de la Législation de la République du Bénin, a décrit les mesures entreprises par son pays entre 1987 et 2018 pour abolir la peine de mort. Elle a affirmé la devoir collectif de l'humanité envers le respect de la vie, tout en rappelant que l'affirmation selon laquelle la peine de mort serait justifiée parce qu'elle dissuade de commettre des crimes est fautive, comme cela a été prouvé. Le crime ne disparaît pas sous la menace de la peine capitale.

Christian Leffler, vice-secrétaire général aux questions économiques et mondiales au sein du Service européen pour l'action extérieure, a félicité le Congrès pour sa diversité culturelle et religieuse, qui confirme le caractère universel de ce mouvement. Il a souligné qu'il est toujours mal avisé de prendre une vie en échange d'une mort, tout d'abord parce que tous les systèmes pénaux peuvent commettre des erreurs et que la condamnation et l'exécution d'innocents est extraordinairement cruelle. Ensuite, parce que les études ont démontré que la peine de mort est discriminatoire: les populations pauvres, déjà confrontées à des discriminations, sont particulièrement susceptibles d'être condamnées. Enfin, il s'est dit certain qu'il ne s'agit plus de se demander « si l'abolition universelle se concrétisera un jour, mais quand ».

« Certaines personnes favorables à la peine de mort affirment qu'elle correspond à un impératif religieux, qu'elle fait partie de leur culture, que les gens ne comprendraient pas qu'on la supprime. Pourtant, les cultures et les religions ne sont pas immuables. Les doctrines évoluent. Les interprétations changent, tout comme la compréhension du public. En revanche, ce qui ne change pas, c'est la nature cruelle et irréversible de la peine capitale. Il n'existe pas de méthode d'exécution humaine et, en cas d'erreur, aucun retour en arrière n'est possible. »

Christian Leffler

Vice-secrétaire général aux questions économiques et mondiales
au sein du Service européen pour l'action extérieure

Henriette Geiger, directrice de Peuple et Paix au sein de la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne, a déclaré que, comme l'esclavage et la torture, la peine de mort devait être supprimée de nos sociétés. Il est inacceptable que des milliers de personnes demeurent dans le couloir de la mort aux États-Unis et que la Chine ne rende même pas public le nombre de citoyens qu'elle exécute.

Sebastiano Cardi, directeur général des Affaires politiques et de Sécurité au sein du ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, a réaffirmé la position de son pays, fortement en faveur de l'abolition universelle. Sophie Thevenoux, ambassadrice de la principauté de Monaco, a quant à elle déclaré que la peine de mort était incompatible avec les valeurs et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il était toujours aussi crucial de combattre cette « *pratique inefficace et barbare* ».

Ces interventions ont été suivies d'un intermède musical. Susan Kigula a chanté « *You raise me up* », morceau qu'elle interprétait avec sa chorale de détenues condamnées à mort en Ouganda. Ballaké Sissoko a ensuite joué deux morceaux à la kora.

Par message vidéo, Michelle Bachelet, haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a rappelé que l'abolition n'était pas une idée appartenant à une seule culture, puisque des pays aux cultures et religions différentes la soutiennent. Elle a également souligné le caractère discriminatoire de la peine de mort, qui frappe de manière disproportionnée les personnes déjà vulnérables ou victimes de discriminations.

Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, s'est également adressé à l'assistance par message vidéo. Il a affirmé que la peine capitale ne rendait pas la justice et qu'il était nécessaire de comprendre collectivement pourquoi il était préférable de l'abolir.

« La discrimination sociale est on ne peut plus évidente quand on examine les détenus qui se trouvent dans le couloir de la mort. Mon bureau se rend dans les prisons du monde entier, où mes équipes me rapportent systématiquement que le couloir de la mort est principalement occupé par des populations pauvres et vulnérables d'un point de vue économique, des membres des minorités ethniques, des personnes souffrant de handicaps psycho-sociaux ou intellectuels, des citoyens étrangers, des autochtones et d'autres membres de communautés marginalisées. Lorsque nous disposons de statistiques, elles appuient cette observation. Cette discrimination contraire à la loi est indéfendable. »

Michelle Bachelet

Haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme

Reconnaissant que pour la première fois, ce Congrès nouait un dialogue avec le secteur privé, Carleen Pickard, spécialiste des campagnes éthiques chez Lush Amérique du Nord, a remercié le Congrès de l'avoir invitée, tout en soulignant que les entreprises comme la sienne seraient des alliés solides et fidèles aux côtés du mouvement abolitionniste. La campagne menée par Lush a sensibilisé le public aux États-Unis, au point de faire basculer des membres du personnel et de nombreux clients en faveur de l'abolition. Cette campagne a également levé des fonds et obtenu d'autres formes de soutien pour les initiatives pro-abolition. Elle serait ravie de voir son entreprise et d'autres assister au prochain Congrès. Le Réseau des parlementaires contre la peine de mort a présenté la déclaration reproduite ci-après (pages 110-111).

La Commission nationale ivoirienne des droits de l'homme a présenté la déclaration reproduite ci-après (pages 114-115), émanant de onze institutions nationales en matière de droits de l'homme.

M^e Basile Ader et M^e Nicole Van Crombrugge ont présenté la déclaration reproduite ci-après (pages 116-117), au nom des ordres des avocats.

Dans un message vidéo, Kumi Naidoo, secrétaire général d'Amnesty International, a affirmé que la lutte contre la peine capitale figurait parmi les campagnes les plus réussies en faveur des droits de l'homme, car ce combat est une source d'inspiration pour les autres. Il a invité les militants à ne pas baisser les bras car, malgré des revers, l'objectif de l'abolition universelle est véritablement réalisable.

Joseph Jovin, étudiant tanzanien, a ensuite révélé les lauréats du prix « Dessine-moi l'abolition » (*Draw Me Abolition*).

Deux témoins se sont exprimés au nom des détenus, en commençant par Ensaf Haidar, dont le mari a été condamné à mort en Arabie saoudite pour avoir tenu un blog. Elle a déclaré être totalement opposée aux violations de la liberté de pensée et d'expression, non seulement en raison de l'injustice subie par son mari, mais également parce qu'il s'agit de droits fondamentaux pour tous les êtres humains. Elle a souligné que chacun de nous, ainsi que la société en général, était confronté à un choix : créer un monde meilleur ou continuer d'accepter que certains soient privés de leur liberté d'expression et voient d'autres droits humains bafoués.

« Nous avons devant nous un choix inévitable. Sommes-nous prêts à nous engager dans l'avenir ? Ou nous résignons-nous à léguer à nos petits-enfants le souvenir amer d'un manque de courage et de volonté de changer le monde pour toujours ? Ce choix, la jeunesse du monde entier y est confrontée. Un monde ravagé par les guerres et les violations des droits de l'homme. Ou un rêve qui devrait devenir un devoir moral et humain pour nous tous : soutenir et consolider la liberté de conscience et les droits de l'homme. »

Ensaf Haidar

Épouse de Raif Badawi, condamné à mort, puis à la réclusion en Arabie saoudite pour avoir prétendument insulté l'Islam



Ensaf Haidar, lauréate du prix Sakharov 2015, épouse du blogueur saoudien Raif Badawi.

M^e Fatimata Mbaye, avocate en Mauritanie, a expliqué l'affaire de son client, Mohamed Cheikh Ould Mkhaitir, condamné à mort pour blasphème après avoir parlé, dans son blog, de l'esclavage et des discriminations, notamment à l'encontre des forgerons, profession à laquelle il appartient. En 2017, sa condamnation a été réduite en appel à deux ans de prison, peine qu'il avait déjà purgée. Il reste pourtant en prison et se voit refuser tout contact avec sa famille, son avocate ou un médecin.

Kevin Miguel Rivera-Medina, président de la Coalition mondiale contre la peine de mort, et Hsin-Yi Lin, directrice de l'Alliance taïwanaise pour mettre fin à la peine de mort, ont lu la déclaration finale du Congrès mondial, reproduite ci-dessus. (voir pages 29-32).

En conclusion de ce Congrès, M^e Florence Leroux et Alain Morvan, qui représentaient ECPM, ont rappelé que les militants étaient au cœur du mouvement abolitionniste. En effet, sans leur énergie et leurs actions, les idées ont moins de poids. Ils ont félicité le Congrès pour avoir intégré de nouveaux points de vue et de nouvelles directions, sur la question du genre, par exemple. Ils ont également salué la participation du secteur privé. Raphaël Chenuil-Hazan, directeur général d'ECPM, a conclu la cérémonie en appelant tous les abolitionnistes à s'unir pour le changement et à intégrer la famille de plus en plus nombreuse d'individus et d'entités faisant campagne contre la peine de mort.

Les participants se sont ensuite réunis pour la marche mondiale pour l'abolition de la peine de mort.

XIII

LES EXPERTS INDÉPENDANTS DE L'ONU

Déclaration conjointe des experts indépendants de l'ONU

À l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 2018, l'universalité des droits humains fondamentaux a été célébrée dans le monde entier. Cette universalité a été réaffirmée au plus haut niveau par le Secrétaire général des Nations unies, António Guterres²; la Haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet³; et plusieurs experts indépendants en matière de droits de l'homme⁴. Tout comme le droit à la vie, cité parmi les droits humains universels à l'article 3 de la DUDH, la peine de mort et le combat pour son abolition sont des questions universelles.

À l'heure actuelle, 170 États membres des Nations unies ont officiellement aboli la peine capitale ou appliquent de fait un moratoire sur les exécutions. Malgré cette tendance mondiale, la peine de mort continue d'être pratiquée dans plusieurs régions du monde, le plus souvent en bafouant de nombreux droits humains fondamentaux ainsi que des traités et normes de base en matière de droits de l'homme. Contraire au droit à la vie de chaque individu, la peine de mort a tendance à être discriminatoire dans la pratique, puisqu'elle touche de manière disproportionnée les personnes issues des groupes les plus vulnérables, par exemple les groupes et minorités ethniques, les catégories socio-économiques inférieures, les personnes LGBTI, les personnes qui sont moins à même de se défendre. En outre, la peine capitale peut constituer un outil politique afin de restreindre les libertés individuelles (par exemple, la liberté d'expression, de pensée et de religion) ou être utilisée contre les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme. Les condamnés à mort subissent souvent des tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, leurs droits légaux sont souvent ignorés, si bien que leurs condamnations reposent sur des procès contraires aux normes de base en matière de procédures équitables. Enfin, la peine de mort est souvent appliquée

2 Message du secrétaire général des Nations unies à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2018 (Voir : www.un.org/fr/events/humanrightsday/sgmessage.shtml)

3 « 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : déclaration de la haute-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme Michelle Bachelet » (Voir : www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23983&LangID=F). 3 Déclaration des procédures spéciales à l'occasion de la journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2018 (Voir : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23991&LangID=E) (en anglais uniquement).

4 Déclaration conjointe des experts indépendants des Nations unies, 7^e Congrès mondial contre la peine de mort.

Bien qu'elle ne soit pas explicitement interdite dans le droit international, la peine de mort est quasiment impossible à appliquer sans bafouer certains des droits humains les plus fondamentaux.

à des infractions autres que les « crimes les plus graves », ce qui est clairement contraire au droit international.

Dans le monde entier, les conditions de détention ne respectent pas les normes internationales et peuvent elles-mêmes constituer une torture ou un traitement et une peine cruels, inhumains ou dégradants. En effet, les individus condamnés à mort sont souvent placés à l'isolement, dans des cellules et quartiers insalubres, sans accès réel à la nourriture, à des sanitaires et à des soins de base. On leur refuse fréquemment le droit de visite de leurs proches et avocats, ainsi que le droit de demander une grâce. Or ces conditions de détention peuvent avoir des conséquences physiques et psychologiques graves, exacerbées par l'anticipation constante de l'exécution à venir

ou, au contraire, la prolongation souvent indéfinie du séjour dans le couloir de la mort en raison des procédures longues ou des moratoires officieux.

Au vu de ces multiples problèmes, nous, les experts indépendants du Conseil des droits de l'homme, rappelons que :

- La peine de mort n'est pas une mesure dissuasive fiable et n'augmente pas la sécurité de la société. Au contraire, quand un État estime que la vie n'est pas sacrée, cette idée se répand parmi ses habitants. Ainsi, la violence engendrant la violence, les pays qui appliquent la peine de mort ont une criminalité plus élevée que les pays abolitionnistes.
- La peine de mort n'est pas juste. Elle répond à une soif de vengeance qui perpétue le cycle de violence et de souffrance là où, au contraire, la justice a vocation à réparer une situation.

Nous réaffirmons également que, bien qu'elle ne soit pas explicitement interdite dans le droit international, la peine de mort est quasiment impossible à appliquer sans bafouer certains des droits humains les plus fondamentaux, notamment le droit de ne pas subir de torture ni d'autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants. En outre, il convient de ne pas considérer que les traités et documents relatifs aux droits de l'homme tolèrent ouvertement la peine capitale, mais au contraire encadrent son utilisation en vue de l'abolir, à terme, comme indiqué au paragraphe 6 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁵ et comme l'a récemment réaffirmé le Comité des droits de l'homme dans son Observation générale n° 36⁶. Par conséquent, à l'occasion du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, pour une politique

5 Assemblée générale des Nations unies, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », UN Treaty Series, vol. 999, 1966, p. 171.

6 Comité des droits de l'homme, Observation générale no 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie, CCPR/C/GC/36, Nations unies, 30 octobre 2018.

visant à garantir le respect à la fois de la lettre et de l'esprit des normes les plus fondamentales de la loi en matière de droits de l'homme, nous appelons les États à s'engager envers l'abolition universelle de la peine capitale :

- en veillant à ce que toutes les décisions judiciaires soient appliquées dans le respect total des normes internationales en termes de procès et de procédures équitables, notamment des articles définissant les droits des accusés passibles de la peine capitale⁶⁷;
- en adoptant un moratoire officiel sur les peines de mort et les exécutions, avant une abolition totale de la peine capitale;
- en adhérant au Deuxième Protocole facultatif du PIDCP et en soutenant les résolutions biennales adoptées par le CDH des Nations unies sur la question de la peine de mort et par l'Assemblée générale des Nations unies pour un moratoire universel sur la peine de mort.

La peine de mort n'est pas uniquement une question de justice pénale nationale; elle concerne plus largement les droits de l'homme et, de fait, la gouvernance nationale et mondiale sur la base de l'équité, de la justice et de la dignité humaine. Nous réaffirmons notre engagement envers l'abolition universelle de la peine de mort et nous encourageons toutes les parties prenantes, que ce soient les États, les organisations internationales et intergouvernementales, les institutions nationales en matière de droits de l'homme ou la société civile, à soutenir notre appel.

Signataires

Agnès Callamard • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Fionnuala Ní Aoláin • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Michel Forst • Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Nils Melzer • Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Anaïs Marin • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie.

Philip Alston • Rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

E. Tendayi Achiume • Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

ainius Pūras • Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Ahmed Shaheed • Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction.

Javaid Rehman • Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans la république islamique d'Iran.

Yuval Shany • Président du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

7 Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc), *Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, Nations unies, 1984.

XIV LES PARLEMENTAIRES

DÉCLARATION FINALE AU NOM DES PARLEMENTAIRES ET DE L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES PRÉSENTS AU 7^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT

Honorables collègues, chers participants et participantes,

C'est avec honneur que nous nous adressons à vous aujourd'hui au nom de mes collègues, parlementaires, militants et militantes des droits humains et citoyens et citoyennes de nos pays respectifs.

Nous sommes membres de l'Action mondiale des parlementaires (PGA), un réseau de plus de 1300 parlementaires issus de plus de 130 parlements à travers le monde. En notre qualité de législateurs, nous œuvrons à la promotion des droits humains, de l'État de droit, de la parité, du principe de non-discrimination, de la paix et de la sécurité. Nous travaillons ensemble et soutenons les efforts de chacune et chacun afin d'améliorer la vie de nos concitoyens.

En tant que parlementaires, nous pouvons certes jouer un rôle important dans la lutte pour l'abolition mais, bien plus, nous estimons qu'il s'agit de notre responsabilité de le faire, de devenir des *leaders* vers un monde où les droits de toutes et tous sont respectés. Ensemble nous nous engageons à promouvoir l'abolition de la peine de mort dans nos États respectifs, en prenant des actions – même limitées:

- Lorsque des exécutions ont toujours lieu, nous appelons à un moratoire afin de garantir qu'aucune vie ne soit volée avant que l'utilisation de la peine de mort par la justice pénale ne soit effectivement étudiée et évaluée;
- Lorsque la peine de mort est prononcée par les juridictions pénales, nous nous engageons à prendre des actions immédiates afin de renforcer les garanties légales applicables aux affaires où la peine de mort est encourue et à améliorer les conditions de détention dans le couloir de la mort;
- Nous nous engageons à prendre toute mesure législative qui nous rapprocherait de l'abolition de la peine capitale en son entier, en supprimant la peine de mort obligatoire, en réduisant le nombre de crimes passibles de la peine de mort, en créant des opportunités de réhabilitation plutôt que de rétribution;
- Nous nous engageons à inciter nos gouvernements à soutenir les initiatives régionales et internationales qui réitèrent la valeur du droit à la vie et

promouvent l'abolition de la peine de mort, tels que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort et le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort;

- Nous nous engageons à utiliser les plateformes qui sont les nôtres en tant que représentants de nos peuples afin de sensibiliser nos concitoyens et concitoyennes aux questions relatives à la peine de mort, notamment en dissipant des idées reçues et arguments infondés;
- Enfin, nous nous engageons à utiliser l'ensemble de nos prérogatives parlementaires et la position privilégiée dont nous jouissons afin de promouvoir les droits humains et l'abolition de la torture et de la peine de mort dans nos pays, et à travers le monde.

Aujourd'hui, nous saisissons cette occasion afin d'appeler nos collègues parlementaires à nous rejoindre dans ce combat et à inviter celles et ceux qui ne seraient pas encore des abolitionnistes convaincus à promouvoir le débat et à écouter: écouter ceux qui ont survécu à la peine de mort, les victimes de crimes, les juges, les experts du sujet.

Nous vous invitons à être ouverts à la remise en cause de vos convictions et à soutenir le droit de chaque être humain à la vie et à la dignité. Chaque année, la peine de mort recule un peu plus et elle doit reculer davantage. Nous invitons nos collègues parlementaires à se lever.

En tant que parlementaires, nous sommes ici afin de nous engager à utiliser notre influence afin de garantir que cette tendance continue et à lutter contre la résurgence de la peine capitale.

Nous vous remercions de votre attention.



Pete Ouko, avocat et ancien condamné à mort kényan, dans les rues de Bruxelles lors de la marche mondiale. La veille, Pete a présenté la très émouvante « Soirée de témoignages » au centre Bozar, donnant la parole à de grands témoins de la peine de mort.

XV

LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH)

APPEL DES INDH EN FAVEUR DU RENFORCEMENT ET DE L'ÉLARGISSEMENT DU COMBAT CONTRE LA PEINE DE MORT

Le Congrès mondial est un temps fort de mobilisation pour le combat du mouvement abolitionniste mondial contre la peine de mort. Ce 7^e congrès, par son rayonnement, les débats qu'il a permis, notamment en organisant des temps d'expression et d'échange avec des interventions de représentants de haut niveau d'États abolitionnistes de droit ou de fait, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, constitue une étape importante dans le processus menant vers une abolition universelle de la peine capitale.

Considérant que l'abolition est une tendance globale puisque 144 pays et territoires ont déjà aboli la peine de mort nous vivons incontestablement une période historique décisive dans le long combat abolitionniste. Constatant néanmoins que la situation est contrastée, puisqu'il reste plus de 20 000 condamnés dans le couloir de la mort dans le monde, et des pays qui appliquent ou songent à réintroduire la peine de mort dans leur arsenal juridique.

Nous, Président(e)s et représentant(e)s des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), de onze pays, venant du Cameroun, Côte d'Ivoire, Indonésie, Libéria, Mali, Maroc, Niger, Philippines, Tunisie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, ayant participé activement aux travaux du 7^e Congrès mondial qui s'est tenu à Bruxelles du 26 février au 1^{er} mars 2019, adoptons une déclaration commune, à l'issue de riches et intenses échanges et de partages d'expériences, au sujet des enjeux actuels liés au combat abolitionniste à l'échelle internationale et régionale.

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. La question de l'abolition de la peine capitale et les sujets connexes, tels que le droit à un procès équitable ou encore les conditions de détention, relèvent de ce mandat.

Partant de ce constat et dans la droite ligne de déclarations antérieures similaires (Oslo 2016, Rabat 2017), nous souhaitons plaider en faveur d'une intensification de l'action abolitionniste, en s'appuyant sur tous les leviers, notamment en inaugurant une nouvelle étape en faveur d'une meilleure implication des INDH et d'une plus forte articulation de leur action avec les autorités gouvernementales, les parlements et les organisations non gouvernementales de la société civile.

Dans cette perspective, il convient de travailler à la mise en œuvre de deux conditions préalables: d'une part, que les INDH, conformément aux Principes de Paris, puissent bénéficier des attributions et des moyens leur garantissant l'autonomie et la légitimité pour porter l'abolition de la peine de mort auprès des gouvernements et des parlements et, d'autre part, que les INDH incluent l'abolition de la peine de mort parmi leurs axes d'intervention prioritaires.

Cette nouvelle étape s'articule autour des préconisations suivantes:

- Veiller à ce que l'abolition de la peine de mort soit à l'ordre du jour des réunions de travail des Institutions nationales des droits de l'homme, que ce soit dans le cadre de la GANHRI ou dans le cadre des réseaux régionaux.
- Établir au sein des réseaux d'INDH, notamment à l'échelle régionale, un groupe de travail sur la peine de mort qui permettra aux INDH de mutualiser leurs compétences et d'agir de manière coordonnée en faveur de l'abolition.

Les INDH, conformément à leurs prérogatives doivent:

- Agir plus efficacement, en vue de porter auprès des gouvernements et des parlements, des préconisations visant à des réformes constitutionnelles ou législatives allant dans le sens d'une abolition, ou afin d'officialiser un moratoire sur les exécutions ou pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort.
- Assurer auprès des gouvernements une action de veille et de plaidoyer visant à l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Encourager la ratification de ces instruments ou l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre, notamment la ratification du Deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (OP2) et œuvrer à l'adoption de la résolution sur l'instauration d'un moratoire sur les exécutions.
- Porter des recommandations sur la question de la peine de mort à l'occasion de l'Examen périodique universel (EPU) par les États concernés.
- Documenter et collecter des données sur la situation des condamnés à mort à partir de leurs missions de visite des prisons et d'évaluation de la situation des condamnés à mort.
- Impliquer les acteurs de la société civile et du mouvement abolitionniste, en favorisant la constitution d'un réseau multi-acteurs (société civile, parlementaires, juristes, médias, jeunesse, *leaders* religieux et communautaires) pour avancer sur le chemin de l'abolition, conformément à une préconisation en la matière du Forum mondial des droits de l'homme (FMDH) organisé en novembre 2014 à Marrakech.
- Encourager les initiatives et débats parlementaires relatifs à l'abolition de la peine de mort, en soutenant notamment la création de réseaux abolitionnistes au sein des parlements.
- Promouvoir la sensibilisation de l'opinion publique et la réflexion sur les peines alternatives à la peine de mort et contribuer à l'éducation sur l'abolition.

XVI LES BARREAUX

RÉSOLUTION SUR LA PEINE DE MORT ET LES CONDITIONS DE DÉTENTION ET DE TRAITEMENT DES CONDAMNÉS À MORT MOBILISATION DES BARREAUX

Nous, Barreau de Paris, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, l'Union internationale des avocats et les barreaux et organisations d'avocats signataires, à l'occasion du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui se tient du 27 février au 1^{er} mars 2019 à Bruxelles,

Constatant que,

- Le nombre de détenus condamnés à mort, selon les statistiques mises à disposition, demeure toujours aussi important;
- L'ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, appelées Règles de Mandela et révisées en décembre 2015, ne comporte, malgré une protection générale inhérente aux personnes privées de liberté, aucune protection spécifique concernant les conditions de détention et de traitement des condamnés à mort;
- Le commentaire général n° 36 du 30 octobre 2018, portant sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), n'aborde pas spécifiquement la question des conditions de détention et de traitement des condamnés à mort;
- La peine de mort constitue un facteur discriminant et aggravant dans le cadre du respect de la dignité des détenus et de l'effectivité des garanties judiciaires minimales.

Rappelant que,

- Les barreaux et organisations professionnelles d'avocats ont un rôle essentiel à jouer en faveur de l'abolition de la peine de mort et de l'instauration d'un moratoire;
- Les avocats constituent un des principaux garde-fous pour assurer l'effectivité de l'État de droit, une bonne administration de la justice et que leur rôle de protecteur des droits fondamentaux auprès des détenus est particulièrement important lorsque ceux-ci sont condamnés à mort.

Appelons les Barreaux et organisations professionnelles d'avocats de pays abolitionnistes ou rétionnistes:

- À défendre le respect des garanties judiciaires minimales et un procès équitable pour toutes les personnes passibles de la peine de mort sans aucune discrimination. Cette défense doit en particulier être active sur le refus catégorique de la prise des aveux obtenus sous la torture, l'accès à un interprétariat professionnel et de qualité à tous les stades de la procédure judiciaire, et le principe d'une aide juridictionnelle gratuite et de qualité à tous les stades de la procédure;
- À défendre le respect des conditions de détention et de traitement des condamnés à mort préservant la dignité humaine et les droits fondamentaux, en particulier l'accès aux soins et aux personnels de santé dès le début de la détention, l'accès à l'extérieur et l'accès effectif à la protection consulaire pour les détenus étrangers; et à combattre la question de l'isolement cellulaire qui ne doit pas être automatiquement et systématiquement imposé, du fait même de la nature de la peine du détenu;
- À participer au plaidoyer international en faveur de la rédaction et de l'adoption de standards additionnels et spécifiques qui puissent garantir une meilleure protection des détenus condamnés à mort dans le monde et afin d'obtenir la reconnaissance en leur faveur de garanties spécifiques liées à leur vulnérabilité particulière.

XVII LA JEUNESSE

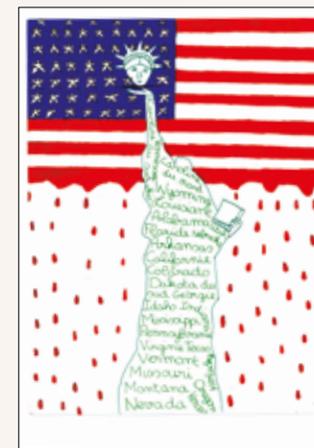
Le Congrès s'est spécifiquement efforcé de sensibiliser la jeunesse. Plus particulièrement, une rencontre de deux heures a été organisée pour permettre aux élèves du secondaire de Bruxelles de rencontrer des jeunes abolitionnistes de différents pays et de tirer profit de leurs expériences, d'échanger des idées et de développer des propositions d'action. En outre, les œuvres des finalistes de la quatrième édition du concours « Dessine-moi l'abolition » ont été exposées à la vue de tous les participants. Les lauréats, sélectionnés par le public, ont été annoncés lors de la cérémonie de clôture.

Finalistes du concours

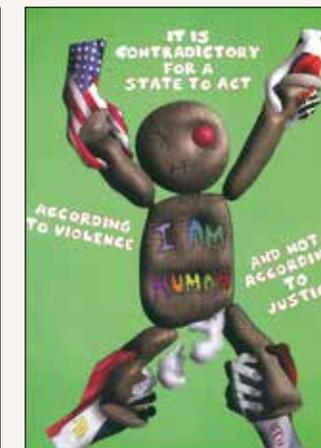
Lauréats choisis par le jury



Kawayo L.
Institut de la Gombe,
Kinshasa,
République démocratique
du Congo



Lola S.
Collège Saint-Spire,
Corbeil-Essonnes,
France

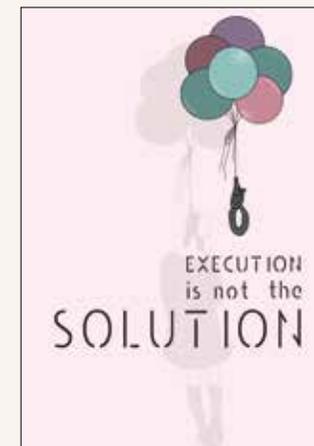


Valeria C.
Liceo Statale Galileo Galilei,
Piedimonte, Matese,
Italie

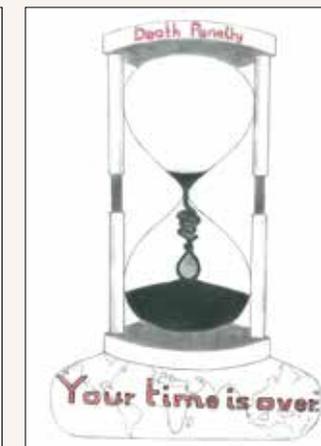
Lauréats du prix du public



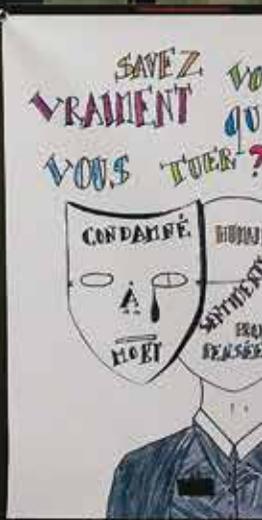
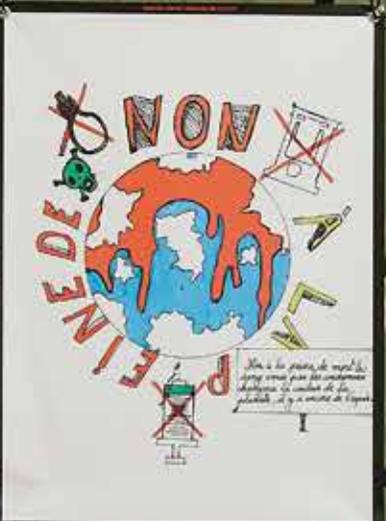
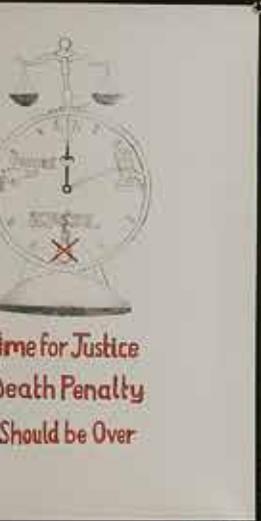
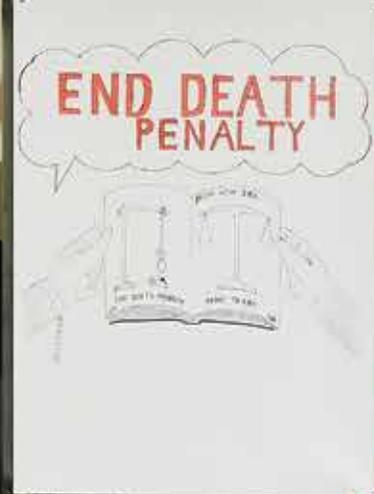
Lilli A. and Svenja K.
Internatsschule
Schloss Hasenberg,
Geisenheim,
Allemagne



Cristina I. et Tania E.
Lycée classique
Giuseppe Garibaldi,
Castrovillari,
Italie



Zefania B.
Cheso,
Dar es Salam,
Tanzanie



Concours « Dessine-moi l'abolition », florilège de 50 affiches anti-peine de mort créées par des collégiens et lycéens du monde entier.

XVIII

LES CONDAMNÉS À MORT ET LEURS PROCHES : ASSISTANCE ET SOUTIEN

Modératrice

Sibel Agrali • Directrice du centre de soins Primo Levi, France.

Intervenants

Suzana Norlihan • Avocate et juriste-conseil, Malaisie.

Sohail Emmanuel • Ancien détenu militant pour les droits dans les prisons, Pakistan.

Ensaf Haidar • Directrice de la fondation Raif Badawi pour la liberté, Canada.

Herman Lindsey • Président du conseil de Witness To Innocence, États-Unis.

« L'humiliation... Où que j'aille, je vois des Malaisiens me regarder comme si j'étais moi-même une meurtrière ou comme si ma famille était incapable d'élever un enfant pour qu'il devienne une bonne personne. Pardon, je suis émue car, chaque jour, quand je me réveille, je dois trouver une force que je ne possède pas. Je dois être forte pour mon frère, pour ma mère, pour mes clients. Chaque jour, je dois leur mentir, prétendre que tout va bien, qu'il y a de l'espoir alors que j'ignore si c'est vrai ou non., parce qu'en Malaisie, dès lors que vous êtes condamné à mort, seul le sultan ou le roi peuvent vous gracier. Sans leur pardon, aucune libération n'est possible. »

Suzana Norlihan

Avocate malaisienne dont le frère
a été condamné à mort

La stigmatisation des personnes emprisonnées et condamnées à mort est un problème de taille, tant pour les survivants que pour leurs familles. Elle entrave

leur réinsertion et les empêche de trouver un emploi ou un logement. La discrimination, à laquelle s'ajoutent souvent les insultes et les agressions, est humiliante; elle porte atteinte à leur dignité et peut accroître leur isolement social.

Le fardeau psychologique est énorme pour les détenus, qui doivent rester inactifs dans leur cellule dans le couloir de la mort, parfois pendant des années. Leurs proches sont, quant à eux, sujets à de nombreuses angoisses face à la situation de leur fils, leur mari ou leur frère, qu'ils n'ont parfois pas le droit de voir et qu'ils ne peuvent aider que très peu. Ils doivent pourtant continuer d'aller au travail, d'élever leurs enfants et de subvenir aux besoins de leur famille.

« Quand on pose la question de la peine de mort dans mon pays, les gens répondent que, puisque vous avez pris une vie humaine, il faut en prendre une autre en retour. En ce qui me concerne, moi qui suis de la famille du coupable, j'ai perdu deux proches (mon père et ma grand-mère)... Je suis devenue le chef de famille et j'ai dû payer toutes les dettes laissées à la fois par mon père et mon frère. Dès son arrestation, des amis et des avocats se sont moqués de moi et m'ont insultée. J'ai été renvoyée et j'ai dû ouvrir mon propre cabinet. Financièrement, c'était très difficile. J'ai dû vendre la maison de mon père, mes bracelets et mes colliers. J'ai même dû vendre à manger sur le bord de la route parce que je ne trouvais pas de travail... »

Suzana Norlihan

Avocate malaisienne dont le frère
a été condamné à mort

Quand des détenus sont libérés, la réadaptation, souvent après de longues années d'emprisonnement, est rendue infiniment plus difficile par la discrimination, qui n'épargne pas les personnes exonérées et déclarées innocentes du crime dont elles étaient accusées.

Sohail Emmanuel a passé dix ans dans le couloir de la mort pakistanais. Sa famille était pauvre. Un soir, la police l'a arrêté, sans qu'il sache pourquoi. Pendant huit nuits et sept jours, il a été torturé, avant de passer neuf ans dans un centre de correction tristement célèbre pour sa brutalité. Ses problèmes n'ont pas pris fin à sa libération. Pendant dix ans, il est resté seul et n'a eu personne pour le soutenir dans sa recherche d'emploi et sa réinsertion dans la société. L'interruption de sa carrière fut une grande difficulté: alors qu'il avait été embauché en tant que manutentionnaire, son entreprise l'a renvoyé au bout d'un mois, après avoir eu connaissance de ses antécédents judiciaires. Aujourd'hui, M. Emmanuel travaille avec le Sunny Center, qui soutient les personnes emprisonnées à tort. Il crée actuellement un Sunny Center au Pakistan. À ce propos, il explique qu'« il faut d'abord se concentrer sur la personne, puis sur la société et les institutions. »



Suzana Norlihan, avocate malaisienne dont le frère a été condamné à mort, pendant l'atelier « Les condamnés à mort et leurs proches: aide et soutien ».

Il s'est avéré que la stigmatisation des personnes emprisonnées et condamnées à mort est un problème de taille à la fois pour les survivants et leurs proches.

« Dès que l'on sort de cette cellule, de cette prison... nous purgeons malgré tout une peine à perpétuité au sein de la société. J'entends par là que la société fixe des règles [qui s'appliquent à vous], simplement parce que vous avez été condamné, que vous soyez innocent ou non. [...] Les gens voyaient bien que j'avais été innocenté, mais, parce que j'avais été arrêté pour ce meurtre, j'avais du mal à trouver du travail, à louer un logement, à devenir un membre productif de la société... Je me suis marié. Je

cherche du travail, je n'en trouve pas. Je cherche un logement, c'est très difficile... »

Herman Lindsey

Président de Witness to Innocence,
ancien condamné à mort.

Il est crucial d'entendre les survivants et leurs proches. Il faut qu'ils puissent raconter ce qu'ils ont vécu afin de surmonter l'humiliation, l'exclusion et le dénigrement dont ils sont victimes et qu'ils puissent ainsi aider les autres. Ensaf Haidar, qui a fui l'Arabie saoudite avec ses enfants après l'arrestation et la condamnation de son mari, rappelle que « la situation ne changera pas tant que nous serons écrasés par la douleur et la peur. Lorsque nous nous taisons, notre silence entrave notre liberté. »

Les proches des détenus et les anciens condamnés à mort ont avant tout besoin d'une aide pratique. C'est un point essentiel sur lequel tous les intervenants se sont accordés.

« Quelles que soient les différences géographiques et culturelles, le combat reste le même... Nous devons être forts en permanence, jour après jour, nuit après nuit. Vous savez, il arrive un moment où vous êtes si fatigué, si épuisé, que lorsque les gens viennent vous taper sur l'épaule, vous dire que vous êtes fort, que tout ira bien, on a envie de leur hurler que non, ça ne va pas bien ! Ma force, je dois la nourrir, je dois la construire, je ne peux pas le faire seul ! Mais vous n'avez pas le choix.

À ce stade, la question du soutien et de l'assistance, dans cet atelier en particulier, est pour nous plus importante que les histoires et les témoignages. Comment fait-on ? On

développe notre propre réseau de soutien. Dans certains pays, il n'y a personne vers qui se tourner. Parfois, il y a des ONG. Celles qui aident les proches à titre individuel (ou les anciens condamnés à mort) se comptent sur les doigts d'une main.

Même si vous avez une famille et des amis qui vous soutiennent, ce qui est mon cas, ils comprennent les mots que je prononce quand je leur décris ce que je vis, mais ils ne sont pas à ma place; ils ne sont pas passés par là. Il y a très peu de personnes avec qui nous pouvons vraiment échanger.

C'est pourquoi je pense que le concept de réseau dont il a été question précédemment est très important. Dans certains pays, beaucoup de familles sont totalement isolées. Où que nous soyons, nous subissons tous une discrimination sociale, économique et professionnelle, du fait de notre situation. Des réseaux de soutien doivent être mis en place. Les ONG doivent réaliser que nous méritons tous d'être aidés, que nous soyons d'anciens condamnés à mort ou des proches de détenus qui attendent dans le couloir de la mort. Il ne s'agit pas uniquement d'argent. Bien sûr qu'avec un soutien financier, on se construit plus facilement son système de communication. Mais, sur le plan émotionnel et psychologique, on vit un enfer. Voilà ce que je voulais vous dire. »

Sandrine Ageorges-Skinner

Épouse d'un condamné à mort

ENTRETIEN



BILL PELKE¹

Sur la manière dont les anciens détenus s'en sortent après leur libération

Vous travaillez avec des personnes qui, souvent, ont été libérées après de nombreuses années d'incarcération. Comment cela se passe-t-il généralement pour ces personnes ? Que deviennent-elles ?

Plus de 160 personnes ont été innocentées rien qu'aux États-Unis et chacune réagit différemment. Malheureusement, beaucoup commencent à boire. C'est un problème que l'on retrouve chez un certain nombre de personnes innocentées. Certaines se réadaptent très bien à la société, surtout quand elles sont entourées de famille et d'amis. D'autres perdent le contact avec leurs proches et se retrouvent seules à leur sortie de prison. L'organisation Witness to Innocence fait de son mieux pour aider ceux qui en ont besoin. Nous organisons plusieurs réunions par an, pendant lesquelles les époux et les épouses sont invités, ce qui permet aux gens de réellement faire connaissance.

Certains retournent en prison. Pas nécessairement pour des meurtres, mais pour divers crimes et délits. Ainsi, l'ami d'un ami s'est retrouvé dans le milieu de la drogue à sa sortie de prison.

L'État propose-t-il des programmes pour aider ces personnes ?

Les lois sont différentes dans chaque État américain. Certains accordent une indemnisation en cas de condamnation injustifiée, mais beaucoup ne le font pas. Ils laissent sortir un homme, lui donnent 75 dollars et lui disent « Au revoir ». La plupart de ces personnes se retrouvent seules en sortant, c'est très dur. Cela dit, nombreux sont ceux qui offrent leur soutien aux anciens condamnés à mort. Par exemple, je viens de l'Alaska qui n'applique pas la peine de mort. Nous avons malgré tout un groupe solide d'Alaskiens, car il

¹ Président de l'ONG Journey of Hope... from Violence to Healing, aux États-Unis.

existe des coalitions dans presque chaque État. Ainsi, à chaque fois que des détenus sont libérés du couloir de la mort, ces coalitions essayent de les contacter pour proposer leur aide selon les besoins. Il s'agit souvent d'une aide psychologique pour s'adapter à leur nouvelle situation. Un très bon ami à moi vivait dans une minuscule cellule où tout était à portée de main. À sa sortie, quand il s'est retrouvé dans un trois ou quatre pièces, il égarait toujours ses affaires parce qu'il oubliait où il les avait mises. Il ne perdait jamais rien dans sa cellule!

Pendant ce temps-là, le monde évolue...

Oui. Quelqu'un a tendu un téléphone mobile à un gars en lui disant: « C'est pour toi. » « Qu'est-ce que c'est ? » lui a-t-il alors répondu; il ne connaissait pas cet objet.

La fille qui a tué ma grand-mère a été condamnée à mort. Elle avait 15 ans au moment des faits. Alors qu'elle avait passé environ quatre ans dans le couloir de la mort, sa peine a été commuée à une trentaine d'années en prison. J'ai pu lui rendre visite pendant sa détention. Environ quatorze fois au cours de ces trente ans. Nous nous sommes aussi écrit des centaines de lettres. À sa sortie de prison, elle a purgé une conditionnelle de deux ans. Pendant cette période, elle n'avait pas le droit de parler aux proches de la victime, alors même que je lui avais rendu visite en prison et qu'elle voulait intégrer Journey of Hope. Elle voulait parler aux jeunes ayant subi de la maltraitance et leur dire: « *Voilà ce que j'ai fait, voilà où cela m'a menée.* » Elle voulait leur donner une autre alternative face à leur situation. Mais, pendant deux ans, nous n'avons pas pu prendre contact avec elle. Trois semaines avant la fin de cette période, elle s'est suicidée.

Ce fut une journée très triste pour beaucoup de gens. Ce fut très dur pour moi. Elle pensait que les gens n'oublieraient jamais ce qu'elle avait fait, en particulier sa mère, à qui elle avait rendu visite pour la Fête des mères, accompagnée de son petit ami. Ce dimanche-là, elle avait exprimé le souhait de se rendre à l'église. Sa mère lui avait répondu qu'elle ne serait pas la bienvenue, ce qui lui avait mis le moral à zéro. Une semaine plus tard, c'était l'anniversaire de la date à laquelle elle avait tué ma grand-mère et les journaux en avaient beaucoup parlé. Elle s'est dit qu'elle avait beau avoir purgé sa peine, les gens ne lui pardonneraient pas.

Je pense qu'elle avait aussi beaucoup de mal à se pardonner elle-même. Elle s'en était vraiment bien sortie en prison, surtout les dernières années. Elle prenait les jeunes détenues sous son aile. Mais elle n'était pas préparée pour sa sortie.

Quand vous examinez l'aide qui est proposée aux anciens détenus, pensez-vous qu'elle est suffisante, ou est-il nécessaire de créer de nouveaux programmes ?

Souvent, la prison n'est que châtement. Elle ne s'occupe pas vraiment de votre réinsertion et ne vous prépare pas à l'après. Je trouve qu'il faudrait conseiller les détenus et découvrir pourquoi les personnes innocentées, ainsi que leurs proches, ont autant de mal à affronter la situation. [...] Pour les

Souvent, les anciens condamnés à mort ont besoin d'une aide psychologique pour s'adapter à une situation qui est totalement nouvelle pour eux.

condamnés qui ont bel et bien commis un crime, il faudrait veiller à ce qu'ils ne replongent pas dans le même schéma à leur libération.

Selon vous, le stress ressenti par les anciens détenus après avoir purgé une longue peine et celui ressenti par les anciens condamnés à mort est-il le même ?

C'est difficile à dire, chacun est différent. Je sais qu'en sortant, certains pourraient en vouloir à la terre entière, mais la majorité des personnes que j'ai rencontrées n'ont pas cette colère. Ils disent :

« J'ai passé tout ce temps en prison. Maintenant que je suis sorti, je ne vais pas passer mon temps à vouloir me venger des gens qui m'y ont mis au départ ». Je trouve formidable que la plupart des personnes innocentées aient une attitude remarquable. Ils sont reconnaissants d'être libres et d'être en vie. Cela étant dit, ils ont souvent du mal à trouver un travail. Après de longues peines de prison, certains réflexes demeurent. J'ai un ami qui, après sa libération, s'arrêtait à chaque fois qu'il se retrouvait devant une porte; il attendait qu'on l'autorise à la franchir. Alors qu'il avait l'habitude qu'on lui dise systématiquement quoi faire, il avait soudain le droit de faire ce qu'il voulait. L'autre cas de figure, ce sont les magasins, où le choix est tellement énorme que c'est trop pour eux.

Quand on leur offre la possibilité de raconter leur histoire, ça leur fait du bien. La plupart du temps, ils laissent derrière eux des amis dans le couloir de la mort. Ils n'envisagent pas une seule seconde de les abandonner et se démènent pour les aider. Ils savent que, parmi leurs amis, certains étaient coupables, d'autres innocents. Un de mes amis, Dirk Jamieson, était dans le couloir de la mort dans l'Ohio; il a vu partir 54 de ses codétenus avec qui il s'était lié d'amitié. Beaucoup d'entre eux étaient jeunes; coupables, innocents, peu importe. L'important est qu'il connaissait chacun d'eux. Depuis sa libération, il fait tout ce qu'il peut pour lutter contre la peine de mort. C'est un jeune homme remarquable.

L'AVENIR



« Vos efforts et votre militantisme sont devenus l'un des exemples les plus flagrants de l'impact sur les droits de l'homme que l'humanité ait jamais connu. La campagne mondiale contre la peine de mort est une réussite et il ne fait aucun doute que la peine de mort est en voie de disparition. Le message d'espoir que votre travail envoie aux militants des droits de l'homme qui travaillent dans d'autres domaines est incroyablement puissant et mérite d'être reconnu. Il ne reste plus que quelques pays pratiquant la peine de mort et nous voyons des fissures dans leurs murs... Ne laissez pas les menaces ou les revers occasionnels vous décourager, ni vous faire perdre votre combat ou votre force collective ».

Kumi Naidoo

Secrétaire général d'Amnesty International

XIX

COMMENT EMPÊCHER UN RETOUR DE LA PEINE DE MORT ?

Modérateur

Nicolas Perron • Directeur des programmes, ECPM.

Intervenants

Yuval Shany • Président du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Sandrine Dacga • Avocate, membre du Réseau camerounais d'avocats contre la peine de mort.

Karen Gomez-Dumpit • Commissaire de la Commission philippine des droits de l'homme.

Fatimata M'Baye • Présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme.

S'il est vrai que, globalement, les États s'orientent vers l'abolition, plusieurs gouvernements ont récemment réintroduit la peine de mort ou élargi son application, notamment le Tchad, la Jordanie, la Nouvelle-Guinée, le Pakistan et les Philippines. Diverses raisons ont été invoquées pour justifier ces décisions, les principales étant la lutte contre le terrorisme et contre le trafic de drogues.

Yuval Shany a commencé par décrire le contexte juridique, notamment la manière dont le Comité des droits de l'homme des Nations unies interprète le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Puis les intervenants ont examiné la situation au Cameroun, aux Philippines et en Mauritanie, trois pays qui ont rétabli la peine de mort ou cherchent à le faire pour certains crimes.

La manière dont le Comité des droits de l'homme de l'ONU interprète le PIDCP

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966) ainsi que son Deuxième Protocole facultatif (1989) contiennent plusieurs dispositions relatives à la peine de mort.

Ainsi, l'article 6 du PIDCP affirme le droit à la vie, droit qui est restreint par les paragraphes 2 à 6 de ce même article. En effet, si le PIDCP a été rédigé à une époque où l'abolition de la peine de mort était moins répandue, il affirme néanmoins le droit à la vie, permet aux individus de saisir le Comité en cas de

WORLD CONGRESS AGAINST THE DEATH PENALTY



Les intervenants pendant la table
ronde « Comment prévenir un
retour de la peine de mort ? ».

non-respect de ce droit et réglemente l'application de la peine de mort. Rédigé ultérieurement, le Deuxième Protocole facultatif recommande l'abolition de la peine de mort par tous les États et, en attendant la réalisation de cet objectif, limite son utilisation. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a publié des observations générales interprétant le PIDCP, notamment les observations générales n° 6 (avril 1982) et n° 36 (octobre 2018). Les paragraphes 6 et 7 de l'observation générale n° 6 stipulent que les États parties du PIDCP ne sont pas tenus d'abolir la peine de mort (bien que l'abolition soit souhaitable), mais doivent limiter son application aux « crimes les plus graves »; les États ne peuvent pas imposer la peine de mort pour d'autres crimes.

L'observation générale n° 36 adopte quant à elle une approche contemporaine et en faveur de l'abolition. Ainsi, le paragraphe 34 affirme que l'article 6, paragraphe 2, du PIDCP limite l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves dans les États qui n'ont pas encore aboli la peine capitale et que les États ayant aboli la peine de mort (et qui ne peuvent donc plus l'appliquer, même face aux crimes les plus graves) ne sont pas autorisés à la rétablir. Ainsi, l'abolition est irrévocable. Le paragraphe 35 de l'observation générale n° 36 définit les « crimes les plus graves » comme étant des crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel. Cette définition prévaut même lorsque la législation nationale donne une définition plus large des « crimes les plus graves ». Le paragraphe 37 de l'observation générale n° 36 interdit les peines de mort obligatoires, qui ne permettent pas aux tribunaux de prendre en compte la situation personnelle de l'accusé, ni les circonstances de l'infraction.

Le paragraphe 40 de l'observation générale n° 36 établit que la peine de mort doit respecter l'article 7 du PIDCP, lequel restreint les méthodes d'exécution possibles. Le paragraphe 41 affirme que les procès doivent être équitables et respecter une procédure légale. Le paragraphe 43 déclare que, dans les affaires passibles de la peine de mort, la culpabilité doit être établie « *au-delà de tout doute raisonnable* ». Le paragraphe 51 de l'observation générale n° 36 souligne l'esprit abolitionniste du PIDCP. En effet, ce paragraphe affirme que si le « [...] *paragraphe 2 de l'article 6, donne à penser qu'au moment de la rédaction du Pacte, les États parties ne considéraient pas tous la peine de mort comme une peine cruelle, inhumaine ou dégradante en soi, les accords ultérieurs conclus par les États parties ou la pratique ultérieure établissant de tels accords peuvent conduire à la conclusion que la peine de mort est contraire à l'article 7 du Pacte, en toutes circonstances* ».

Cameroun

Parmi les pays francophones, le Cameroun est celui qui a prononcé le plus de condamnations à mort, nombre qui a par ailleurs augmenté. La peine capitale a été adoptée au Cameroun pendant la période coloniale mais, alors qu'elle figurait toujours dans le Code pénal, aucune exécution n'a été pratiquée entre 1999 et 2014. Cependant, depuis 2014, à la suite de la modification des lois antiterroristes nationales (en réponse aux tueries perpétrées par Boko Haram), les tribunaux camerounais ont condamné plus de 300 individus à la peine capitale.

En 2017, une réforme juridique supplémentaire a élargi le pouvoir des tribunaux militaires de prononcer des condamnations à mort.

Si le gouvernement a invoqué des raisons de sécurité pour justifier ces changements, les nouvelles lois ne définissent pas le terrorisme et ont été utilisées à des fins politiques.

En conclusion, Me Sandrine Dacga a appelé la société civile et la communauté internationale à faire pression sur le gouvernement camerounais pour réduire le nombre de condamnations à mort et, à terme, abolir la peine capitale

Philippines

Aux Philippines, la peine capitale a été autorisée après l'indépendance et a été davantage appliquée sous la présidence Marcos (de 1965 à 1986). Après un moratoire de 1987 à 1999, les exécutions ont repris entre 1999 et 2006. Les Philippines ont mis un terme à la peine de mort en 2006, après avoir ratifié le Deuxième Protocole facultatif du PIDCP. La loi en question contient toutefois une disposition permettant au Congrès de réintroduire la peine capitale.

Or, avant et après son élection en 2016, le président Rodrigo Duterte promettait de rétablir la peine de mort, notamment pour les crimes liés à la drogue. Cette promesse a attiré de nombreux électeurs et lui a permis de remporter l'élection. Aujourd'hui, cette question continue d'occuper une place importante dans l'agenda politique, au même titre que les propositions visant à réduire l'âge de la responsabilité pénale.

La Commission des droits de l'homme a récemment publié une étude des comportements politiques aux Philippines, dont les résultats se sont avérés intéressants. Elle révèle tout d'abord que la majorité des Philippines ne sont pas favorables à la peine de mort: 70 % des personnes interrogées estiment qu'il existe de meilleures alternatives, tandis que seulement 30 % affirment soutenir activement la peine capitale. Par ailleurs, les personnes favorables à la peine de mort étaient moins nombreuses après avoir reçu des informations à ce sujet. Cette étude a notamment démontré que la plupart des personnes favorables à la peine de mort étaient influencées par de fausses informations et que le dialogue social et un plaidoyer constant pourraient augmenter le nombre de personnes favorables à l'abolition.

Le gouvernement a formulé des propositions visant à rétablir la peine de mort. Approuvées par la Chambre basse, ces propositions ont néanmoins été bloquées par le Sénat au motif qu'elles étaient contraires aux obligations légales internationales que les Philippines sont tenues de respecter.

Mauritanie

S'il est vrai que la Mauritanie applique un moratoire, des peines de mort continuent d'être prononcées. De plus, la Mauritanie a rétabli la peine capitale obligatoire face à certains crimes, dont le blasphème.

M^e M'Baye a décrit le cas d'un jeune blogueur mauritanien condamné à mort pour blasphème parce qu'il avait dénoncé l'esclavage et la discrimination,

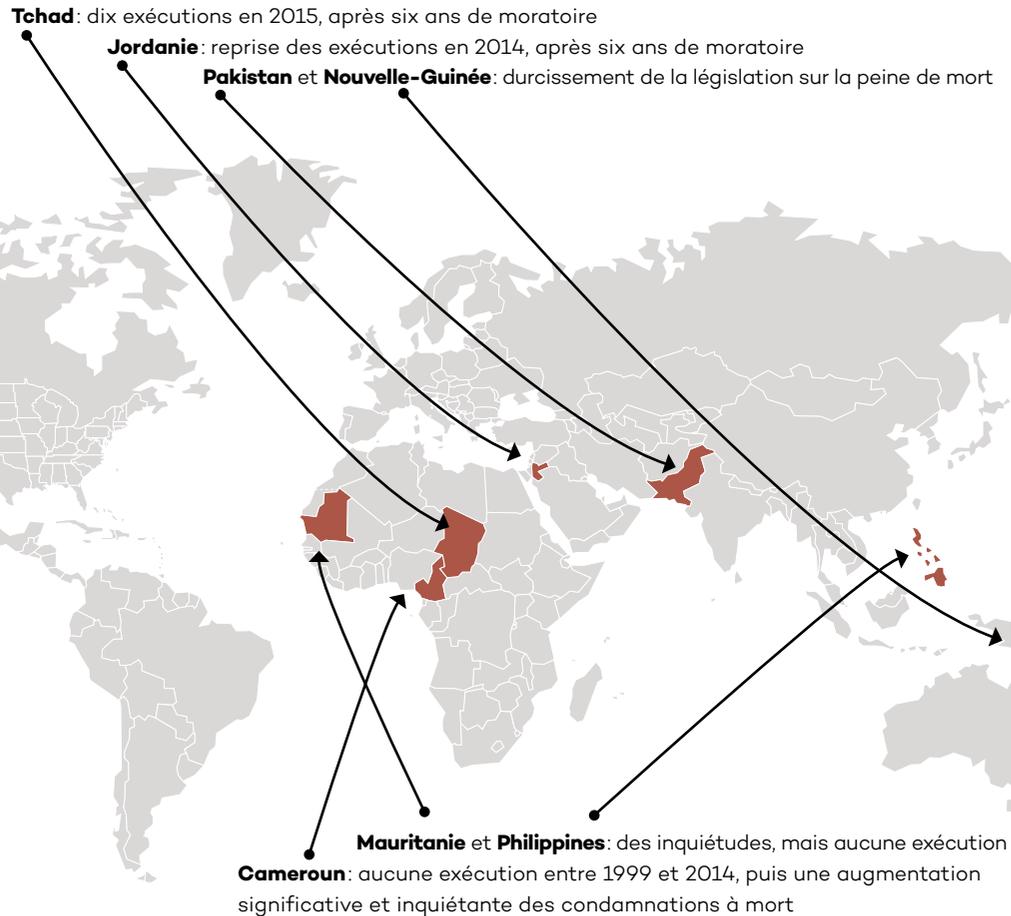
particulièrement celle dont sont victimes les forgerons, profession à laquelle il appartient.

Pour M^e M'Baye, les principales difficultés en Mauritanie demeurent l'absence d'espace dédié à un débat sur la peine de mort, l'absence de liberté d'expression et la peur. Elle a néanmoins précisé qu'il est permis d'espérer des progrès, le nouveau Président mauritanien s'étant exprimé en faveur des droits de l'homme.

Défis et recommandations

Tous les intervenants ont souligné l'importance de la solidarité et de la mise en réseau, au sein des pays et à l'échelle internationale, pour empêcher les gouvernements de réintroduire la peine de mort ou de durcir et d'élargir son application.

Pays ayant marqué un recul



XX RÉDUIRE L'AMPLEUR DE LA PEINE DE MORT

Modératrice

Aminata Niakate • Avocate et membre du conseil d'administration d'ECPM, France.

Intervenants

Neetika Vishwanath • Associée au sein du Projet 39A.

Naomi Lynton • Avocate, La Barbade.

Mahmood Amiry-Moghaddam • Directeur de Iran Human Rights, Norvège.

Andrew Khoo • Avocat, Malaisie.

Mohammad Musa Mahmodi • Directeur exécutif de la Commission indépendante des droits de l'homme, Afghanistan.

Shreya Rastogi • Membre fondatrice du Projet 39A, Faculté nationale de droit de Delhi, Inde.

Lors de cette séance les intervenants se sont penchés sur les principes juridiques qui réglementent l'application et la portée de la peine de mort, ainsi que sur les arguments de son effet dissuasif et ceux liés à la loi islamique, souvent avancés pour élargir la peine capitale. Puis le panel s'est intéressés aux cas de l'Inde, la Barbade, l'Iran, la Malaisie et l'Afghanistan.

Présentation générale du droit international

Neetika Vishwanath a examiné la notion de « crimes les plus graves » dans le contexte du droit international. Elle fait le constat que « *la peine de mort est la seule exception au droit à la vie reconnu dans l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ». Le droit international réserve la peine de mort aux « crimes les plus graves », l'abolition étant désormais considérée comme l'objectif à atteindre. La définition de « crimes les plus graves » est sujette à controverse ; plusieurs instruments internationaux ont tenté d'apporter une réponse et de restreindre le nombre d'infractions répondant à ce critère. Ainsi, le Comité des droits de l'homme a émis un avis qui fait autorité dans son observation générale n° 36 concernant le droit à la vie, en 2018. Le Comité y affirme que seuls les crimes

Le droit international réserve la peine de mort aux « crimes les plus graves », l'abolition étant désormais considérée comme l'objectif à atteindre.

entraînant directement le décès et commis dans l'intention de tuer peuvent être passibles de la peine de mort. L'article 6 (paragraphe 5) du PIDCP interdit également d'appliquer la peine capitale aux personnes de moins de 18 ans et aux femmes enceintes, ainsi que dans diverses situations.

Pour ce qui est de la procédure, il est signifié que :

- Un crime doit être passible de la peine capitale au moment où il a été commis; les États ne sont pas autorisés à rétablir les condamnations à mort pour des crimes qui ne sont plus passibles de cette peine.
- Par ailleurs, l'abolition doit être rétroactive pour les détenus qui se trouvent déjà dans le couloir de la mort.
- La peine de mort ne peut pas non plus être prononcée pour des crimes dont la définition est vague.

- La condamnation doit s'appuyer sur des preuves de culpabilité claires et convaincantes.
- La peine de mort ne peut pas être appliquée lorsque le droit à un procès équitable n'a pas été respecté (aveux obtenus sous la contrainte, témoins pertinents non interrogés, procès programmé à une période inadaptée, documents pertinents non mis à disposition ou présomption d'innocence non respectée).
- De plus, la peine de mort ne peut pas être obligatoire, car ce principe serait contraire à l'individualisation des condamnations.
- Les droits des personnes inculpées ou condamnées pour des crimes passibles de la peine de mort doivent être respectés: par exemple, l'accusé doit avoir accès à une assistance juridique adaptée à tout moment, ainsi que la possibilité de faire appel et demander une grâce.

En ce qui concerne l'exécution, les garanties prévoient de prévenir le condamné suffisamment à l'avance, de mettre en place un intervalle raisonnable et de reporter l'exécution en attendant la fin des procédures mises en œuvre auprès de la justice ou de l'exécutif.

Effet dissuasif

M. Khoo a expliqué qu'en Malaisie, il est utile de distinguer les crimes en lien avec la drogue des autres types d'infractions passibles de la peine de mort. En effet, l'opinion publique reste convaincue que la peine capitale a un effet dissuasif dans la plupart des cas. Les statistiques ont pourtant montré qu'au contraire, les crimes liés à la drogue ont augmenté dans ce pays, même après l'instauration de la peine capitale obligatoire pour ce type d'infraction. Il serait dès lors relativement

facile pour les autorités de supprimer la peine de mort face aux crimes liés à la drogue sans créer de scandale public.

L'argument de l'opinion publique

Cette considération met en lumière un troisième argument fréquemment invoqué: la peine de mort serait justifiée, parce que soutenue par le grand public. En Malaisie, il semblerait que le pouvoir préfère suivre l'opinion publique considérée comme favorable à la peine de mort. En réalité, comme cela a déjà été évoqué, l'opinion publique peut souvent basculer contre la peine de mort lorsqu'elle est sensibilisée à la réalité de celle-ci et que les arguments abolitionnistes sont expliqués. La question est de savoir si « *les responsables politiques dirigent ou suivent* ».

La loi islamique

Le panel s'est ensuite penché sur la loi islamique et son impact sur le comportement du public vis-à-vis de la peine de mort. M. Mahmodi a remarqué qu'en Afghanistan, les experts juridiques débattent souvent de la *charia* et du droit civil avec les spécialistes des questions religieuses. Il en ressort que certains éléments des crimes *hudûd* ne peuvent en aucun cas être modifiés. Néanmoins, la peine de mort relève des *ta'zir*. Or, dans ces cas-là, la *charia* admet que les décisions sont à la discrétion des juges. M^e Khoo a expliqué que la Malaisie revendiquait obstinément une forme d'exception nationale qui était incompatible avec la vision de l'Islam comme étant universel. M. Amiry-Moghaddam n'est pas convaincu que l'Iran pratique la peine de mort pour des raisons purement religieuses; ce pays utilise plutôt la religion pour justifier la peine de mort et obtenir le soutien du public.

Inde

L'Inde a élargi la définition des crimes graves en appliquant la peine de mort au viol des personnes de moins de 18 ans. En effet, lorsque le problème des violences sexuelles est devenu une question de premier plan, le procureur général a déclaré que le viol était un crime encore plus grave que le meurtre. De manière générale, l'opinion publique indienne est favorable aux châtiments et à la peine de mort. L'Inde est par ailleurs dotée d'un système de condamnation extrêmement vague; les juges qui souhaitent appliquer la peine de mort peuvent souvent trouver au moins un précédent dans la jurisprudence pour étayer leurs décisions.

La Barbade

En 2018, la Cour caribéenne de justice (CCJ) a déclaré que la peine capitale obligatoire était anticonstitutionnelle dans le cas de Jabari Nervais. Avant cette décision, les condamnations pour meurtre débouchaient automatiquement sur une condamnation à mort.

Pour un impact durable, une réforme législative est nécessaire. Malheureusement, en l'absence d'exécutions, les appels à l'abolition perdent de leur élan.

Pour parvenir à cette décision, la CCJ a dû réinterpréter une clause de sauvegarde de la Constitution de la Barbade, selon laquelle les peines de mort obligatoires ne pouvaient en aucun cas être remises en question. La CCJ a choisi d'envisager cette clause dans le contexte du passé colonial de la Barbade, privilégiant une lecture moderne favorable aux droits des accusés. Si la Barbade n'a pas encore aboli la peine de mort, cet État est favorable à l'abolition et applique un moratoire de fait depuis 1984.

Iran

Selon un rapport publié récemment par Iran Human Rights (IHR), l'Iran est le pays qui a pratiqué le plus d'exécutions par habitant au cours des onze dernières années. Après la Chine, c'est le pays où le nombre d'exécutions est le plus élevé. Les condamnations et exécutions ont cependant baissé après un amendement récent de la loi antidrogue, amendement qui restreint les cas passibles de la peine de mort.

M. Amiry-Moghaddam a observé que « l'Iran a ratifié le PIDCP, [...] mais l'expression « crimes les plus graves » reste vague et se prête à de nombreux débats ».

Parmi les condamnés à mort, 68,9 % le sont pour homicide volontaire, 8,8 % pour des crimes en lien avec la drogue, 8,4 % pour viol et 13,9 % pour *moharebeh* (« corruption sur terre »). Cette dernière catégorie comprend les crimes d'ordre économique et financier. Trois personnes ont été exécutées et plusieurs ont été condamnées à mort pour des *moharebeh* en 2018. Les trois hommes qui ont été exécutés ont été arrêtés après que le gouvernement a intensifié sa campagne anticorruption en 2018, à la suite des manifestations contre la crise économique que traverse le pays. Les affaires de corruption sont jugées par des tribunaux révolutionnaires, souvent à huis clos. Les autorités iraniennes considèrent les crimes économiques et financiers comme très graves, car ils ont un impact sur de nombreuses personnes.

Malaisie

Après son élection en 2018, le nouveau gouvernement malaisien a entrepris d'abolir la peine de mort obligatoire. En octobre 2018, le ministre chargé de la loi auprès du Premier ministre a annoncé que la Malaisie comptait abolir totalement la peine capitale. Cependant, après une levée de boucliers de la part de l'opposition, des menaces de manifestations et des appels à la justice pour les proches des victimes de meurtres dans les médias, le gouvernement a reculé, pour parler à nouveau de mettre fin à la peine de mort obligatoire uniquement. Le gouvernement tient compte des chefs religieux, qui ont tendance à considérer que la réduction et l'abolition de la peine de mort sont un affront à la dignité de l'islam.

La Malaisie n'a pas adopté le PIDCP ni son Deuxième Protocole facultatif. Elle n'a pas non plus ratifié la Convention contre la torture et son Premier Protocole facultatif. Le gouvernement souhaite lutter en priorité contre les infractions en lien avec la drogue. La loi relative aux drogues dangereuses (1952) prévoit des peines lourdes; en 1983, la peine de mort est même devenue obligatoire face à tout un éventail d'infractions liées à la drogue. En 2018, la loi a toutefois été modifiée afin que les juges puissent décider de la peine infligée. La peine de mort concernant les crimes liés à la drogue fait débat, car son effet dissuasif n'a pas été démontré et que la double présomption de possession et de connaissance est intrinsèquement injuste.

Afghanistan

Le nouveau Code pénal afghan (2014) restreint le nombre de crimes passibles de la peine de mort. La peine de mort reste malgré tout fréquente, notamment parce que l'Afghanistan est pris dans un cercle vicieux de conflits depuis plus de quarante ans. « *La réponse à la violence est la violence. Or la justice ne peut pas être rendue par des États qui assassinent leurs peuples.* » À la différence de la plupart des pays de la région, l'Afghanistan a ratifié de nombreux instruments en matière de droits de l'homme, dont le PIDCP. « *Le PIDCP n'autorise pas [à utiliser] la peine de mort, mais fixe plutôt des conditions à respecter pour les pays qui imposent la peine capitale, selon certains principes.* »

Comme l'a signalé M. Mahmodi, la Commission indépendante des droits de l'homme a commencé à condamner publiquement la peine de mort. « *Nous nous efforçons d'obtenir la justice, pas la vengeance.* » M. Mahmodi a par ailleurs évoqué plusieurs incidents récents. Dans une de ces affaires, le public a exigé que les coupables d'un viol en réunion soient exécutés. Le gouvernement s'est rangé du côté de l'opinion publique, si bien que les condamnés ont été exécutés après un procès expéditif. À la suite de cet épisode, la Commission s'est efforcée de sensibiliser le public en appelant à un moratoire et en organisant des formations. Une autre affaire faisant date concerne le meurtre d'une femme par un gang. Dans ce cas, les autorités ont respecté le système judiciaire, malgré les appels du public demandant une exécution. À la suite de ces affaires notamment, le gouvernement a rédigé un nouveau Code pénal.

La peine de mort se limite désormais à cinq catégories de crimes, correspondant aux « crimes les plus graves » tels, qu'ils sont définis par les Nations unies. La Commission poursuit ses efforts en vue d'une abolition complète, mais cette question reste difficile sur le plan politique. Cela dit, la peine de mort obligatoire a été abolie, permettant aux juges de prendre des décisions discrétionnaires face aux circonstances individuelles, dans les affaires passibles de la peine capitale. En outre, deux nouvelles dispositions importantes dans le Code pénal interdisent les condamnations à mort chez les accusés de moins de 20 ans. Bien qu'aucune disposition ne protège les femmes enceintes et les personnes âgées, les femmes n'ont jamais été exécutées, sauf sous les talibans.

L'Afghanistan demeure rétionniste et ne soutient pas encore l'abolition, malgré des améliorations. Ainsi, 700 condamnations à mort sont en cours d'examen

et pourraient être commuées en peines de prison. L'opinion publique reste une difficulté pour faire avancer la cause mais la Commission considère que le public finira par respecter la loi, si celle-ci rend la justice.

Défis et recommandations

- Pour un impact durable, une réforme législative est nécessaire, le problème étant qu'en l'absence d'exécutions, les appels à l'abolition perdent de leur élan.
- Informer les organes de défense des droits internationaux et les cours d'appel locales.
- Avancer progressivement, sans brûler les étapes. Commencer par les exécutions de mineurs, par exemple.
- Effectuer des recherches à l'échelle locale, car l'étude des autres pays peut facilement être rejetée.
- Convaincre les journalistes et les médias de parler de l'abolition et de la situation des détenus, plutôt que de se concentrer uniquement sur la justice pour les victimes.

« Soyons clairs. En attendant que la peine capitale soit complètement abolie, tous les droits humains doivent être rigoureusement garantis à chaque fois qu'un accusé risque une condamnation à mort. »

Michelle Bachelet

Haute-commissaire des Nations unies
aux droits de l'homme

XXI

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LA PEINE DE MORT

Modératrice

Berhan Taye • Coordinatrice de campagne, Access Now, États-Unis.

Intervenants

Sarah Belal • Directrice de Justice Project Pakistan.

Tom Waldron • Vice-président sénior de The Hatcher Group, États-Unis.

Lesedi Bewlay • Coordinateur Light Touch Support, The Engine Room, Botswana.

Ludo van Staartstokken • Administrateur système, Tails, Pays-Bas.

Cette séance s'est concentrée sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'usage des nouvelles technologies de l'information, avant d'examiner trois services proposant une assistance pratique aux utilisateurs.

Les technologies de la communication offrent de nombreuses opportunités pour mettre en réseau les acteurs, diffuser l'information et renforcer les campagnes ainsi que les capacités opérationnelles. À l'inverse, elles présentent également des risques, car elles peuvent servir à surveiller les militants, à recueillir des données sensibles et à propager de fausses informations. Les gouvernements ou d'autres acteurs peuvent supprimer l'accès aux technologies de la communication afin que l'information ne puisse pas circuler ou pour freiner le travail des organisations critiques envers leurs politiques.

Par conséquent, face aux technologies de la communication, il est important de définir clairement ce que veulent les utilisateurs, quels sont les risques et quel public est ciblé. Il est également important d'intégrer les considérations techniques, comme l'infrastructure utilisée (*cloud* ou infrastructure interne), les capacités internes (ressources humaines, maintenance et gestion) et les programmes possibles (libres ou sous licence). Il est également essentiel d'effectuer les mises à jour, de planifier sur le long terme et d'accorder la priorité à la maintenance.

Les intervenants ont souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer la difficulté à suivre des tendances technologiques en évolution constante. Ils ont conseillé aux utilisateurs de se munir de technologies adaptées au contexte local et compatibles avec les ressources disponibles. Certains outils sont précisément conçus pour être

La technologie doit être sécurisée, ce qui nécessite une attention constante.

utilisés dans des environnements où les ressources et la connectivité sont limitées. Au contraire, d'autres programmes fonctionnent mieux avec une connectivité élevée.

Pour ce qui est des réseaux sociaux, les outils varient selon les pays et les régions. Il est donc important d'utiliser les plateformes populaires à

l'échelle locale. À noter que l'utilisation de la vidéo augmente actuellement.

Avec les outils en ligne, « *pousser les gens à l'action constitue un défi permanent* ». Les pétitions sur Internet peuvent être efficaces, tout comme les courriers types à l'attention des décideurs politiques. Il faut toujours s'efforcer de rendre la participation facile et efficace. Pour cela, il convient de privilégier les initiatives ne nécessitant que quelques clics.

La technologie doit être sécurisée, ce qui implique une attention constante.

Les données doivent être protégées: la collecte des données ne doit pas être ouverte; elles doivent être recueillies pour un objectif précis uniquement; les utilisateurs doivent respecter la confidentialité des données (en obtenant un consentement éclairé avant toute utilisation).

Le VPN ou TOR ?

Les utilisateurs qui ont besoin de protéger leur identité doivent passer par un système de VPN (réseau privé virtuel) ou un réseau TOR (acronyme de The Onion Router, « le routeur oignon » en anglais). Le VPN est fourni par une entité dotée d'un seul nœud, tandis que le réseau TOR multiplie les nœuds. Les VPN permettent de maquiller l'origine de la connexion, ce qui permet à l'utilisateur de se connecter à un réseau privé ou de consulter une page normalement bloquée dans sa région. Si les VPN permettent un certain anonymat, il n'est malgré tout pas impossible de retrouver l'utilisateur qui transmet l'information. Les réseaux TOR sont beaucoup plus sécurisés et protègent davantage l'anonymat, car ils font appel à un routage et à un chiffrement multicouches afin que les destinataires des messages ne puissent pas retrouver leur origine. Face au Darknet, certains pays interdisent TOR. Il est alors recommandé de passer par un VPN pour éviter les ennuis avec la justice.

Connected Justice, Pakistan

Au Pakistan, 33 infractions sont passibles de la peine de mort. Quelque 320 personnes ont été exécutées l'année dernière et 6 000 à 8 000 personnes sont dans le couloir de la mort, soit plus que dans n'importe quel autre pays. Pour ne pas arranger les choses, le système légal pakistanais est opaque et inaccessible, et le pays ne compte pas suffisamment d'avocats compétents pour traiter des affaires passibles de la peine de mort. « *Dans tout le pays, on nous demandait de représenter des accusés risquant l'exécution.* »

Face à ce problème, Justice Project a mis en place le projet Connected Justice (« Justice connectée »). Via une application, cette initiative met en relation des

accusés et des avocats qualifiés. Les accusés remplissent un questionnaire complet à propos de leur localisation et de leur situation, sur le stade d'avancement de leur procédure, etc.

Avec 30 000 membres, le barreau pakistanais est l'un des plus grands d'Asie. Parmi ces avocats, beaucoup ont besoin de travail et de formation. Or ce projet leur permet d'acquérir des compétences et de l'expérience, des affaires payées ou pro bono, tout en étoffant leur CV. En outre, cette initiative les engage en faveur des droits de l'homme. L'application indique aux avocats comment procéder, étape par étape. Dans le cas des affaires urgentes, ils s'engagent rapidement. L'application propose également des modèles de courriers pour diverses demandes.

L'objectif principal est que les accusés aient davantage accès à des avocats qualifiés. Autre avantage, les données recueillies dans le cadre de ce projet permettront de dresser un portrait plus complet de la situation, à la fois en ce qui concerne les besoins des prévenus et le non-respect des droits de l'homme au Pakistan. À partir de ces informations, il sera possible de proposer de meilleures réformes durables du système de justice.

Très soucieux de la sécurité de ses serveurs, Justice Project ne conserve pas les données de ses clients au Pakistan. Par ailleurs, les clients peuvent émettre des réclamations concernant leur avocat.

En réponse à l'éventualité que cette application attire des avocats inexpérimentés, Sarah Belal a expliqué que le projet prévoit de former les avocats en fonction de la complexité des cas. Par conséquent, avant de s'engager sur des affaires, les avocats pourraient être amenés à démontrer leurs qualifications.

The Hatcher Group, États-Unis

L'entreprise The Hatcher Group met à profit les réseaux sociaux dans son combat pour l'abolition dans l'État du Maryland, où « *l'opinion publique était favorable à la peine de mort, mais où la question de l'innocence était de plus en plus au cœur des préoccupations... comme dans le reste du pays en général* ». Les questions des origines ethniques et du manque d'équité se posent également davantage que par le passé.

La campagne a reçu la participation d'un éventail important et divers de contributeurs, dont Kirk Bloodworth, tout premier condamné à mort à avoir été innocenté aux États-Unis. Favorable à l'annulation de la peine de mort, le gouverneur du Maryland, Martin O'Malley, a également soutenu cette campagne après son élection en 2006. Les élections de 2010 ont offert au camp pro-annulation une majorité à l'Assemblée générale. En 2012, tous les arguments de la campagne étaient alignés et cette dernière s'appuyait largement sur les réseaux sociaux. À l'époque, l'utilisation des réseaux sociaux pour cibler les médias et maintenir l'engagement du gouverneur et de ses partisans était innovante. Des marathons, campagnes et chats ont été organisés sur Twitter afin de créer le buzz et de dynamiser cette cause. Quant à Facebook, la plateforme a permis de diffuser des messages et d'augmenter la participation aux événements. Cette initiative a été menée en partenariat avec plusieurs organisations, dont Amnesty International. Cette campagne a été couronnée de succès en 2013, avec l'adoption de la loi.

The Engine Room

The Engine Room est une organisation internationale qui aide les militants et associations œuvrant pour les droits de l'homme à utiliser les données et les technologies de l'information. Si la restriction des ressources représente toujours un défi de taille, la technologie peut être efficace sans être sophistiquée. « *Nous avons appris que ce sont les personnes et l'engagement qui comptent.* »

The Engine Room a élaboré un outil appelé Alidade, qui aide les utilisateurs à choisir les instruments les plus adaptés. Ainsi, Alidade leur permet d'analyser les problèmes, de choisir la technologie, d'identifier les outils disponibles et de découvrir qui les propose. Les organisations perdent beaucoup de temps à créer des outils de A à Z, alors que ce n'est pas nécessaire. Alidade les aide à mettre à profit les instruments qui existent déjà et à tirer des leçons de leurs erreurs. Alidade est conçu pour les organisations qui ont besoin d'un guide ou d'un document de planification afin de savoir comment utiliser la technologie en vue de faire avancer leurs efforts.

The Amnesic Incognito Live System (TAILS)

TAILS est un système sécurisé conçu pour aider les militants, les journalistes et les lanceurs d'alertes. Grâce à une clé USB, l'ordinateur démarre sous TAILS à la place de son propre système d'exploitation. Le système est donc installé sur la clé USB et non sur l'ordinateur. TAILS est une boîte à outils de sécurité numérique proposant des éléments par défaut qui sont sécurisés afin de protéger la confidentialité, tout en évitant la surveillance et la censure, le tout sans laisser de trace sur l'ordinateur. En effet, les interactions sur Internet sont souvent surveillées; de nombreux fichiers et de nombreuses activités laissent sur les ordinateurs une trace numérique qu'il est possible de détecter. TAILS peut être utile pour les utilisateurs qui manipulent des données sensibles, qui risquent d'être surveillés ou qui souhaitent simplement rester anonymes.

Ce système a recours à des réseaux TOR pour éviter la surveillance et utilise Debian comme système d'exploitation. Debian est un logiciel libre et *open-source* comprenant plusieurs programmes et géré par une équipe de sécurité active.

Défis et recommandations

Les militants doivent constamment:

- Changer de tactique et essayer de nouvelles stratégies.
- Suivre les évolutions techniques.
- Utiliser une technologie adaptée au contexte local et aux ressources disponibles.
- Utiliser des applications populaires à l'échelle locale.
- Être attentifs à la sécurité.
- Respecter les principes de protection des données.
- Protéger l'anonymat au moyen d'un VPN lorsque TOR est illégal dans le pays concerné.

XXII NOUVELLES STRATÉGIES D'ABOLITION

Modératrice

Emily Hutchinson • Responsable de programme, New Tactics in Human Rights, États-Unis.

Intervenants

Chiara Sangiorgio • Conseillère thématique à Amnesty International, Royaume-Uni.

Hsin-Yi Lin • Directrice de Taiwan Alliance to End the Death Penalty (Alliance taïwanaise pour mettre fin à la peine de mort), Taiwan.

Lors de cette séance, les intervenants ont commencé par passer en revue les changements socio-politiques rapides qui influencent le plaidoyer en faveur de l'abolition, avant de découvrir les efforts menés à Taïwan pour sensibiliser le public. Les participants se sont ensuite répartis en quatre groupes afin de réfléchir à des stratégies potentiellement efficaces aux échelles locale, nationale, régionale et internationale. Ces groupes devaient identifier les acteurs à chaque niveau, évaluer le contexte, puis élaborer une stratégie. Les travaux de ces groupes sont exposés ci-dessous.

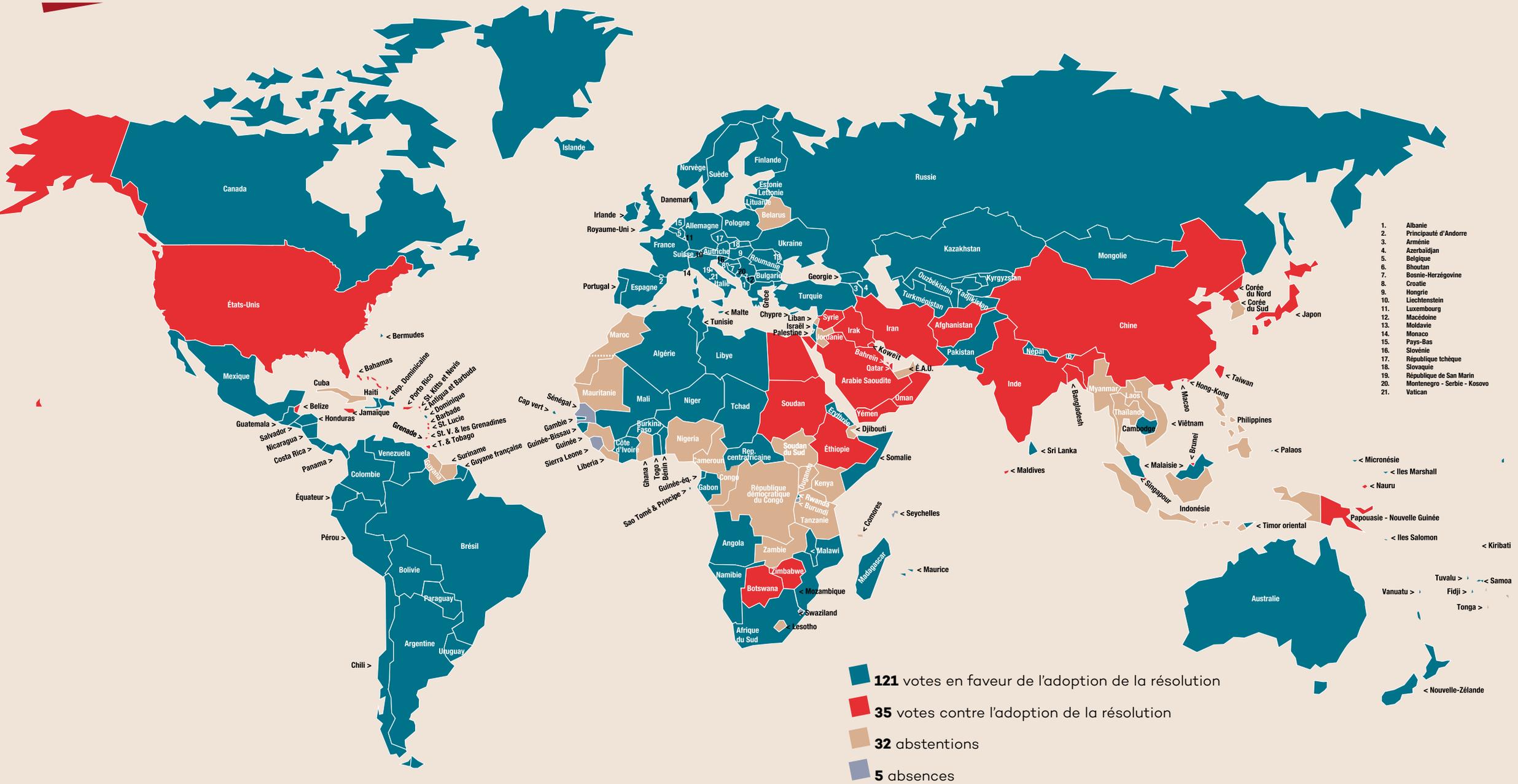
Une époque intéressante

En introduction de cette séance, Chiara Sangiorgio a souligné la rapidité avec laquelle l'environnement socio-politique actuel évoluait. Le droit international subit des attaques qui nuisent aux efforts pour faire abolir la peine de mort. Les alliances politiques se font et se défont, influençant à la fois le *lobbying* et le soutien. N'oublions pas, par exemple, que les abolitionnistes ne sont pas les seuls à faire campagne autour de la peine de mort: récemment, les États-Unis ont encouragé plusieurs gouvernements à soutenir la peine capitale. L'Europe est secouée par le Brexit, les questions migratoires et le populisme. Le monde entier débat du terrorisme et de la manière de l'affronter sur les plans juridique et politique, et en termes de sécurité. Les nouvelles technologies ouvrent le champ des possibles au niveau de l'action, mais s'accompagnent aussi de défis et de risques pour les abolitionnistes.

L'évolution des idées à Taïwan

La Taiwan Alliance to End the Death Penalty a décrit le projet « Let's Discuss Alternatives to the Death Penalty » (« Parlons des alternatives à la peine de

VOTES DE LA RÉOLUTION POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT À L'ONU EN 2018



mort »). Cette campagne organise des événements dans les douze grandes villes de Taïwan, l'occasion d'échanger avec des personnes de tous les horizons à propos de la peine de mort et des solutions alternatives. Cette initiative réunit des personnes qui n'ont pas d'opinion tranchée (qui ne sont pas abolitionnistes, mais ne soutiennent pas non plus fortement la peine capitale), afin de les informer et d'écouter attentivement leur avis. Elle présente ensuite ces informations aux décideurs politiques qui prétendent ne pas pouvoir abolir la peine de mort parce qu'elle a le soutien du grand public. Ces travaux sont urgents dans un contexte où le gouvernement poursuit les exécutions, après avoir pourtant promis d'abolir la peine capitale en 2000.

Les groupes de travail ont exprimé les idées ci-dessous.

Groupe de travail: échelle locale

À l'échelle locale, les intervenants ont principalement suggéré d'échanger avec le public et de l'informer afin de transmettre une image plus humaine des condamnés à mort. Les établissements scolaires et les universités ont été considérés comme prioritaires. Parmi les approches évoquées, les anciens condamnés à mort, leurs proches ou des témoins pourraient raconter leur histoire. Si cette démarche s'avérait impossible (par exemple, pour des raisons de sécurité ou de transport problématique), des défenseurs de l'abolition pourraient recueillir des études de cas et organiser des exercices ou des jeux de rôles afin que le public comprenne les problèmes et s'implique. La principale stratégie proposée consistait donc à interagir et débattre avec le public. Le groupe a également souhaité utiliser les réseaux sociaux pour une communication plus large. Il serait possible de créer des vidéos, comme l'a fait Lush par exemple, ou de programmer une séance de questions-réponses en direct, sous la supervision de modérateurs, sur des plateformes comme Facebook et Instagram.

Groupe de travail: échelle nationale

Divers acteurs sont pertinents à l'échelle nationale; il convient d'élaborer une stratégie adaptée à chacun d'eux. Les acteurs importants comprennent les partis politiques et leurs représentants: ici, il faudrait veiller à bien intégrer le climat politique en vigueur dans le pays. Par exemple, sachant que le gouvernement thaïlandais est soutenu par l'armée, il pourrait être judicieux d'établir un lien entre l'abolition et la lutte pour la démocratie et les droits humains. Les journalistes et les médias sont un autre groupe important. Dans leur cas, la stratégie pourrait consister à les informer sur la peine capitale et les convaincre de ne plus présenter cette question sous un angle sensationnaliste. Un troisième groupe important est constitué par les professions juridiques. Il pourrait s'agir d'impliquer et d'informer ce corps de métier, tout en collaborant avec ces professionnels et en promouvant la défense de la cause abolitionniste. Par exemple, l'ordre des avocats malaisiens a récemment élaboré un appel à l'abolition. Ensuite, un objectif clé consiste à faire basculer l'opinion publique, en impliquant prioritairement la jeunesse et ce, sans distinction entre les sexes. Pour cibler les familles, il serait possible d'axer la communication sur les proches des condamnés à mort, mais aussi des victimes.

Enfin, il conviendrait de s'adresser aux chefs de file des différents groupes, par exemple culturels, ethniques, autochtones ou des personnes souffrant de handicaps. Ce groupe de travail a insisté sur l'importance de bien comprendre le contexte. Il a souligné que le mouvement pour l'abolition ne pouvait pas adopter une approche identique face à tous ses interlocuteurs. Avant de décider d'une stratégie, il est donc crucial d'envisager l'environnement culturel, la présence éventuelle d'un conflit dans le pays, la qualité de la démocratie ou du système politique, ainsi que tous les autres facteurs pertinents.

Groupe de travail: échelle régionale

Les participants ont reconnu que les différentes régions peuvent englober plusieurs groupes (comme en Afrique) ou une seule entité (par exemple, l'Asie du Sud-Est). Ils ont reconnu que certains groupes régionaux peuvent être particulièrement difficiles à influencer (la Ligue des États arabes, par exemple). Le groupe s'est également demandé si certaines régions sont réellement homogènes. Ainsi, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne ont des besoins très divers et une situation différente vis-à-vis des droits de l'homme. Il est plus globalement difficile de considérer l'Afrique comme une seule région.

Ce groupe de travail est parti du principe que ce sont les gouvernements qui orientent l'opinion publique. Les participants ont convenu que les institutions légales sont un acteur clé. Il est donc essentiel de sensibiliser les ordres des avocats, les facultés de droit et les étudiants en droit, qui deviendront les dirigeants et influenceurs de demain. Les participants étaient également d'accord sur l'influence régionale des médias. Radio France International est écoutée dans de nombreux pays francophones, par exemple. Là où l'accès à Internet est bon, les *podcasts* et les youtubeurs peuvent exercer une certaine influence; là où l'accès à Internet est limité, WhatsApp est le réseau social par excellence.

En dehors des systèmes régionaux, le groupe de travail a reconnu que certains pays ont plus de poids que d'autres (les États-Unis en Amérique, le Japon en Asie, etc.). Une stratégie axée sur ces pays pourrait donc produire un effet plus large. Les États abolitionnistes pourraient également endosser un rôle de meneurs dans leurs régions respectives. Par exemple, serait-il possible que Hong Kong pilote les débats autour du crime et des peines en Asie du Sud-Est, à la place de Singapour ?

Groupe de travail: échelle internationale

Ce groupe s'est concentré sur les États, en se demandant comment les défenseurs de l'abolition pourraient les impliquer efficacement. Les participants ont souligné la nécessité pour les États de comprendre et de reconnaître leur propre histoire et position. Parmi les propositions, le groupe a suggéré d'établir une passerelle entre les arguments pro-abolition et ceux des autres mouvements, par exemple pour le désarmement nucléaire. Sur la base de leur propre expérience, les participants ont étudié comment inciter les associations de médecins internationales ainsi que les médecins eux-mêmes à examiner les normes, les conditions de vie dans le couloir de la mort et les méthodes d'exécution. Les chefs religieux sont un autre groupe important à l'échelle mondiale. À ce titre, il faudrait que les défenseurs de l'abolition échantonnent avec eux.

RECOMMANDATIONS
POUR DE NOUVELLES STRATÉGIES

ÉCHELLE LOCALE

Échanger avec le public et l'informer afin de transmettre une image plus humaine des condamnés à mort.



ÉCHELLE NATIONALE

Politique Établir un lien entre l'abolition et la lutte pour la démocratie et les droits humains.



Médias Impliquer et informer les médias, les convaincre de ne plus présenter cette question sous un angle sensationnaliste.



Professions juridiques Échanger et informer, mais aussi collaborer et promouvoir la défense de notre cause.



Chefs de file de groupes spécifiques Nouer un contact, par exemple avec les chefs des groupes culturels, ethniques, autochtones ou souffrant de handicaps.



ÉCHELLE INTERNATIONALE

Établir une passerelle entre les arguments pro-abolition et ceux des autres mouvements, par exemple religieux.



ÉCHELLE RÉGIONALE

Certains pays ont plus de poids que d'autres (les États-Unis en Amérique, le Japon en Asie, etc.). Une stratégie axée sur ces pays pourrait démultiplier les effets.



XXIII LES DÉFIS À VENIR

Pendant ce Congrès, les intervenants ont identifié de nombreux défis. En voici quelques-uns, que nous citons non parce que nous souhaitons les placer au centre des politiques, mais davantage pour nous rappeler que, plus que jamais, il est important de rester vigilants et ouverts.

L'environnement politique, social et économique se métamorphose autour de nous. Résultat : les politiques en matière de justice, de société, de communication et de sécurité évoluent elles aussi. Pour conserver notre efficacité, nous devons changer. Nous devons reconsidérer nos hypothèses et nos méthodes qui ne sont peut-être plus d'actualité.

- Qui sont nos alliés ?
- Quels individus et institutions devons-nous influencer en priorité ?
- Quelles méthodes de plaidoyer sont encore efficaces ?

Nous faisons campagne pour que les États ne prononcent plus de condamnations à mort et ne pratiquent plus d'exécutions. Si nous parvenons à nos fins, de nombreux accusés risquent d'être condamnés à la perpétuité, peine elle aussi cruelle et source de souffrances, à la fois pour les détenus et leurs proches. Nous devons donc élaborer des positions solides concernant les peines prononcées et les alternatives à la peine de mort.

Par ailleurs, comment impliquer la jeunesse ?

Lorsqu'un moratoire est en place depuis de nombreuses années, comment continuer de plaider en faveur de l'abolition ?

Nous savons élargir notre public *via* les réseaux sociaux. En revanche, nous savons moins utiliser les outils électroniques pour pousser les gens à l'action.

Comment protéger notre sécurité sur Internet ? Que pouvons-nous faire de plus pour veiller à ce que nos défenseurs ne soient pas exposés sur Internet ?

Enfin, nous ne disposons d'aucune stratégie efficace face à la Chine.

Le centre-ville de Bruxelles,
aux couleurs de la marche
mondiale pour l'abolition.



XXIV POSTFACE

Le succès du 7^e Congrès mondial repose sur la prise en compte des recommandations émises suite aux éditions précédentes, notamment suite à l'évaluation interne et externe du Congrès d'Oslo. La situation privilégiée de la capitale de l'Europe, notamment du fait de sa facilité d'accès, de sa grande représentativité politique, en a fait un atout. Il s'agira maintenant d'essayer de faire encore mieux pour la prochaine édition.

Les jeunes, acteurs et actrices de l'abolition de demain

La volonté d'ECPM de privilégier le mode participatif dans tous les aspects de la préparation et dans la réalisation de l'événement a emporté l'adhésion de l'ensemble des partenaires. Sur ce principe, l'inclusion des témoins et des publics scolaires, dans l'élaboration et la modération des réunions a été un parti pris essentiel, et a permis l'expérimentation de formats innovants, où l'appropriation des sujets a incontestablement dynamisé les débats.

La mise en œuvre des recommandations

L'effort de mobilisation politique engagé par les membres du Core Group a porté ses fruits. Nous avons observé à Bruxelles une implication grandissante des représentations diplomatiques (100 pays ou OIG investis). L'Afrique a été particulièrement bien représentée à Bruxelles, indéniablement grâce à la campagne de plaidoyer importante portée en Afrique subsaharienne, pour le Congrès d'Abidjan. Pour la première fois un ministre marocain était présent. Le rôle du mouvement abolitionniste porté par Ensemble contre la peine de mort (ECPM), la Coalition mondiale et l'ensemble des membres de la société civile sera de s'assurer que les recommandations présentes dans la Déclaration finale ne restent pas lettre morte. ECPM s'engage à en faire le suivi, notamment en ce qui concerne les engagements politiques.

Les défis à venir pour le mouvement abolitionniste

La démarche de ciblage de nouveaux alliés, dirigée vers les acteurs privés peut être considérée comme une piste prometteuse. En effet, les témoignages des entrepreneurs présents à Bruxelles, nous encouragent à poursuivre le projet

d'implication des acteurs du secteur privé, en les confortant dans leurs objectifs de responsabilité sociétale accrue.

Le Congrès a vu naître un nouveau format de réunion qui a fait l'unanimité et qu'ECPM envisage de développer, afin de mieux accompagner ses partenaires. Les ateliers de formation prodiguant des conseils pour le montage d'un dossier de demande de financement aux membres d'ONG locales ou prodiguant des méthodes concrètes pour l'usage des instruments onusiens, accompagner les journalistes pour mieux promouvoir la cause abolitionniste à l'échelle locale, sont autant de sujets qui ont suscité l'adhésion des partenaires.

Nous engageons une réflexion profonde sur les nouveaux acteurs à impliquer et les nouvelles campagnes à lancer dans le cadre du prochain Congrès mondial. Je pense notamment au monde du sport, du show-business, aux chercheurs et l'ensemble du monde universitaire.

Un programme culturel varié a été pensé à l'attention des congressistes et du grand public (hors les murs), suivant les conseils d'une institution de choix: BOZAR, qui a mis à la disposition du Congrès, son expertise, certains de ses espaces prestigieux, ainsi que leurs réseaux de communication pour mobiliser leurs publics.

Enfin, à en croire les principaux commentaires recueillis suite au sondage de satisfaction diffusé après le Congrès, le grand rassemblement triennal contribue incontestablement à faire valoir la notion d'appartenance à un mouvement mondial, surtout auprès des membres de la société civile les plus isolés qui militent le plus souvent dans les pays rétentionnistes. Beaucoup d'entre eux indiquent être repartis de Bruxelles redynamisés pour poursuivre leurs efforts, grâce aux conseils et bonnes pratiques collectés au sein de la communauté abolitionniste structuré en un réseau interactif.

Je vous donne ainsi rendez-vous en 2022 pour le prochain Congrès mondial contre la peine de mort.

Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général d'ECPM



Ballaké Sissoko, musicien et maître malien de la kora, jouant lors de la cérémonie de clôture officielle du 7^e Congrès mondial.

ORGANISATEURS PARTENAIRES PARRAINS





NOS ACTIONS

ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une association au service d'une cause, celle de l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

Plaider auprès des plus hautes instances

ECPM est la première ONG dédiée à la lutte contre la peine de mort à avoir obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'ONU et la possibilité de plaider au cœur même de l'ONU.

ECPM a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde.

ECPM mène, avec la Coalition mondiale, des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...)

Fédérer les abolitionnistes du monde entier

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se réunissent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

Éduquer et sensibiliser à l'abolition

ECPM intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou de familles de condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont été touchés depuis octobre 2009.

ECPM sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de l'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

Renforcer les capacités des acteurs locaux et agir avec eux

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de Coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie...) ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes.

ECPM favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.

Être au plus proche des condamnés à mort

ECPM mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur le couloir de la mort (Maroc, Tunisie, États-Unis). Notre publication « Mission d'enquête dans le couloir de la mort en RDC » a reçu le Grand Prix des droits de l'homme de la République française.

ECPM soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, comme Serge Atlaoui ou Hank Skinner.

ECPM favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

NOTRE HISTOIRE

2000 Naissance de l'association • ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est fondée à l'occasion de la campagne « Ensemble contre la peine de mort aux États-Unis » qui rassemble, en France, 500 000 signatures et que Catherine Deneuve dépose à l'ambassade américaine de Paris.

2001 1^{er} Congrès mondial, à Strasbourg • En présence de Robert Badinter et de Jacques Derrida. Cet événement se tiendra par la suite tous les trois ans: à Montréal (2004), à Paris (2007), à Genève (2010), à Madrid (2013) et à Oslo en 2016. ECPM se positionne comme l'association fédératrice des forces abolitionnistes mondiales.

2002 Création de la Coalition mondiale contre la peine de mort • À l'issue du 1^{er} Congrès mondial et à l'initiative d'ECPM, la Coalition mondiale contre la peine de mort est créée à Rome, le 13 mai 2002. Elle compte aujourd'hui plus de 150 membres.

2005 Prix des droits de l'homme pour la mission d'enquête en RDC • D'autres missions seront ensuite organisées au Burundi, au Rwanda, en Tunisie, au Maroc, aux États-Unis, au Cameroun et au Liban.

2007 L'affaire des infirmières bulgares • ECPM mobilise les candidats à l'élection présidentielle pour sauver les cinq infirmières bulgares ainsi que le médecin palestinien condamnés à mort en Libye pour avoir prétendument inoculé le virus du Sida à des enfants.

2010 Campagne pour Hank Skinner • ECPM se mobilise pour empêcher l'exécution de Hank Skinner, condamné à mort au Texas. Après quinze ans de batailles judiciaires, il obtient que soient effectuées des analyses ADN des scellés de la scène de crime, dix-neuf ans après les faits.

2013 Lancement du premier Réseau de parlementaires contre la peine de mort au Maroc • Il comprend plus de 250 membres signataires. Après cela, d'autres réseaux sont créés en Tunisie, au Liban, en République démocratique du Congo et en Malaisie.

2015 Campagne pour Serge Atlaoui et tous les condamnés à mort en Indonésie • ECPM se mobilise pour empêcher notamment l'exécution de Serge Atlaoui, citoyen français condamné à mort.

2016 Obtention du statut consultatif auprès de l'Ecosoc • ECPM est présente à Genève (Conseil des droits de l'homme), New York (siège de l'ONU et du Conseil de sécurité) et à Vienne (ONUDC, Office des Nations unies contre la drogue et le crime).

2018 Congrès africain contre la peine de mort, à Abidjan • Rassemblant plus de 500 personnes, ce 3^e Congrès régional contre la peine de mort a été le plus gros événement abolitionniste jamais tenu sur le continent africain.

XXVI EN PARTENARIAT AVEC LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

La Coalition mondiale contre la peine de mort, composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, est née à Rome le 13 mai 2002. Sa fondation est la conséquence de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du premier Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association française ECPM en juin 2001 à Strasbourg. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. Pour cela, elle soutient le travail de ses organisations membres et coordonne le plaidoyer international en faveur de l'abolition. La Coalition a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine capitale. Elle est partenaire du Congrès mondial contre la peine de mort qui a lieu tous les trois ans.



XXVII LES PARRAINS DU CONGRÈS

LA BELGIQUE



L'abolition de la peine de mort compte depuis longtemps parmi les priorités de la Belgique. La co-organisation du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort aux côtés de l'UE en est la dernière illustration en date. Depuis 2011, la Belgique fait partie des Amis du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En 2013, la Belgique a intégré le groupe de soutien de l'International Commission against the Death Penalty, avant d'intégrer également, en 2017, l'Alliance mondiale pour mettre fin au commerce de marchandises destinées à la torture et à la peine de mort. Sur le plan multilatéral, la Belgique a piloté plusieurs résolutions relatives à la peine de mort au sein du Conseil des droits de l'homme. La Belgique soutient également les organisations de la société civile œuvrant pour l'abolition de la peine de mort. Enfin, à l'échelle nationale, en plus d'avoir ratifié tous les protocoles européens et internationaux en matière de peine capitale, c'est-à-dire les protocoles n° 6 et n° 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et le Deuxième Protocole facultatif, la Belgique a inscrit l'abolition de la peine de mort dans sa Constitution.

LE PARLEMENT EUROPÉEN



Les États membres de l'UE sont fiers d'avoir aboli la peine de mort. Quant au Parlement européen, il n'a de cesse de plaider, partout dans le monde, en faveur de l'abolition de ce châtiment cruel, inhumain et dégradant qui n'est pas plus dissuasif que la réclusion à perpétuité. Nous estimons que les criminels doivent avoir le droit de se repentir jusqu'à leur mort. Il s'agit là de notre modèle de civilisation. Conformément à la position que nous adoptons depuis longtemps, nous formulons et appliquons des recommandations dans des cas bien particuliers. Ainsi, en 2018, le Parlement a élaboré des résolutions face à des situations très préoccupantes, notamment celles de Noura Hussein Hammad au Soudan, et face à la peine de mort en Égypte, en Iran, au Bangladesh et en Chine. Nous avons également adopté une résolution historique sur l'éradication de la torture dans le monde, préconisant une étude légale complète des liens entre la peine de mort et l'interdiction

de la torture. À cette fin, le Parlement européen a renforcé sa réglementation en matière de marchandises utilisées pour la torture, afin que les entreprises européennes ne se rendent pas complices du commerce de biens servant à la torture et aux exécutions. *Via* leur réseau d'assemblées parlementaires régionales et *via* les délégations auprès des pays partenaires, les membres du Parlement européen sensibilisent les acteurs concernés, en mettant activement en œuvre des relations diplomatiques concernant les droits de l'homme et la peine de mort.

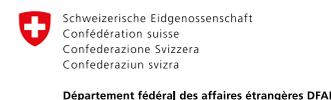
L'UNION EUROPÉENNE



L'Union européenne s'oppose fermement et sans équivoque à la peine de mort, quelle que soit la période et quel que soit le contexte. L'Union européenne considère que cette peine constitue une grave violation des droits humains.

L'abolition de la peine capitale contribue à la mise en œuvre progressive des droits de l'homme. La peine de mort est cruelle, inhumaine et superflue. Il n'existe aucune preuve convaincante de son effet dissuasif sur les criminels. Par ailleurs, les systèmes judiciaires ne sont pas à l'abri d'une erreur, aggravée par les influences, la stigmatisation sociale et les pressions politiques, particulièrement dans les pays où la justice n'est pas réellement indépendante et où il n'existe pas d'équilibre des pouvoirs efficace. Là où la peine de mort a cours, les erreurs judiciaires peuvent pousser les autorités à exécuter des innocents. Le monde entier penche vers l'abolition de la peine de mort, tendance que rien ne semble arrêter, puisque deux tiers des pays ont déjà abandonné cette peine. Mettant à profit cet élan croissant à l'échelle mondiale, l'Union européenne Ecompte poursuivre sa longue campagne contre la peine capitale.

LA CONFÉDÉRATION SUISSE



La Suisse est opposée à la peine de mort dans tous les pays et tous les contextes. Non seulement contraire au droit absolu à la vie, la peine capitale bafoue sévèrement la dignité humaine, ce traitement

inhumain et dégradant s'apparentant à de la torture. En outre, cette peine n'est pas dissuasive et n'encourage pas la réconciliation. C'est pourquoi la lutte contre la peine de mort est une priorité dans la politique étrangère de la Suisse. Notre pays a d'ailleurs adopté un plan d'action axé exclusivement sur cette question. Par un plaidoyer politique, des initiatives internationales et des projets locaux, la Suisse soutient la tendance mondiale en faveur de l'abolition et défend les progrès accomplis. Nous sommes donc ravis de parrainer une nouvelle fois le Congrès mondial contre la peine de mort, vitrine internationale la plus importante du soutien envers l'abolition de la peine capitale. Nous souhaitons toute la réussite possible à ce 7^e Congrès, événement crucial s'il en est dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

LA NORVÈGE



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs

En 2016, la Norvège a fièrement accueilli le 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui a réuni plus de 1000 participants à Oslo. Opposée à toute utilisation de la peine de mort, la Norvège agit en vue de concrétiser l'objectif durable de l'abolition dans le monde entier. En

décembre 2018, la résolution des Nations unies pour un moratoire sur la peine de mort a été adoptée par un nombre record de représentants. Il s'agit là d'un signe tangible de la tendance mondiale à s'éloigner de cette peine. La Norvège croit fortement aux initiatives multilatérales regroupant des États, les Nations unies, des organisations régionales, la société civile et des individus engagés. Le Congrès mondial constitue un forum formidable qui permet aux rétentionnistes et aux abolitionnistes d'avoir des échanges constructifs. Le 7^e Congrès mondial contre la peine de mort à Bruxelles offre une plateforme importante afin de poursuivre l'élan positif créé à Oslo et à New York, mais aussi à Abidjan lors du premier Congrès régional africain. L'abolition maintenant.



Les participants du Congrès prennent la tête de la marche mondiale, du Mont des Arts à la place de l'Agora, à Bruxelles.

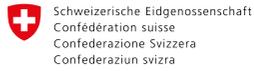
États parrains



Organisé sous le parrainage de

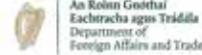


Cofinancé par l'Union européenne



Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Avec la participation financière de



En partenariat avec

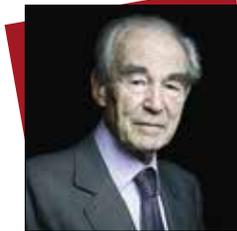


Core Group





Temps fort des Congrès pour l'abolition de la peine de mort, la marche mondiale pour l'abolition est traditionnellement organisée parallèlement au rassemblement politique et militant.



ROBERT BADINTER

Président d'honneur d'ECPM,
ancien ministre de la Justice, France.

« Il est indubitable que des progrès constants, voire considérables dans certains États ont été réalisés... En tant qu'abolitionnistes, nous sommes devenus largement majoritaires dans les organes internationaux, puis dans les États les uns après les autres. Le nombre de nations abolitionnistes continue d'augmenter...

Néanmoins, ne nous laissons pas emporter par l'euphorie et ne supposons pas que les choses avanceront très vite d'elles-mêmes.

En effet, lorsque nous analysons la situation internationale avec lucidité, il apparaît clairement que de grandes puissances, parmi les plus dominantes du monde, continuent de soutenir la peine de mort ou de la conserver dans leur arsenal législatif.

Plus que jamais, nous devons être solidaires des militants dans ces États. Nous devons à tout prix les soutenir, de même que nous devons faire entendre notre voix à chaque exécution, chacune étant un crime contre l'humanité.

La tâche à accomplir est donc inachevée et difficile. Les militants doivent redoubler d'énergie. Je les remercie du fond du cœur, particulièrement ceux qui luttent contre le fléau de la peine capitale dans les pays où elle reste appliquée... Je suis convaincu que le mouvement ne peut que grandir et se renforcer. Cela dit, cela dépend de vous, qui combattez au quotidien l'abomination qu'est la peine de mort. N'oubliez jamais: cette peine constitue toujours une négation absolue du premier des droits humains, le droit à la vie. »

Plus d'informations sur:
www.ecpm.org

*Regardez la vidéo du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort
ainsi que des entretiens exclusifs sur notre chaîne YouTube:*
www.youtube.com/ECPMAssociation

Échangez avec la communauté abolitionniste:

 **www.ecpm.org**
 **AssoECPM**
 **@AssoECPM**

Achevé d'imprimer en janvier 2020
sur les presses d'Imprim' Ad Hoc, Paris.
Dépôt légal: mars 2020